

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 1^{er} JUILLET 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le PREMIER JUILLET à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, ABRAHAM, CARNEZAT, LAVIER (à partir de 18h09), GABORET, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, RAMBAUD, MANAÏ-AHMADI (à partir de 18h09), ÖZTÜRK, RASAMOELY, FAURE (à partir de 18h05), LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, CHARLES, VATRIN, LÉON, NOTTIN (à partir de 18h05), MAUDUIT, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, Mme HEUGUES à M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT, Mme HOUDRÉ à M. DIGEON, M. DELANDRE à M. VAREILLES, M. BELABBES à M. NOTTIN (à partir de 18h05), M. DESRUMAUX à M. BILLAULT.

Excusées : Mme FEVRIER, Mme TURBEAUX-JULIEN, Mme LANGRAND.

Absents : M. SALL, M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU, Mme BOURRY.

esdeses

Madame OLIVEIRA remplit les fonctions de secrétaire de séance

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025	4
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT.....	4
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020)	6

FINANCES..... 7

1) Durée d'amortissement – Actualisation de la délibération du 12 novembre 2024 - Budget Général.....	7
--	---

AFFAIRES GÉNÉRALES 9

2) Rapport Annuel du Délégué sur le service public du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2024	9
3) Rapport Annuel d'Activités sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Exercice 2024.....	17
4) Rapport Annuel du Délégué sur la gestion du service public de mobilité urbaine – Exercice 2024	19
5) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'eau potable – Exercice 2024	32
6) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'assainissement – Exercice 2024.....	42
7) Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	51

CULTURE..... 67

8) Musée Girodet : Actualisation des tarifs de la boutique – Nouveaux produits	67
9) Musée Girodet : Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat tripartite avec la Ville de Montargis et le prestataire retenu pour l'été 2025 de la « Pause gourmande au musée Girodet ».....	70
10) Musée Girodet : Autorisation à Monsieur le Président de signer la fiche d'adhésion au label Accueil Vélo	71
11) Actualisation des conditions d'achat des billets de spectacle.....	72
12) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Chalette-sur-Loing pour l'organisation des spectacles de la saison 25-26.....	79
13) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le lycée professionnel Jeannette Verdier.....	80
14) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le collège Pablo Picasso à Chalette-sur-Loing.....	81

SPORTS..... 82

15) Attribution d'une aide financière au titre de la Performance	82
16) Attribution d'une subvention aux associations organisatrices de « Grandes Manifestations » sportives.....	83

POLITIQUE DE LA VILLE.....86

- 17) Contrat de ville - Attracti’Cité – Quartiers 2030 : Programmation 2025 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer les subventions aux porteurs de projets et de signer les conventions afférentes 86
- 18) Cité Éducative de l’Agglomération Montargoise : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention cadre triennale 108

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE..... 113

- 19) ZI Amilly : Avis sur la demande d’autorisation environnementale de la société Westea à Amilly..... 113

TOURISME 114

- 20) Autorisation à Monsieur le Président de signer la nouvelle convention avec l’Office de Tourisme de l’Agglomération Montargoise - Période 2025-2026 114

EMPLOI, FORMATION, NUMÉRIQUE 116

- 21) Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’AIJAM-Mission Locale et de signer la convention afférente - Exercice 2025..... 116

URBANISME ET FONCIER..... 117

- 22) Commune d’Amilly – 185 rue de la Libération : signature d’un avenant au bail emphytéotique avec Valloire Habitat pour détachement de la parcelle AZ n°1159 et cession à la commune..... 117
- 23) Commune de Saint-Maurice-sur-Fessard : intervention de l’EPFLi Foncier Cœur de France pour l’acquisition et le portage foncier des parcelles AB n° 29 et n° 31 sises 4 Place de l’Eglise..... 120
- 24) Bilan de la concertation du public de la modification de droit commun n°1 du PLUiHD..... 123
- 25) Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°4 du PLUiHD..... 124
- 26) Motion contre la création d’un établissement public foncier d’Etat en région Centre-Val-de-Loire..... 126

HABITAT..... 127

- 27) Plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau - Avenant n°2 à la convention de portage immobilier et foncier avec la CDC Habitat Social et autorisation à Monsieur le Président de le signer..... 127
- 28) Dispositifs "permis de louer" et "permis de diviser" : ajustements des périmètres sur la commune de Chalette-sur-Loing 129
- 29) Pacte territorial : Approbation de la convention avec Les Compagnons Bâisseurs Centre - Val de Loire 133
- 30) POA Habitat – Réhabilitation de 60 logements locatifs sociaux situés rue de La Folie à Chalette/Loing - Modalités d’octroi de la garantie accordée à VALLOIRE HABITAT pour le contrat de prêt n°171589 auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations 134

- 31) POA Habitat – Réhabilitation de 46 logements locatifs sociaux - opération Cholet à Chalette/Loing - Modalités d’octroi de la garantie accordée à VALLOIRE HABITAT pour le contrat de prêt n°170613 auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations 136

TRAVAUX 137

- 32) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de désignation de maître d’ouvrage unique avec le Département du Loiret pour les travaux d’aménagement de la rue de la mairie RD938 et jonction avec le carrefour de la route d’orléans RD2160 à Saint-Maurice-sur-Fessard 137
- 33) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Chalette-sur-Loing pour les travaux d’aménagement de la rue Berlioz et Lecoq 140
- 34) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Pannes pour les travaux d’enfouissement des réseaux et d’aménagement de voirie situés rue du moulin..... 141
- 35) Service public d’assainissement collectif et pluvial – Convention relative aux travaux de mise en conformité en domaine privé – Demande de subvention auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie (AESN) et reversement aux tiers identifiés 143



Le quorum étant atteint, Monsieur BILLAULT, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures.

Monsieur BILLAULT : « Aujourd’hui, nous allons inaugurer un nouveau système dynamique de captation vidéo. Vous l’avez remarqué : une caméra est installée dans le fond pour filmer les élus qui sont sur l’estrade, deux autres sont placées face à vous. A chaque fois que vous prendrez la parole, la caméra va se positionner sur vous, ce qui permettra d’avoir quand même un compte-rendu beaucoup plus dynamique que ce que nous avons jusqu’à présent. Alors, je vous demanderai de ne pas bouger vos micros, surtout de bien les couper quand vous ne prenez plus la parole, de façon à ce que les caméras ne s’y perdent pas. Le prestataire est là pour nous aider mais normalement, c’est quelque chose qui se fait de façon automatique. Ainsi, il n’y aura plus de problème pour vous présenter : on sait qui est qui et surtout, on vous voit.

Je vous rappelle que la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de l’Agglomération Montargoise, que nous avons actée par un accord local, doit être adoptée avant le 31 août 2025. Il faut absolument que toutes les communes délibèrent, pour celles qui ne l’auraient pas déjà fait. »

Arrivées de Monsieur FAURE et Monsieur NOTTIN à 18 heures 05.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025

Aucune remarque n’étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 mai 2025 est adopté à l’unanimité.

Décisions prises en vertu de l’article L5211-10 du CGCT :

Décision n° 25-31bis du 9/05/2025 :

PVConseilAggloMontargoise010725

J'ai décidé de souscrire une ligne de trésorerie, interactive utilisable par tirage, auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre de 1 500 000 €, pour ses besoins ponctuels de financement, aux conditions générales suivantes :

Durée : de la date d'entrée en vigueur jusqu'au 01/06/2026

Date d'entrée en vigueur : date d'émission du contrat

Montant minimum des tirages : 0.00 €

Montant minimum des remboursements : 0.00 €

Indice de référence et marges : Euribor 1 semaine + 0.54 % le tout flooré à 0.54 %

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Base de calcul : Exact/360 jours

Commission de mise en place : 1 500 €

Commission de non-utilisation : 0.02 %

Décision n° 25-32 du 12/05/2025 :

J'ai décidé d'approuver la convention d'ordre de mission d'optimisation des coûts fiscaux avec la société Juricia Conseil portant sur l'optimisation de la taxe foncière. La rémunération du prestataire sera fonction des économies constatées et réalisées suite à la mise en œuvre de ses préconisations. Elle sera fixée à hauteur de 35 % des régularisations obtenues au titre des années civiles non prescrites, dans la limite d'un montant maximum de 39 999 € HT. Cette convention est conclue pour une durée initiale de 12 mois.

Décision n° 25-33 du 12/05/2025 :

J'ai décidé de modifier la régie de recettes pour la gestion des ports de plaisance de l'Agglomération Montargoise à Montargis auprès du titulaire du marché de services attribué à la société SAS MARINOV. La modification porte sur le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, fixé à 6 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 500 €.

Décision n° 25-34 du 16/05/2025 :

J'ai décidé de céder un véhicule de marque Renault Clio de couleur blanche, immatriculé AR-706-GP, à la société AUTO France, meilleur enchérisseur sur la plateforme AgoraStore pour ce bien, au prix de 1 580 € TTC, frais acheteurs et frais de dossiers inclus, soit une recette de 1 431,87 € TTC.

Décision n° 25-35bis du 20/05/2025 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées dans les rues et communes suivantes :

- Chalette-sur-Loing (rue Waldeck Rousseau)
- Montargis (rue Marcelin Berthelot)
- Pannes (rue des pervenches)
- Villemandeur (rue Chambon)

Le montant des travaux sur les collecteurs et branchements d'eaux usées s'élève à 833 980,60 € HT, puis 9 730 € HT d'études préalables, 18 719,60 € HT de contrôle qualité et 1 130 € HT d'étude géotechnique documentaire, représentant un montant total de 863 560,20 € HT. Le taux de subvention susceptible de 30 % pourrait représenter une aide financière pouvant atteindre 259 068,06 € HT.

Décision n° 25-36 du 26/05/2025 :

J'ai décidé d'approuver le projet d'exposition "Rapaces, seigneurs des airs" porté par la Maison de la forêt et de solliciter auprès de différents partenaires les aides et subventions nécessaires.

Décision n° 25-37 du 28/05/2025 :

J'ai décidé de solliciter une subvention au titre du Contrat régional de solidarité territorial (CRST) du PETR Gâtinais montargois pour l'aménagement d'une voie douce entre le rond-point de l'Etoile et Paucourt sur la RD815. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT *		Recettes	
Travaux d'aménagements voie douce	455 085,00 €	Région CRST	
		Subvention de base	174 000,00 €
		Etat -DSIL	94 017,00 €
		Autofinancement	187 068,00 €
TOTAL	455 085,00 €	TOTAL	455 085,00 €

Décision n° 25-38 du 08/06/2025 :

J'ai décidé de signer les avenants d'utilisation des installations du complexe sportif du Château-Blanc avec le lycée Durzy, le lycée du Château-Blanc et le collège Paul Eluard, aux tarifs en vigueur.

Décision n° 25-39 du 08/06/2025 :

J'ai décidé de signer la convention d'utilisation des installations du complexe sportif du Château-Blanc avec l'association ACBB volley ball, aux tarifs en vigueur.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :

Marché n° 25-18PIB du 21/05/2025 :

J'ai signé le marché valant cahier des charges relatif au suivi-animation du plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau à Montargis. L'attributaire de ce marché est le groupement OZONE SARL et Atelier 11 pour un montant s'élevant à 23 382,50 € HT.

Marchés n° 25-19FB et n° 25-20FB du 29/04/2025 :

J'ai signé les marchés simplifiés relatifs à la fabrication de vitrines muséographiques pour les salles 6 et 12.

- Le lot n° 1 – Vitrine cloche pour buste et cercueil égyptien a été attribué à la société CXD France pour un montant de 3 603,24 € HT
- Le lot n° 2 – Vitrine cloche pour dessins a été attribué à PROMUSEUM pour un montant de 6 290 € HT.

Marchés n° 25-21SB et n° 25-22SB du 13/05/2025 :

J'ai signé les marchés simplifiés relatifs à l'exposition Luce "montage et encadrement dessins et peintures".

- Le lot n° 1 – Cadres a été attribué à l'atelier Julien FOURREY pour un montant de 5 158 € HT.
- Le lot n° 2 – Restauration a été attribué à Isabelle Drieu la Rochelle pour un montant de 11 700 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 2024-55SA du 07/05/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif à la mission d'assistance en expert d'assuré pour l'usine de potabilisation, contracté avec les expertises TRILLARD. Cet avenant n'a aucune incidence financière et prend en compte la cessation d'activité de la société titulaire et la création d'une nouvelle société à responsabilité limitée à associé unique et la cession du marché au profit de l'entreprise Les expertises Trillard.

Avenant n° 1 au marché n° 2024-31SA du 07/05/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif à la mission d'assistance en expert d'assuré pour le sinistre du pont du Loing, contracté avec les expertises TRILLARD. Cet avenant n'a aucune incidence financière et prend en compte la cessation d'activité de la société titulaire et la création d'une nouvelle société à responsabilité limitée à associé unique et la cession du marché au profit de l'entreprise Les expertises Trillard.

Avenant n° 1 au marché n° 2024-26T du 03/06/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux d'aménagement divers de voirie sur les voies communautaires, contracté avec la SAS VAUVELLE TP. Cet avenant a pour finalité d'introduire 4 prix nouveaux, sans incidence financière.

Avenant n° 1 au marché n° 2023-05S du 05/06/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux de l'Agglomération Montargoise (lot n° 5 – PRE – Police intercommunale – Camping de la forêt – Maison de la forêt – Pépinière d'entreprises – Sanitaire du cimetière), contracté avec ONET SERVICES. Cet avenant a pour finalité de permettre l'ajout, la modification et la suppression de prix dans la liste des prix du marché, sans incidence financière.

FINANCES

1) Durée d'amortissement – Actualisation de la délibération du 12 novembre 2024 - Budget Général

Monsieur BÉGUIN : « Par délibération n°24-282 du 12 novembre 2024, pour le budget général, l'Agglomération Montargoise a complété les durées d'amortissement des véhicules liés à la mobilité.

Considérant la nécessité de fixer des durées d'amortissement pour les comptes 21612 et 2088, non prévus dans la délibération n° 24-282 du 12 novembre 2024, il convient de l'actualiser en y ajoutant la durée d'amortissement pour ces 2 comptes :

- Biens historiques et culturels immobiliers dépenses ultérieures immobilisées, compte 21612 : 10 ans
- Autres immobilisations incorporelles, compte 2088 : 5 ans

Les autres durées d'amortissement restent inchangées.

Pour rappel, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Les autres immobilisations incorporelles concernent une servitude en matière d'assainissement. »

Délibération n° 25-165 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le décret n° 2015-1846 portant sur les modalités d'amortissement des subventions versées ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la délibération n° 22-109 du 17 mai 2022 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 ;

Vu la délibération n° 24-138 du 21 mai 2024 relative à l'actualisation des durées d'amortissements ;

Vu la délibération n° 24-282 du 12 novembre 2024 relative à l'actualisation des durées d'amortissements ;

Vu l'instruction comptable M57

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 juin 2025,

Vu l'avis du Bureau du 24 juin 2025,

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement pour les comptes 21612 (biens historiques et culturels immobiliers/dépenses ultérieures immobilisées) et 2088 (autres immobilisations incorporelles),

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : adopte l'actualisation de la durée des amortissements en M57, comme suit :

IMMOBILISATIONS	Durée courante d'usage	Choix de l'A.M.E.
a) Immobilisations incorporelles		
- Frais d'étude non suivis de réalisations	5 ans	5 ans
- Logiciels	2 ans	2 ans
- Droit de bail commercial	/	15 ans
- Frais liés aux documents d'urbanisme	10 ans	10 ans
- Subvention d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	5 ans
- Subvention d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans 40 ans	30 ans 40 ans
- Subvention d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national		5 ans
- Autres immobilisations incorporelles (c/2088)		
b) Immobilisations corporelles		
- Matériel de transport naval	15 ans	15 ans
- Voitures	4 à 8 ans	8 ans
- Camions et véhicules industriels	10 à 15 ans	12 ans
- Autobus	12 à 15 ans	15 ans
- Mobilier	5 à 10 ans	5 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	2 à 5 ans	5 ans
- Matériel informatique	6 à 10 ans	6 ans

- Matériels classiques	20 à 30 ans	30 ans
- Coffre-fort	10 à 20 ans	15 ans
- Installation et appareils de chauffage	20 à 30 ans	25 ans
- Appareils de levage ascenseurs	5 à 10 ans	8 ans
- Appareils de laboratoire	10 à 15 ans	12 ans
- Equipement de garages et ateliers	10 à 15 ans	12 ans
- Equipements des cuisines	10 à 15 ans	12 ans
- Equipements sportifs	20 à 30 ans	25 ans
- Installations de voirie		
- Plantations, autres agencements et aménagement de terrain	15 à 25 ans	20 ans
	15 à 30 ans	25 ans
- Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	12 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment	15 à 20 ans	20 ans
- Installations électriques et téléphonie	5 ans	5 ans
- Cheptel		
- Biens historiques et culturels immobiliers dépenses ultérieures immobilisées (C/21612)		10 ans
c) Immeuble productif de revenus	50 ans	25 ans
d) Réseaux d'eaux pluviales	50 ans	50 ans
e) Subventions d'investissement transférables	15 ans	15 ans
f) Subventions d'investissement transférables amorties à partir de 2014	Selon la durée d'amortissement du bien financé	Selon la durée d'amortissement du bien financé
g) Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (2156)	15 ans	15 ans
h) Matériel et outillage de voirie (2157)	15 ans	15 ans
i) Autres installations, matériel et outillage techniques (2158)	15 ans	15 ans
j) Autres immobilisations corporelles (218 avec déclinaisons)*	15 ans	15 ans

*durée d'amortissement définie pour les biens autres que ceux détaillés dans la liste ci-dessus.

Article 2 : *Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

AFFAIRES GÉNÉRALES

2) Rapport Annuel du Délégué sur le service public du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2024

Monsieur VAREILLES : « À la suite de la dissolution du SICAM au 1^{er} janvier 2016, le contrat de délégation de service public d'exploitation du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise a été attribué à la Société des Crématoriums de France (SCF) le 1^{er} janvier 2017.

En respect des dispositions légales, le délégué soumet au Conseil communautaire le compte-rendu de l'année N-1 (2024).

1 – LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

↳ Objet de la délégation

La Communauté d'Agglomération a confié au 1^{er} janvier 2017 à un délégataire, la gestion et l'exploitation du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise, sis : 400 rue de Pisseux – 45200 AMILLY. Cet établissement, d'une superficie initiale de 438 m² regroupe deux parties distinctes conformément à la réglementation en vigueur : une partie publique et une partie technique. Il dispose d'un parking extérieur de 50 places (commun au parking du cimetière), d'un bureau et de sanitaires.

Nature du contrat de concession : Délégation de service public.

Date d'attribution du contrat : 16 décembre 2016.

Durée du contrat : 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Echéance du contrat : 31 décembre 2026.

Dénomination sociale et coordonnées du délégataire :

SCF (Société des Crématoriums de France) – 17 rue de l'Arrivée – 75015 PARIS

Responsables de la délégation :

Directrice Exécutive – Madame Saléma BOUSSAID

Directeur Général Adjoint – Monsieur Cédric TROUBOUL

↳ Habilitation

L'habilitation pour la gestion et l'utilisation du crématorium a été délivrée à Société des Crématoriums de France par arrêté du Préfet du Département du Loiret sous le n° 22-45-0109 à compter du 17 novembre 2022 pour 5 ans, soit jusqu'au 30 décembre 2027.

↳ Caractéristiques générales du contrat

Le contrat de délégation de Service public avec la Société des Crématoriums de France (SCF) a pour objet :

- La gestion et l'exploitation du crématorium dans le cadre du présent contrat de délégation de service public,
- La gestion et l'exploitation du jardin du souvenir et des columbariums,
- L'extension et la modernisation du crématorium ainsi que la fourniture des équipements de crématorium qui y sont associés (four, pulvérisateur et matériel nécessaire).

Le Délégataire, responsable du service, est autorisé à percevoir directement des redevances auprès des usagers. Il exploite le service à ses risques et périls. L'Agglomération Montargoise conserve le contrôle de l'exécution du service et pourra exiger à cette fin, la communication de tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

2 – ACTIVITÉ DU CRÉMATORIUM

CREMATIONS ESTAMPILLÉES

Le nombre de crémations estampillées en 2024 est de 1127, soit une diminution de 5% par rapport à 2023.

La répartition des 1127 crémations réalisées en 2024 est la suivante : 1103 crémations « adultes », 7 crémations « enfants », 17 crémations de restes mortels.

↳ Crémations de pièces anatomiques humaines

Le nombre de crémations de pièces anatomiques humaines en 2024 est de 32.
La répartition de l'ensemble des crémations pour l'année 2024 est la suivante :

Type de crémations	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc	Total
Crémation	127	100	81	96	97	81	89	82	89	102	91	92	1127

3 – LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC :

↳ Effectifs :

L'effectif est composé des personnes suivantes :

SCF :

- Directeur d'établissement : Christophe MEUNIER
- 3 assistantes funéraires : Aurélie MESSINA
Catherine VINCENT
Pierre-Ivan BACQUEVILLE

Les agents sont polyvalents. Ils effectuent les tâches administratives, accueillent les familles, conduisent les opérateurs funéraires, mènent les cérémonies, pilotent l'appareil de crémation, etc...

Qualification des personnels

- Directeur d'établissement
 - Christophe MEUNIER diplôme de Dirigeant funéraire (niveau 6) et conseiller funéraire (niveau 4)
- Maître de cérémonie - niveau 4
 - Aurélie MESSINA
 - Catherine VINCENT
 - Pierre-Ivan BACQUEVILLE

3.2 - HORAIRES

Le crématorium est ouvert au public :

Du lundi au vendredi de 9h00 - 12h00 et 14h00 – 17h00.

Sur réservation du lundi au vendredi de 8 h 00 à 9 h 00, de 12 h 00 à 14 h 00 et de 17h00 à 19h00.

Sur réservation le samedi de 9h00 à 17h00.

L'accueil des familles, les crémations et les remises d'urnes sont réalisés du lundi au vendredi et le samedi sur réservation, à l'exception des dimanches et jours fériés. Une permanence téléphonique est assurée 7 jours sur 7.

3.3 – TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2024

	2023		2024	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Prestations de Service Public				
1. Service de la crémation				
Crémation adulte	523.55 €	628.26 €	534.56 €	641.47 €
Crémation enfant de 1 à 12 ans inclus	286.95 €	344.34 €	292.98 €	351.58 €
Crémation enfant de moins d'un an	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
2. Crémation de personnes dépourvues de ressources suffisantes				
Crémation et fourniture urne ou dispersion des cendres (sur présentation du certificat d'indigence d'une commune de la Communauté d'Agglomération)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
3. Crémation de restes de corps exhumés et pièces anatomiques				
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans	543.90 €	688.68 €	585.96 €	703.15 €
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans	286.95 €	344.34 €	292.98 €	351.58 €
Crémations restes mortels à la demande d'une collectivité	860.84 €	1033.01 €	878.94 €	1054.73 €
Pièces anatomiques : conteneur de 10 kg et 50 litres max. (Petit modèle)	95.45 €	114.54 €	97.45 €	116.94 €
Pièces anatomiques : conteneur de 30 kg et 100 litres max. (Moyen modèle)	286.95 €	344.34 €	292.98 €	351.58 €
Conteneur de 60 kg et 200 litres max. (Grand modèle)	573.90 €	688.68 €	585.96 €	703.15 €
Autres prestations				
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	144.98 €	173.98 €	148.03 €	177.64 €
Conservation de l'urne au crématorium (forfait mensuel au-delà de 4 mois)	65.24 €	78.29 €	66.61 €	79.93 €
Fourniture d'une urne standard (dans le cas exceptionnel où l'urne fournie par l'opérateur funéraire ne serait pas de capacité suffisante pour contenir la totalité des cendres)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salon des retrouvailles	96.66 €	115.99 €	98.69 €	118.43 €

Tarifs pour l'espace cinéraire (TVA 20 %) :

	2023		2024	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Dispersion des cendres				
Dispersion des cendres dans l'espace aménagé	72.49 €	86.99 €	74.02 €	88.82 €
Case individuelle en sous-sol				
Location pour une durée de 5 ans	241.64 €	589.97 €	246.72 €	296.06 €
Location pour une durée de 15 ans	604.10 €	724.92 €	616.80 €	740.16 €
Location pour une durée de 30 ans	1 329.02 €	1 594.82 €	1356.96 €	1628.35 €
Location pour une durée de 50 ans	2 174.76 €	2 609.71 €	2220.48 €	2664.58 €
Case en columbarium collectif				
Location pour une durée de 5 ans	483.28 €	579.94 €	493.44 €	592.13 €
Location pour une durée de 15 ans	1 208.20 €	1449.84 €	1233.60 €	1480.32 €
Location pour une durée de 30 ans	2 416.40 €	2 899.68 €	2467.20 €	2960.64 €
Location pour une durée de 50 ans	3 987.06 €	4 784.47 €	4070.88 €	4885.06 €
Gravures				
Gravure d'une plaque de columbarium	159.75 €	191.70 €	163.11 €	195.73 €
Gravure d'une plaque au puits de dispersion	121.03 €	145.24 €	123.57 €	148.28 €

Conformément au contrat de délégation de service public, les tarifs du crématorium ont donc augmenté de +2,06% à compter du 1er janvier 2024 par rapport à 2023.

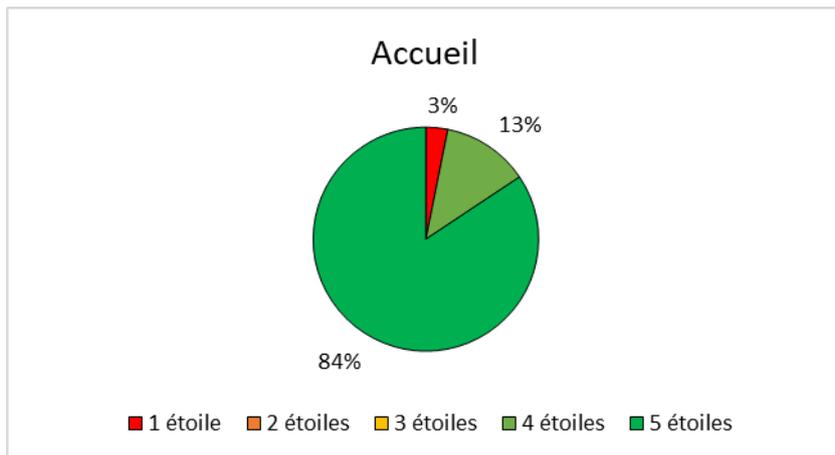
3.4 – ELEMENTS D'ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE - ANNEE 2024

Le crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise mesure la satisfaction des

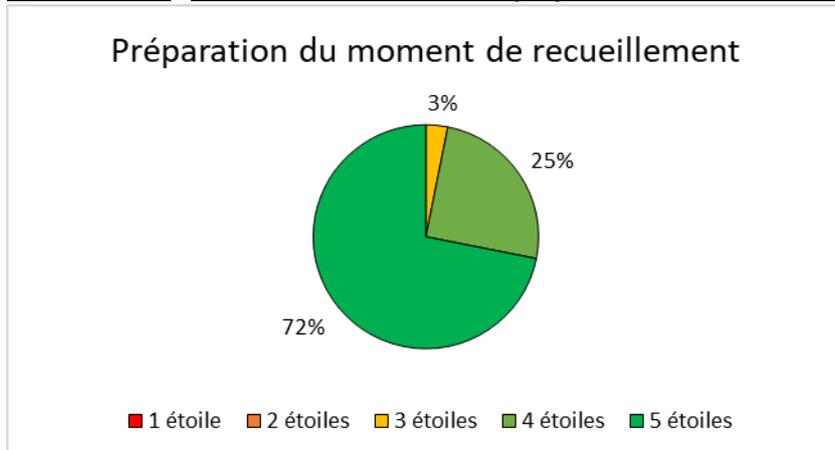
familles via les outils informatiques suivants :

- Les avis Google My business sur la fiche de l'établissement
- Une enquête de satisfaction à l'issue de la cérémonie.

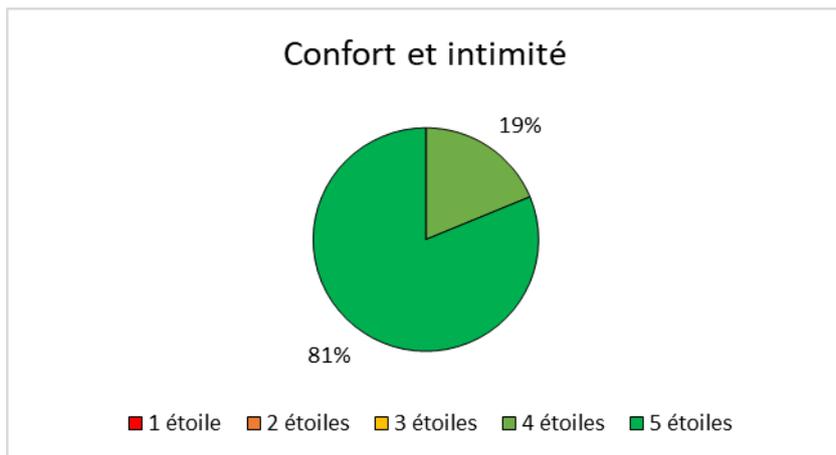
Question N°1 : Etes-vous satisfait de l'accueil qui a vous a été réservé ?



Question N°2 : Comment évaluez-vous la préparation du moment de recueillement ?



Question N°3 : Avez-vous trouvé le confort et l'intimité nécessaire dans cet établissement ?



3.5 - RAPPORT TECHNIQUE

↳ TRAVAUX 2024

- L'ensemble des prestations d'entretien représente un investissement total de 5 249 €

4 – LES COMPTES DE LA DELEGATION

Les comptes et les résultats de l'exercice 2024 du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise, relatifs à l'exécution de la délégation de service public par la SCF sont les suivants :

Montants en €	2023	2024	Var 2024/23 (€)	Var 2024/23 (%)
Produits d'exploitation	666 145	619 192	-46 953	-7%
Achats (y compris variations des stocks)	(64 664)	(65 340)	(675)	1%
Achats d'articles funéraires	(6 695)	(6 556)	139	-2%
Eau	(398)	(1 427)	(1 029)	258%
Gaz	(21 664)	(27 082)	(5 417)	25%
Electricité	(20 354)	(12 517)	7 837	-39%
Réactifs unité de filtration	(3 373)	(4 422)	(1 049)	31%
Fournitures administratives et équipements	(12 180)	(13 336)	(1 156)	9%
Services extérieurs	(62 982)	(60 884)	2 099	-3%
Entretien et réparations sur biens immobiliers	(19 997)	(10 724)	9 273	-46%
Entretien et maintenance sur biens mobiliers	(1 770)	(1 010)	760	-43%
Maintenance et contrôle des équipements de crémation et filtration	(32 142)	(40 743)	(8 600)	27%
Autres dépenses (assurance, télésurveillance, etc..)	(9 072)	(8 407)	666	-7%
Autres services extérieurs	(11 078)	(11 014)	64	-1%
Communication et télécommunications	(4 582)	(4 042)	541	-12%
Autres charges (frais bancaires, déplacements, etc..)	(6 495)	(6 972)	(477)	7%
Impôts et taxes	(11 823)	(5 013)	6 811	-58%
Charges de personnel	(172 924)	(194 942)	(22 018)	13%
Autres charges de gestion courante	(100 631)	(105 930)	(5 298)	5%
Redevance fixe et frais de contrôle	(18 737)	(23 036)	(4 300)	23%
Redevance variable sur CA	1 834	(5 494)	(7 328)	-400%
Frais de structure &/ou siège	(83 268)	(77 399)	5 869	-7%
Charges diverses de gestion courante	(461)	(0)	461	n.a
Dotations aux amortissements	(216 330)	(217 683)	(1 353)	1%
Résultat d'exploitation	25 713	(41 612)	(67 325)	-262%
Résultat financier	0	0	0	n.a.
Résultat exceptionnel	0	3 638	3 638	n.a.
Résultat net avant impôt	25 713	(37 974)	(63 687)	-248%

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du présent rapport relatif à l'exploitation du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise en 2024 par la Société des Crématoriums de France (SCF), dans le cadre de la délégation de service public qui lui a été confiée. »

Arrivées de Monsieur LAVIER et Madame MANAI-AHMADI à 18 heures 09.

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Je réitère mes questions de 2024 auxquelles vous, Président, n'aviez pas accordé la moindre importance. L'an passé, vous avez préféré nous répondre par le silence et vous êtes passé au dossier suivant ; tout simplement, parce qu'aucun élu n'a la bonne idée de vérifier les attentes des familles. Le délégataire du crématorium ne se donne même pas la peine de vous donner accès aux courriers transmis par les familles.

L'Agglomération Montargoise est propriétaire du crématorium, ce qui vous donne le droit d'en vérifier le fonctionnement en vous rendant dans les coulisses. Certaines collectivités délégantes le font dans d'autres régions de France, vérifiant le travail en coulisse. Des élus ou même des employés de l'Agglomération Montargoise y ont-ils seulement mis les pieds ces 12 derniers mois pour vérifier ce que la Société des Crématoriums de France déclare ? Je vous propose que nous y fassions une visite pour mieux comprendre ce que les quelques familles déçues regrettent de ne pas avoir trouvé dans ce service public qui nous appartient tous.

Pour ma part, j'en ai fait l'expérience personnellement. J'y suis allé 6 fois cet automne. A chaque fois, on a bien senti qu'il fallait se presser. Il y a même une fois, au bout de la troisième intervention pour un camarade décédé (un journaliste longtemps à l'Humanité) on nous a dit "on ne peut plus en prendre d'autres. Ce n'est pas dans le timing." On était quand même dans la salle depuis 45 minutes. "Ce n'est pas dans le timing", c'est curieux de s'entendre dire cela le jour d'une crémation. Ce jour-là, était présent le Maire de Villejuif qui a poussé une soufflante au meneur de cérémonie ; il était très fâché. C'est quelque chose que j'ai vécu. On voit bien qu'au bout de 3 ou 4 hommages, c'est trop court, ce n'est pas le timing parce qu'il faut avancer, il y a déjà une crémation qui attend. C'est quelque chose qui choque profondément.

Le délégataire du crématorium ne nous apprend pas grand-chose dans son rapport. Il déplore la baisse du nombre de morts accueillis l'année précédente alors que son seuil de rentabilité est très loin d'être menacé. En 2023, puis l'an passé, vous n'avez pas estimé utile la mise en place d'un comité d'éthique au sein du crématorium alors que celui de Gien en accueille un sans problème depuis le départ. Le crématorium de l'agglomération montargoise est donc le seul du Loiret a encore clairement pêché par défaut de transparence. La transparence est totale au crématorium d'Orléans Métropole parce qu'il a choisi de ne pas le confier à un délégataire. Je vous signale au passage que celui-ci, qui est géré en régie, offre un service public 15 % moins cher que le nôtre, au vu des tarifs détaillés dans tous les rapports.

Enfin, les tarifs, on le voit, ont encore augmenté de 2,1 % ce qui fait quand même une augmentation de 15,5 % en 2 ans conformément au contrat de délégation de service public qui permet cette augmentation chaque année, ce qui assure une rente de situation à la société exploitante à l'abri de l'évolution de ces coûts et ce même si les habitants ne peuvent pas suivre ces tarifs qui grimpent chaque année. Un seul exemple, la crémation adulte est passée de 554 € à 641 € en 2 ans, soit une augmentation quand même considérable.

C'est donc, une fois de plus, la preuve concrète que confier la gestion au privé fait toujours augmenter les tarifs et que ce sont toujours les usagers, au final, qui paient la note. Les frais de siège, c'est-à-dire la ponction prélevée par la maison mère et ses actionnaires sur la concession d'Amilly, continuent à être très élevés à +77 000 €. Cette ponction est 2 fois plus élevée que le résultat net avant impôt qui est de 38 000 €. Ou comment faire baisser le résultat net avant exploitation en faisant sortir de l'argent de la concession en enrichissant les actionnaires de SCF ? On nous vante toujours, dernière remarque, que les délégataires de service public ont des compétences que le public n'aurait pas. Pourtant, on observe 61 000 € de dépenses pour le recours à des services extérieurs, notamment pour l'entretien, la maintenance et le contrôle des équipements, ce que l'on pourrait penser faire partie des compétences de l'entreprise délégataire. »

Monsieur BILLAULT : « Merci, Monsieur NOTTIN. Cette délégation se termine en décembre 2026. Elle a donc encore un an ½. Après, le futur exécutif verra. Aujourd'hui, on est dans le cadre d'une délégation de service public qui a encore un an ½ d'existence. Je ne vois pas comment on pourrait remettre en cause les décisions qui ont été prises en son temps. »

Délibération n° 25-166 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la

coopération intercommunale ;

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte ;

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16-308 en date du 16 décembre 2016 approuvant le contrat de délégation de service public du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise conclu avec la Société des Crématoriums de France ;

Vu l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 12 juin 2025

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 23 juin 2025 ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, adressé, pour l'exercice 2024, par la Société des Crématoriums de France (SCF), comprenant notamment un rapport d'activités et de qualité de service ainsi que les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Société des Crématoriums de France (SCF) pour la délégation de service public du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise.

Article 2 : Cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres pour présentation au premier Conseil Municipal suivant la réception de la présente délibération.

3) Rapport Annuel d'Activités sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Exercice 2024

Monsieur VAREILLES : « L'Agglomération Montargoise a ouvert, conformément aux dispositions du schéma départemental des gens du voyage, deux aires d'accueil à Villemandeur fin décembre 2007 et à Amilly en septembre 2008.

L'Agglomération Montargoise a confié la gestion en délégation de service public de ces aires d'accueil à la société VAGO en décembre 2007 pour une durée de 14 ans (5 ans + 9 ans). Un nouveau Marché de prestation de service a été acté à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 4 ans avec la même société.

Le fonctionnement et l'organisation :

Chacune des deux aires comporte 15 emplacements avec 8 blocs sanitaires doubles dont un est destiné aux personnes à mobilité réduite pouvant accueillir respectivement 30 caravanes. Les terrains sont dotés d'un système de prépaiement par télégestion.

Les tarifs des emplacements sont les suivants :

- Caution : 150 € par emplacement
- Stationnement : 2 € par jour
- Electricité : 0,20 € le KW/H

➤ Eau : 4,60 € le m³

La durée de séjour est limitée à 3 mois renouvelables une fois par an après interruption d'une période d'un mois.

Pour assurer sa mission sur les deux aires, la société VAGO emploie 6 personnes à temps plein : quatre agents polyvalents qui assurent l'accueil et l'entretien, un coordinateur technique et administratif et un directeur d'agence. Ces emplois sont mutualisés sur d'autres sites.

Statistiques de fréquentation 2024 :

Le terrain de Villemandeur : Le taux d'occupation annuel moyen est de 62,2 % en 2024, 64,6 % en 2023 et 61,9 % en 2022.

La durée moyenne du séjour est de 1 mois et l'aire a accueilli 175 personnes en 2024.

Le terrain d'Amilly : Le taux d'occupation annuel moyen est de 71,9 % en 2024, 65,9 % en 2023 et 47,8 % en 2022.

La durée moyenne de séjour est de moins d'1 mois et l'aire a accueilli 151 personnes en 2024.

Compte d'exploitation 2024 :

DEPENSES		RECETTES	
ACHAT		PERCEPTION VOYAGEURS	
Cautions	16 950,00 €	Cautions	18 150,00 €
Investissement travaux d'amélioration	13 476,41 €	Régie Séjours	14 429,00 €
Fourniture Piles – WA CONCEPT	210,00 €		
SERVICES EXTERIEURS		Régie Fluides	32 028,37 €
Eau et assainissement	13 973,89 €		
Energie électricité	48 621,74 €	SUBVENTIONS	
Contrat de prestation	168 075,23 €	CAF - ALT 2	71 735,19 €
Entretien bâtiment et terrain	5 350,64 €		
Maintenance (WACONCEPT, MOREAU, DEKRA)	4 481,13 €		
Régie Fluide	2 075,84 €	Annulation titre	528,00 €
		Charge annuelle net	136 344.32 €
TOTAL	273 214,88 €	TOTAL	273 214,88 €

Le coût annuel net restant à la charge de l'Agglomération Montargoise est de 136 344,32 €.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des aires d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2024. »

Monsieur BILLAULT : « Je voudrais en profiter parce que la question revient systématiquement : l'Agglomération Montargoise est en conformité avec la législation et les obligations par rapport à l'accueil des gens du voyage. Régulièrement, on nous ramène le fait qu'on n'est pas forcément en conformité. Je vous confirme qu'on est en conformité avec les obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. C'est important. Il arrive souvent que des campings éphémères inopinés s'installent, on nous reproche de ne pas être en conformité. Si, nous le sommes. Sur des terrains privés, c'est plus compliqué mais sur les terrains appartenant aux collectivités, on revient avec l'arrêté préfectoral et qui permet de faire le nécessaire pour que les gens du voyage quittent nos beaux terrains communaux, nos terrains de football et autres. Nous sommes en conformité. Il n'y a pas de discussion à ce niveau-là. C'est un petit élément que je voulais redonner. »

Délibération n° 25-167 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3 et L1413-1 ;

Vu l'avis du Bureau en date 24 juin 2025 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 23 juin 2025 ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, adressé, pour l'exercice 2024, par la société VAGO ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Prend acte de la présentation du Rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2024.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres pour présentation aux Conseils Municipaux avant le 31 décembre 2025.

4) Rapport Annuel du Délégué sur la gestion du service public de mobilité urbaine – Exercice 2024

Monsieur VAREILLES : « Conformément aux articles L1411-3 et R1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégué Keolis Montargis a transmis son rapport annuel sur l'exécution du contrat de délégation de service public pour l'année 2024.

Je vous fais donc part ci-après de la synthèse du rapport ci-joint émanant du délégué qui couvre la sixième année du contrat signé pour la période 2019–2024.

1- Caractéristiques du contrat pour la période 2019-2024 :

Le contrat a été signé avec le délégataire Keolis Montargis, SARL dont le capital (163 280 €) est exclusivement détenu par la société Keolis. Sa durée ferme est de 6 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024, prolongé jusqu'au 31 mars 2025.

Ce contrat de Délégation de Service Public est un contrat à contribution forfaitaire financière (CFF). A ce titre, Keolis Montargis assume les risques d'exploitation et commerciaux liés aux recettes et aux charges de fonctionnement.

Les investissements sont réalisés par l'Agglomération Montargoise.

2 -Présentation du service délégué :

- Les lignes régulières de transport y compris à vocation scolaire du réseau restructuré : 5 lignes régulières, 9 lignes complémentaires, 11 lignes secondaires, services de transport à la demande (TAD) et Flexo Gare.
- La navette centre-ville gratuite
- Les services restructurés de transport à la demande y compris de substitution pour les personnes à mobilité réduite Moov'Amelys
- La location de vélos
- Les liaisons douces vélos et piétonnes
- Le covoiturage
- L'autopartage
- La gestion et l'animation du pôle d'échange Mirabeau
- L'agence commerciale et l'e-agence
- Le service de transport de substitution pour les personnes à mobilité réduite ne pouvant pas accéder au réseau de mobilité classique
- La mise en place d'un service d'information aux usagers (obligatoire pour les AOM de plus de 100 000 habitants) ;
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité Amelys
- L'information et la distribution de titres de transport digitales
- La gestion et l'animation des pôles d'échanges (Mirabeau et gare SNCF)
- Une mission générale de conseil, d'assistance technique et l'accompagnement de l'autorité délégante au développement du réseau de l'autorité délégante

3 - Événements marquants en 2024 :

- Approbation des avenants n°3, 4 et 5, notamment pour la prolongation du contrat jusqu'au 31 mars 2025
- Procédure de renouvellement de la DSP 2025–2030
- Bus : Réception de 5 nouveaux véhicules (1 PMR + 4 bus)
- Billettique : Mise en place du paiement CB Flowbird à bord des bus
- Communication : Passage de la flamme olympique le 10 juillet et Participation au concours du Bus d'Or
- Incendie d'un bus en juin
- Intrusions au dépôt en septembre

4- Chiffres clés

Indicateur	Valeur 2024
Km commerciaux	777 569 km

Indicateur	Valeur 2024
Voyages annuels	1 519 360
Scolaires transportés	2 881
Parc véhicules	35 bus + 3 cars
Effectifs ETP	63,6 (dont 47,9 conducteurs)
Charges d'exploitation	5 669 946 €
Recettes tarifaires	869 668 €
Taux de couverture	18 %
Coût au km	7,58 €
Recette par voyage	0,70 €

5 Modifications de l'offre en 2024 :

- Adaptations au regard des travaux du chauffage urbain à Montargis et sur le secteur du Gros Moulin à Amilly
- Modifications pour les lignes 13, 14, 15 & 30 du réseau, sur les communes de Vimory, Lombreuil, Villemandeur, Chevillon-sur-Huillard et Saint-Maurice-sur-Fessard avec la création d'une nouvelle ligne 18 pour respecter la loi LOM sur le transport assis des élèves en car
- Suppression de la ligne 24 pour un report sur les lignes 25,26 et 27 en vue de s'adapter à la nouvelle carte scolaire pour le collège Schumann
- Renforcement des lignes 16 et 33 qui partent de Pannes et de Corquilleroy vers les établissements scolaires pour répondre à la problématique d'un fort remplissage

6- Evolution des points d'arrêts

24 nouveaux arrêts ont été implantés afin de compléter le réseau avec des poteaux de descente, de remettre en place des poteaux à la suite de travaux de voirie, de matérialiser de nouveaux arrêts ou de déplacer des arrêts pour plus de sécurité.

En 2024, le réseau Amelys compte 280 arrêts identifiés par 536 points d'arrêts.

7 - Offre kilométrique et vitesse commerciale

Offre kilométrique

KM	2024 contrat			2024 réel		
	En propre	Sous-traités	Total	En propre	Sous-traités	Total
KM commerciaux	782 834	40 139	822 973	747 179	30 390	777 569
KM haut le pied et tech	265 215	23 437	288 652	241 516	25 974	267 490
KM totaux	1 048 050	63 576	1 111 626	988 695	56 364	1 045 059

Vitesse commerciale

2024	Vitesse commerciale	Kilomètres commerciaux	Poids de la ligne
Ligne 1	15,7	198 879	31,7%
Ligne 2	15,8	197 674	31,5%
Ligne 3	19,4	57 236	9,1%
Ligne 4	17,9	80 152	12,8%
Ligne 5	21,6	78 559	12,5%
Navette Coralys	12,1	15 732	2,5%

Elle est soumise aux aléas soit du contexte urbain avec embouteillages, soit des travaux.

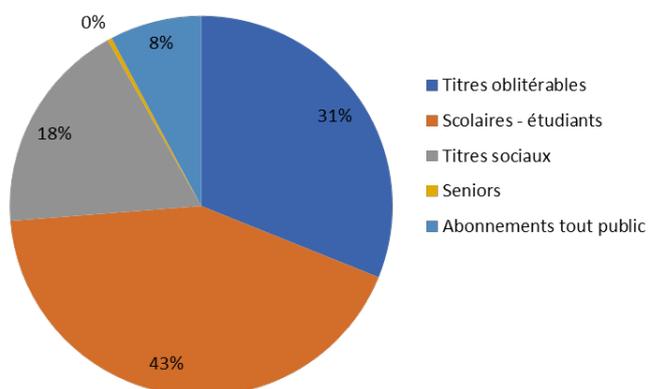
8 - Services non assurés

En 2024, l'offre commerciale est constituée de 69 857 courses commerciales dont 111 non assurées.

9 - Fréquentation

- Fréquentation totale en 2024 : 1 519 360 voyages : baisse de 1,5 % par rapport à 2023 (impact des travaux).
- 83 % des voyages sur lignes régulières.
- 41 % des voyages réalisés par les scolaires.
- Offre TAD : 7 065 courses qui ont été réalisées soit une croissance de 3.2% par rapport à l'année 2023, notamment l'offre gare qui représente 56%.
- Par titre

Répartition des voyages par titre (2024)



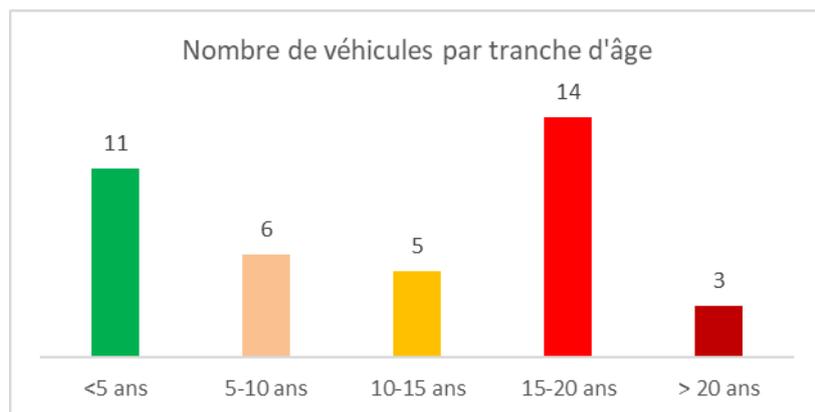
Répartition des voyages par titre	2020		2021		2022		2023		2024		variation vs 2023
	voyages	poids									
Titres oblitérables	284 962	26,4%	332 418	28,0%	419 021	29,3%	456 326	29,6%	456 558	30,1%	0,1%
Scolaires - étudiants	409 992	37,9%	481 165	40,6%	602 430	42,1%	663 427	43,0%	625 089	41,1%	-5,8%
Titres sociaux	184 573	17,1%	212 493	17,9%	240 079	16,8%	249 915	16,2%	265 983	17,5%	6,4%
Seniors	5 047	0,5%	4 409	0,4%	5 822	0,4%	5 983	0,4%	5 316	0,3%	-11,1%
Abonnements tout public	80 152	7,4%	70 713	6,0%	89 621	6,3%	102 719	6,7%	113 842	7,5%	10,8%
Services spéciaux	22 140	2,0%	27 565	2,3%	28 819	2,0%	28 757	1,9%	23 127	1,5%	-19,6%
Groupes	570	0,1%	348	0,0%	647	0,0%	807	0,1%	724	0,0%	-10,3%
Navette Coralys	16 125	1,5%	16 945	1,4%	16 182	1,1%	12 890	0,8%	18 311	1,2%	42,1%
Autres	77 291	7,2%	39 116	3,3%	26 658	1,9%	20 941	1,4%	10 306	0,7%	
Total	1 080 852	100%	1 185 172	100%	1 429 279	100%	1 541 765	100%	1 519 256	100%	-1,5%

Après une forte croissance des validations des scolaires ces dernières années, un ralentissement des voyages est constaté pour les scolaires, qui restent malgré tout, les plus forts utilisateurs du réseau avec un poids de 41.1%.

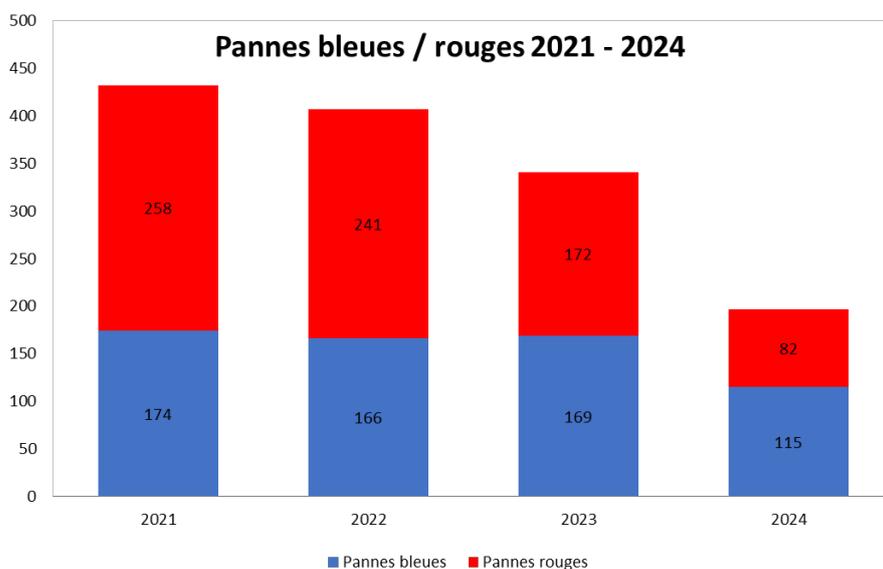
+10,8% des voyages sur les abonnements tout public qui correspondent principalement à la cible des actifs.

10 - Parc et maintenance

Le parc est composé de 35 bus et 3 cars avec un âge moyen du parc de 11,5 ans. Néanmoins, derrière cette moyenne nous trouvons une situation très hétérogène du parc avec une tranche de véhicule entre 15 et 20 ans surreprésentée :



- Réception de 4 nouveaux bus et 1 minibus PMR reçus en 2024.
- 35 accidents se sont produits contre 46 en 2023. Cependant, malgré cette baisse significative, les coûts des accidents et incidents relevés sur le réseau Amelys au cours de l'année 2024 sont en nette augmentation avec notamment des coûts de travaux extérieurs très élevés. Ces coûts sont notamment associés à un gros sinistre qui a eu lieu fin 2023 où un véhicule léger a grillé un feu à un carrefour et est rentré violemment dans le bus. Sur le bus de nombreux travaux extérieurs ont dû être réalisés suite à ce choc (avant, porte).
- Baisse de 42 % des pannes dont -52% pour les pannes dites rouges qui impactent les usagers, notamment l'incendie du bus citelis n°61 en juin 2024.



- Coût d'entretien : 596 675 € /élevé sensiblement au même niveau que 2023

Les actions d'amélioration ont été mises en place : organisation et planification, management opérationnel, pilotage et maîtrise des coûts et outil d'anticipation des pannes
Poursuite de l'animation autour de l'éco-conduite ;

11 - Autres investissements :

- Investissements de Keolis : modifications du système de validation Carte Bancaire à bord avec Flowbird, le système de stockage des huileries usagées avec des bacs inox sur rétention qui facilitent la manutention des mécaniciens pendant les travaux de maintenance et changement de tout le dispositif de caméras du dépôt afin que celui-ci soit relié en direct avec des équipes de télésurveillance
- Investissements de l'Agglomération Montargoise : travaux de marquage au sol du parking et de mise aux normes des accès cuve carburant.

12 – Personnel :

L'effectif total est de 64,6 ETP. (8 embauches, 7 départs) et reste stable

Types d'emploi – ETP	2024 réel	2024 Prévision contrat
Conducteurs	47,9	46,9
Mécaniciens	3,8	5,0
Agents administratifs	1,0	1,0
Agents commerciaux et d'accueil	3,8	3,3
Encadrement (dont resp Mkg et maintenance KSA)	8,0	6,8
Total	64,6	63,0

Le taux de féminisation : 28,6% dont 22 % chez les conducteurs

Le taux d'absentéisme est de 10,6 %.

2 conducteurs mobilisés pour les JO.

Nombreuses actions de cohésion (People Day, fête de la musique, Noël)

Création d'une nouvelle section syndicale non représentative.

Le taux d'absentéisme est de 10,6% en 2024 avec la comptabilisation de 2 accidents de travail

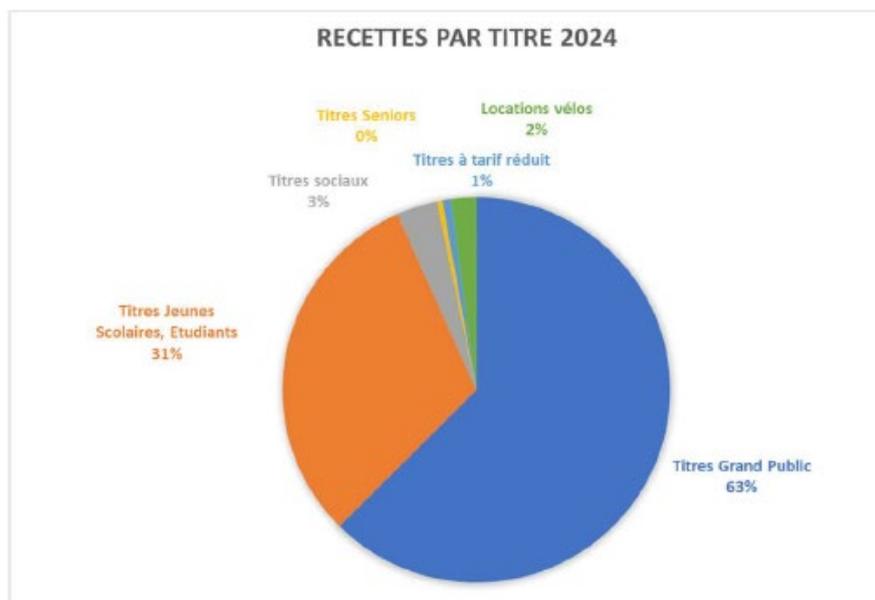
L'âge moyen du personnel est de 38,9 ans

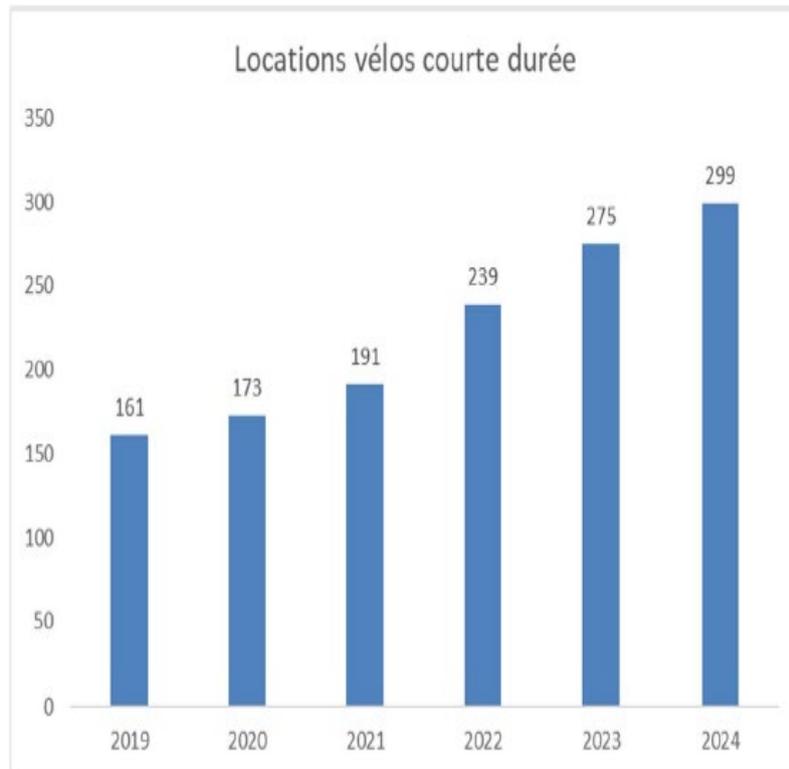
13 - Tarification et recettes :

Les tarifs sont inchangés depuis 2016.

Titres de transport	2023 réalisé	2024 réalisé	variation vs 2023
Titres Grand Public	520 615 €	548 584 €	5,4%
Ticket à l'unité	401 928 €	417 986 €	4,0%
Ticket duo	7 016 €	7 171 €	2,2%
Carnet de 10 tickets	37 119 €	37 514 €	1,1%
Carte mensuelle ACTIVA	70 053 €	80 337 €	14,7%
Carte annuelle ACTIVA glissant	4 030 €	5 155 €	27,9%
Billets de groupe	470 €	421 €	-10,3%
Titres Jeunes Scolaires, Etudiants	257 291 €	264 108 €	2,6%
Yaka été (Juillet et Août)	1 840 €	2 080 €	13,0%
Coupon scolaire Yaka mensuel	65 288 €	70 687 €	8,3%
Coupon scolaire Yaka annuel + glissant	170 513 €	164 063 €	-3,8%
Carte scolaire TamTam annuel	19 650 €	27 279 €	38,8%
Titres sociaux	28 547 €	31 227 €	9,4%
Coupon mensuel Tonus	15 177 €	16 244 €	7,0%
Coupon annuel Serenys glissant	13 369 €	14 984 €	12,1%
Titres Seniors	3 624 €	3 214 €	-11,3%
Coupon Serenity mensuel	3 035 €	2 482 €	-18,2%
Coupon Serenity Annuel glissant	589 €	732 €	24,3%
Titres à tarif réduit	5 822 €	4 868 €	-16,4%
Carnet Tarif réduit	5 822 €	4 868 €	-16,4%
Total titres payants	815 899 €	852 001 €	4,4%

Le montant total des recettes à savoir la vente des titres de transport et recettes vélos s'élève à 869 668 € soit une hausse de 4,1 %, tirée par la croissance des titres unitaires et des abonnements actifs mensuels et annuels.

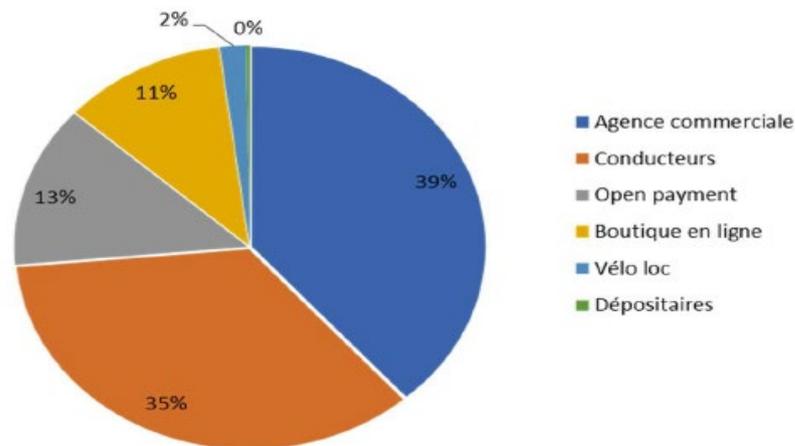




59 abonnements à la consigne de la gare

14 – Canaux de distribution

Poids des canaux de distribution (2024)



¼ des ventes unitaires sont payées par carte bancaire.

15 – Politique commerciale

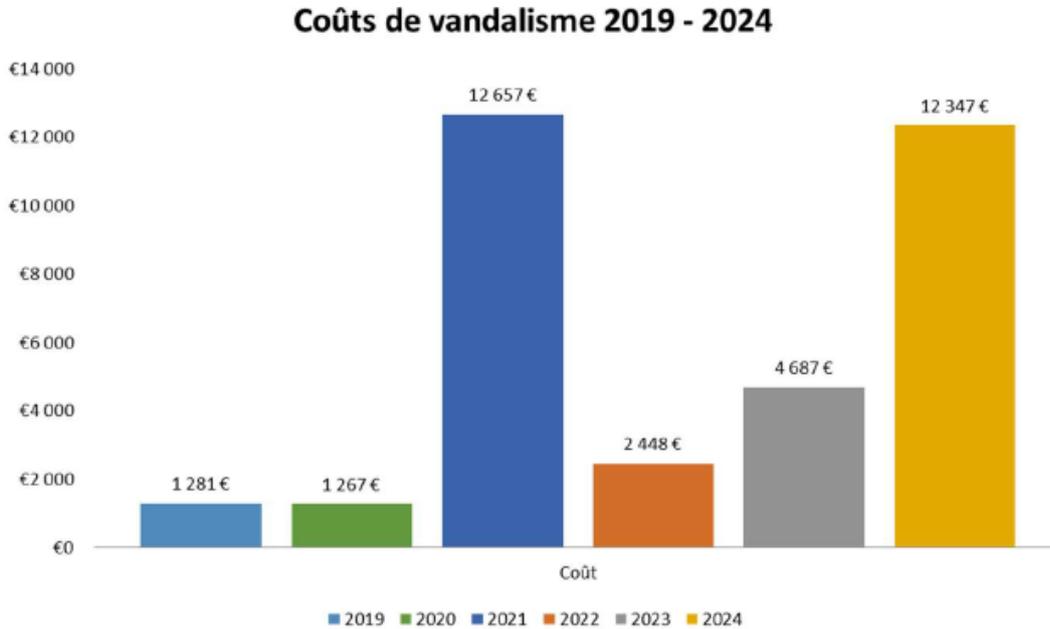
Animations et campagnes commerciales, participations à des événements situés sur l'Agglomération Montargoise, ateliers pédagogiques

Information aux voyageurs : bornes d'information voyageurs en temps réel, QR code sur tous les arrêts, site internet, application Amelys, gestion de l'information pendant les travaux

24 nouveaux arrêts

16 - Sécurité

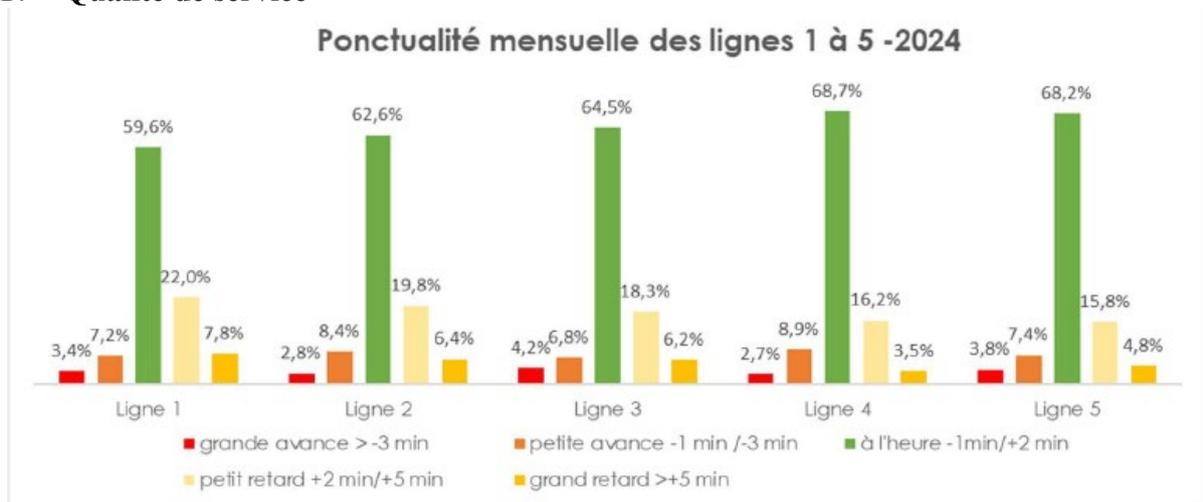
Vandalisme sur le matériel en baisse, sur les véhicules également en baisse avec la collaboration des polices municipales de Chalette-sur-Loing et de Montargis et des équipes de préventions. Cependant, plusieurs intrusions sur le dépôt ont été constatées avec deux bus et une camionnette endommagés



Le coût du vandalisme est élevé en raison du coût des réparations effectuées et du coût du gardiennage de nuit.

Les incivilités envers le personnel se sont accrues et des procédures de dépôt de plaintes et de main courante sont effectuées ainsi que des mesures réalisées à destination des collégiens

17 – Qualité de service



Des déviations importantes dues aux travaux ont impacté la ponctualité. Un suivi renforcé de la ponctualité et des incidents est réalisé (69 réclamations contre 85 en 2023).

Le taux de fraude, très faible s'établit à 3.1% en baisse de 1,2% en 2023.

La politique de lutte contre la fraude se compose de contrôles quotidiens et de contrôles avec des actions pédagogiques : sur 747 contrôles effectués en 2024, 31 irrégularités, 1 verbalisation.

18- Développement durable

Certification ISO 14001 renouvelée.

Émissions GES : 196 g/voyage/km.

Taux de valorisation des déchets dangereux : 99,24 %.

Ateliers de sensibilisation (éco-conduite, climat, sobriété énergétique).

19 – Plan Pluriannuel d’investissement

Réception d’un bus PMR et 4 bus

2 rénovations mi vie

20 - Participation de la Contribution Financière Forfaitaire

20.1 Montant

Le montant de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) s’élève, après l’avenant n°5 pour 2024 à 4 745 890,22 € actualisé.

Le taux d’actualisation pour 2024 s’élève à 20,31%.

20-2 Principaux ratios financiers et économiques

€uros constants	2024 Réalisé	2024 Contrat actualisé
% Assistance / total Charges	3,9%	3,7%
Taux de couverture (rec.commerciales / produits d'exploit yc marges & aléas)	18,0%	15,7%
Coût yc marge / km commercial	7,58 €	6,80 €
Rec Comm / km commercial	1,36 €	1,07 €
Contribution Coll / km commercial	6,22 €	5,73 €
Coût yc marge/ voyage	3,88 €	2,48 €
Rec Comm / voyage	0,70 €	0,39 €
Contribution Coll / voyage	3,18 €	2,09 €
Coût de sous-traitance / km commercial	7,73 €	6,44 €

Après avoir pris connaissance des éléments exposés, je vous demande donc de prendre acte du rapport annuel du délégataire Keolis pour l’exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public du réseau de mobilités de l’Agglomération Montargoise Et rives du loing. »

Monsieur NOTTIN : « Certes, l’âge moyen du parc de véhicules a très légèrement baissé, suite à la réception de 4 nouveaux bus en 2024 (c’était un peu le débat qu’on avait eu l’an dernier, les 2 bus qui arrivaient en plus, les commandes qui n’avaient pas encore été honorées...) mais la situation reste préoccupante car l’âge moyen de 11 ans ½ reste largement supérieur à l’âge moyen d’un parc de véhicules sur un réseau urbain qui devrait plutôt se situer à 8 années ½ comme indiqué dans chaque rapport depuis des années.

Sur les 35 bus standard, hors minibus, que comporte le parc fin 2024, 16 ont plus de 600 000 km et 18 ont plus de 15 ans. Comme il est indiqué page 28 du rapport, l’âge du parc engendre un surcoût de maintenance des véhicules les plus anciens. Là aussi, essayer de faire des économies en ne renouvelant pas suffisamment les bus s’avère être un mauvais calcul car les

coûts d'entretien des véhicules se sont élevés à 596 000 €, soit une augmentation de 85 000 € et de 14 % en 2 ans. Seulement 15 bus ont été achetés ces 15 dernières années. C'est bien trop peu. Le retard accumulé va prendre des années à être rattrapé, s'il l'est un jour. Il faudrait que l'Agglomération investisse bien davantage dans les transports en commun pour sortir de cette spirale.

Concernant la flotte de bus et la lutte contre la pollution, on ne peut aussi que regretter que le manque de volonté politique pour mettre les moyens financiers ne permette pas d'aller vers d'autres formes de bus, notamment des bus électriques. Je vous l'avais déjà dit. Certes, c'est coûteux de passer de suite à une flotte entièrement électrique mais cela a des avantages :

- ils réduisent les émissions de gaz à effet de serre ;
- il y a un soutien politique et financier important à l'échelle européenne ;
- ils réduisent considérablement le bilan carbone ;
- ils génèrent moins de pollution atmosphérique.

A Châteauroux, pour prendre un exemple régional, des bus électriques articulés arriveront ce mois-ci et des bus électriques sont déjà en circulation, avec une bonne partie de leur coût d'achat financé par des aides nationales à la transition écologique et des aides européennes. A Bourges, autre agglomération régionale où les bus sont gratuits (faites attention, cela devient dangereux, cela se rapproche), ce sont des carburants naturels qui sont utilisés.

Par ailleurs, on observe une baisse de 5,8 % du nombre de voyages par les scolaires et les étudiants, ainsi qu'une baisse générale de 1,5 % de la fréquentation globale. Alors, certes, c'est certainement dû aux travaux, vous parlez aussi de la non-comptabilisation des enfants de moins de 4 ans mais c'est peut-être insuffisant. Le moins que l'on puisse dire, c'est que nous sommes très loin de la dynamique des transports en commun que connaissent d'autres agglomérations, notamment celles de Bourges et de Châteauroux qui, elles, ont mis en place la gratuité. Ce ne sont pas les quelques modifications à la marge de la dernière DSP qui semblent en mesure d'inverser les choses et de créer une forte dynamique pour les bus dans notre agglomération.

Nous contestons d'autant plus votre refus de mettre des moyens financiers supplémentaires que vous dépensez par exemple 260 000 € en fonctionnement pour le port Saint Roch. Or, justement, nous aurions préféré que ces 260 000 € annuels soient dépensés pour les transports en commun et les vélos. Pareil, pour les 1,4 millions d'euros dépensés à l'aérodrome de Vimory. Un seul exemple éclairant, la gratuité des transports dans l'agglomération pour les jeunes, c'est-à-dire les scolaires et les étudiants, coûterait 264 108 € : c'est ce qu'ont rapporté les recettes des titres de transport payés par les jeunes et par les scolaires en 2024, c'est page 46 du rapport. 264 108 €, c'est autant que les seules dépenses de fonctionnement du port Saint Roch ; c'est quand même éclairant.

Concernant les points d'arrêt, presque 80 % d'entre eux ne sont identifiés que par des poteaux seuls. C'est la page 15. Seulement 6 % sont identifiés par des poteaux et des abris, et seulement 15 % par des abribus. C'est loin de répondre aux besoins d'un réseau moderne et accueillant. Il est anormal qu'à 80 % des points d'arrêt, les usagers soient obligés d'attendre en plein vent, sous la pluie et debout.

Concernant le personnel, on observe, page 41, que le taux d'absentéisme est très élevé à 10,6 % alors qu'il n'était que de 7,1 % il y a 2 ans. On sait tous qu'au-delà de 8 %, un taux d'absentéisme traduit une véritable souffrance au travail. Les conditions de travail et les bas salaires jouent un grand rôle dans ce mal-être. D'ailleurs, en 2024, pour pallier les difficultés

de personnel, le recours à l'intérim a encore explosé de 21 %. En 2 ans, le recours à l'intérim a plus que doublé et en 3 ans, il a été multiplié par 4. Clairement, Keolis devrait revoir sa politique de gestion du personnel en fidélisant ses salariés avec de meilleurs salaires, une meilleure formation, une meilleure organisation du travail et une meilleure perspective de carrière.

La contribution financière forfaitaire de l'Agglomération stagne à un niveau trop bas, vous l'avez dit, à 4,8 millions d'euros. C'est une faible augmentation, loin des besoins. Cette contribution est trop basse pour espérer répondre réellement aux besoins de mobilité des habitants de notre agglomération. Elle n'a pas été augmentée avec la nouvelle DSP. Les moyens financiers sont pourtant le nerf de la guerre.

Quant aux frais d'assistance versés au siège national de Keolis, ils sont en légère baisse sur l'an dernier. Comme quoi, en année de renouvellement de la DSP, il est toujours possible, comme par hasard, comme par miracle peut-être, de prélever moins d'argent vers la maison mère et ses actionnaires. Néanmoins, ils restent élevés à près de 62 000 €. Avec des frais de siège aussi élevés, correspondants selon Keolis à l'assistance et aux compétences centrales apportées à ses filiales, on est d'autant plus étonné de voir le poste "déplacement, missions et réceptions" augmenter de plus de 100 %. C'est la page 67. On nous vante souvent les DSP (comme pour le crématorium, c'est la même chose), au motif que les entreprises privées apportent des compétences que le secteur public n'aurait pas. Pourtant, on observe que les frais de sous-traitance "ligne urbaine" sont très élevés à 234 000 €. A quoi correspondent exactement ces frais ? Quelles compétences Keolis a donc dû sous-traiter qui correspondent à ces sous-traitances "ligne urbaine" ?

Plus que jamais, pour conclure, eu égard à ces chiffres et aux exigences de la période, il faut octroyer une vraie gratuité du transport aux collégiens et lycéens. Je vous l'ai dit, c'est seulement 264 000 €. Partout où il y a la gratuité, il y a une hausse de la fréquentation. Concernant les chiffres, le taux de couverture, vous l'avez dit, de dépenses par les recettes n'est que de 18 %. Il était de 23,6 % en 2018, donc il baisse. Il n'est que de 18 %. Ce qui veut dire que la billetterie, 170 000 € si on arrondit, ne couvre en 2024 que 18 % du coût du service, soit une part assez faible. Tout le reste est déjà financé par de l'argent public. C'est de là qu'il faut partir pour démontrer la crédibilité de la proposition et commencer à aller vers la gratuité. Rappelons que le nouveau système de billettique a coûté près de 240 000 € auquel il faut ajouter le coût d'entretien de ce système : 50 179 € rien qu'en 2024 et près de 118 000 € en 2023, juste pour la maintenance de la billettique. Autant de coûts qu'il n'y a plus dans la gratuité et les salaires des contrôleurs. En évitant ces derniers coûts, en augmentant le versement transport des entreprises avec l'aide de la Région, du Département, de l'Etat, une large partie du coût de la gratuité serait déjà financé. Cela, évidemment, doit aller de pair avec l'amélioration du réseau, objet de nombreuses critiques des usagers. »

Monsieur BILLAULT : « Merci, Monsieur NOTTIN. Avant de donner la parole au vice-Président en charge de la mobilité, je voulais quand même faire un point. Quand vous parlez de l'achat de 15 bus en 15 ans, je voudrais juste dire que la mandature actuelle a acheté 10 bus en 5 ans. Cela vous avantage de parler du passé, moi, je veux parler du présent. 10 bus sur les 5 ans, je trouve que l'effort a été là. Je parle de ce que j'ai vécu, que je connais, et que je maîtrise : 10 bus sur 5 ans, sur cette mandature. »

Monsieur DIGEON, Montargis : « Oui, Monsieur NOTTIN, je voudrais faire remarquer que 600 poteaux à peu près sont des arrêts de bus dans l'agglomération. Ce sont aux communes d'apporter les abribus. Alors, il est certain qu'on ne peut pas financer 600 abribus, ce n'est pas

possible, personne ne peut le faire. Une mesure d'équilibre se fait. Les grandes communes Amilly, Chalette-sur-Loing et Montargis, Villemandeur aussi, doivent assurer un certain nombre d'abribus et puis le reste, ma foi, c'est un peu disséminé dans des milieux un peu ruraux. Ce n'est pas facile de mettre un abribus partout. Je crois que les communes ont fait ce qu'elles pouvaient et on ne peut pas les marquer du doigt comme ça, Monsieur NOTTIN, vos fantasmes s'arrêteront là.

Je voudrais aussi remercier Keolis parce qu'ils font un travail absolument remarquable. On a une assistance de la société qui est une assistance moderne pour la gestion, pour la billettique, pour l'anticipation et on ne peut pas dire que le travail est mal fait. Je voudrais remercier la directrice à cette occasion lors de la nouvelle délégation que nous renouvelons. Le nouveau système entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025. Il faut se préparer. Ils ont beaucoup de travail et les communes aussi, cet été, pour modifier la signalétique.

Le versement mobilité, nous prétendons qu'il restera au même niveau. Le Président BILLAULT et moi-même n'avons pas souhaité voir les entreprises devenir des vaches à lait. Vous, je vois que c'est votre fantasme aussi. Je vois que l'Agglomération est restée très stable depuis une vingtaine d'années. Je fais remarquer que la Région va prélever 0,15 % sur ce versement mobilité en plus, à partir de l'année prochaine et ça, ce n'est pas tout à fait entendable. On va nous taxer là-dessus. Les entreprises vont prendre 0,15 % de plus alors que nous, on est inférieur à 0,60 %. C'est important ce qu'il va se passer à la Région. Nous ne sommes pas d'accord. Beaucoup d'élus régionaux ne sont pas d'accord que la Région augmente cette taxe. Je sais que c'est compliqué de financer mais la réponse n'est pas l'impôt. Quand on a un truc à financer, on peut chercher les économies ailleurs et je crois que c'est surtout ça que la Région aurait dû faire. Je me permets de le dire. Merci. »

Monsieur NOTTIN : « Là-dessus, je maintiens... »

Monsieur DIGEON : « Je ne vous demande pas, Monsieur NOTTIN, ce n'est pas un débat. »

Monsieur NOTTIN : « Je vous dis juste, moi, je maintiens le principe. Je soutiens le fait que la Région ait augmenté le versement transport. A un moment donné, quand l'Etat ne donne plus de moyens, comment... Vous voulez qu'on reste enclavé ? Vous voulez qu'il y ait encore moins d'argent pour les trains express régionaux ? »

Monsieur DIGEON : « On se débrouille. »

Monsieur NOTTIN : « On fait des économies sur tout, toujours sur les mêmes. Si vous trouvez qu'on n'est pas enclavé, si vous trouvez que tout va bien au niveau des trains, qu'il n'y a pas besoin de moyens... à un moment, il nous faut trouver de l'argent. A Bourges, où le versement transport a été augmenté il y a peu, aucune entreprise n'a mis la clé sous la porte. Ça, c'est vos fantasmes. Voilà. »

Monsieur BILLAULT : « On arrête ce débat politique. »

Délibération n° 25-168 :

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-3, L.1411-13 et L.1413-1,

Vu l'avis de la Commission consultative des Services Publics Locaux en date du 23 juin 2025, Après avoir pris connaissance des éléments exposés dans le rapport annuel du délégataire Keolis pour l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public du réseau de mobilités de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte du rapport annuel du délégataire, ci-annexé, établi par KEOLIS pour l'exercice 2024 sur la gestion du service public de la mobilité urbaine.

Article 2 : La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret et communiquée aux quinze communes de l'Agglomération Montargoise pour une mise à disposition du public.

5) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'eau potable – Exercice 2024

Monsieur VAREILLES : « L'Agglomération Montargoise a délégué l'exercice de la compétence eau potable à SUEZ Eau France via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1^{er} août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027. Le périmètre géographique de ce contrat représente les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. Depuis le 1^{er} août 2017, au 31 décembre 2024 le contrat avait été modifié par avenant à 4 reprises : juillet 2021, mai 2023, novembre 2024 (2 avenants).

Le contrat de délégation de service public liant l'Agglomération Montargoise à SUEZ Eau France porte sur la **production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable** pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. La population ainsi desservie représente 51 616 habitants (1^{er} janvier 2024).

. La production est assurée sur 2 champs captants que sont la Chise (forages 1, 2 et 3) à Amilly et l'Aulnoy (forages 1, 2 et 3) sur la commune de Pannes.

. L'utilisation des forages est la suivante :

- Chise 1 : ce forage était utilisé en secours lors des pics de consommation au cours desquels les forages de Chise 3, Aulnoy 1 et Aulnoy 3 sont insuffisants pour subvenir aux besoins en eau potable. Automne 2019, une pollution aux hydrocarbures a été découverte à proximité du forage Chise 1 au sein même du périmètre de protection immédiat. À la suite d'études complémentaires réalisées sous couvert d'un hydrogéologue agréé, le principe de précaution veut que le forage Chise 1 ne soit plus exploité. Son exploitation pourrait favoriser la migration de la pollution et la pollution de la nappe captée qui reste à ce jour protégée. Ce forage est déséquipé depuis le mois de mai 2020 ;
- Chise 2 : suite au déséquipement du forage Chise 1 en mai 2020, ce forage a été remis en état de fonctionnement en cas de nécessité (essai pour remise en route du forage en secours en mai 2020). Depuis juillet 2021, une unité de traitement des pesticides implantée sur le site de Chise 3 permet le traitement des pesticides des eaux prélevées dans cet ouvrage avec une capacité de 80 m³/h ; Cette unité a été déposée définitivement début novembre 2024 dans la perspective de la mise en service de la nouvelle usine de traitement de la Chise.

- Chise 3 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle autorisée dans le cadre de l'arrêté de DUP (jusqu'à 200 m³/h – 24h/24h) avec une sollicitation permanente en dehors des cycles de lavage et de régénération indispensable pour le traitement.
- Aulnoy 1 : forage exploité à hauteur de sa capacité réelle à la suite des travaux de réhabilitation réalisés en 2016 : 100 m³/h. Ce débit est inférieur à celui défini dans le cadre de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) du 26 novembre 2014 (125 m³/h) ;
- Aulnoy 2 : forage peu exploité en raison des taux de pesticides élevés et d'une baisse de capacité de production suite aux travaux de réhabilitation réalisés en 2016 (70 à 90 m³/h pour une autorisation à 150 m³/h). L'exploitation de ce forage ne peut se faire qu'en parallèle de celui d'Aulnoy 3 afin de garantir une dilution des eaux offrant une qualité d'eau mise en distribution respectant la réglementation en vigueur.
- Aulnoy 3 : forage exploité au niveau de sa capacité individuelle autorisée (180 m³/h) avec une sollicitation 24h/24h ;

. Le patrimoine :

Au 31 décembre 2024, le linéaire de réseau hors branchements est de 424,133 km ; il existe 7 réservoirs d'une capacité globale de 8 950 m³.

. Le traitement :

Les eaux issues de 2 des 6 forages sont traitées contre des pollutions physico chimiques :

- Chise 3 : traitement des pesticides depuis 2003 et des nitrates depuis 2007 pour une capacité de 200 m³/h.
- Aulnoy 1 : traitement des pesticides depuis 2003 pour une capacité de 150 m³/h.

A noter qu'en période de sollicitation du forage Aulnoy 2, une fraction de l'eau issue du mélange Aulnoy 2 / Aulnoy 3 peut être traitée sur l'installation située sur le site d'Aulnoy 1.

Une unité de traitement mobile de l'eau issue du forage Chise 2, implantée sur le site de Chise 3, en renfort est mise en place depuis juillet 2021 pour pouvoir augmenter la capacité de production en cas de pic de consommation estivale et / ou avarie. Le recours à celle-ci ne s'est pas avéré nécessaire au cours de la période 2021- 2024. Cette unité mobile a été repliée définitivement début novembre 2024.

. Les volumes :

	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Volume prélevé ⁽¹⁾	3 564 711	3 507 845	3 455 685	3 391 621	- 1,9 %
Volume prélevé ⁽²⁾	3 526 136	3 493 500	3 448 937	3 347 693	- 2,93 %
Volume produit	3 496 534	3 496 931	3 448 937	3 370 346	- 2,3 %
Volume consommé	3 403 735	3 005 928	2 975 548	2 868 925	- 3,6 %
Volume vendu	2 761 049	2 796 829	2 650 839	2 708 307	+ 2,2 %

- Le volume prélevé (1) est calculé sur une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- Le volume prélevé (2) est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs. Le volume entre deux périodes de relève renseigné à l'exercice 2019 correspond à une période 559 jours.
- Le volume produit, ou mis en distribution est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs.
- Le volume d'eau consommé est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs pondéré sur 365 jours.
- Le volume vendu ou facturé correspond au volume pour lequel des recettes ont été encaissées entre le 1er janvier et le 31 décembre.

. Le rendement du réseau

Rappel : l'engagement contractuel de SUEZ Eau France porte sur un rendement minimum de **85 %**.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Rendement de réseau (%)	86,75	85,47	89,9	83	87,6	87,1	86,17	85,21	86,3	+ 1,09 %

. Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Amilly	6 234	6 288	6 328	6 387	6 431	6 427	6 434	+ 0,1 %
Chalette sur Loing	4 816	4 898	4 889	4 867	4 894	4 992	4 962	- 0,6 %
La Selle-en-Hermoy *	1	1	1					+ 0.00%
Montargis	4 778	4 764	4 829	4 828	4 778	4 712	4 670	- 0,9 %
Pannes	1 778	1 790	1 810	1 854	1 866	1 879	1 890	+ 0,6 %
Villemandeur	3 608	3 646	3 675	3 712	3 752	3 775	3 805	+ 0,8 %
Total	21 215	21 387	21 532	21 648	21 721	21 785	21 761	- 0,1 %

(*) Une habitation de la Commune de la Selle-en-Hermoy est raccordée au réseau d'eau potable de l'Agglomération. Depuis 2021, les clients de la Selle-en-Hermoy sont affichés sur la commune d'Amilly.

Le nombre de clients affiché correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année.

. Situation du plan d'investissements contractuels :

Au 1er janvier 2024, le compte d'investissement était crédité du solde de 140 563,65 €.

Au cours de l'exercice 2024, le délégataire a investi 686 670,52 € dans le cadre de son contrat :

- 361 925,24 € équipements, compteurs, branchements
- 204 618,32 € renouvellement des branchements en plomb
- 118 149,59 € renouvellement de canalisation
- 1 977,37 € fonds de travaux thématiques

Au 31 décembre 2024, le solde du compte d'investissement est de 401 931,78 €.

. Les reversements de surtaxes (hors taxes)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Montant annuel	833 085,42	699 506,93	959 186,91	1 123 257,28	1 189 288,44	1 250 593,89	+ 5,15 %

. Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2024 pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} août 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Montant de la facture 120 m ³	300,78	282,73	282,73	282,73	287,23	309,00	315,48	330,40	351,73	367,60
Prix du m ³ (€TTC)	2,50	2,36	2,35	2,35	2,39	2,58	2,63	2,75	2,93	3,06
Variation période précédente	-	-	-		+ 1,6 %	+7,58 %	+ 2,1 %	+ 4,7 %	+6,5%	+ 4,5 %

NOTA : l'évolution du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2025 est la conséquence de :

- L'application de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- L'application de la formule de révision prévue au contrat de délégation de service public.

. Le taux d'impayés :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,24	3,39	3,2	3,4	3,37	4,32	3,88	4,06	+ 4,06 %

. Qualité de l'eau distribuée en 2024 et développement durable :

- 63 paramètres micro-biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 13 prélèvements réalisés ; 300 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire sur le réseau de distribution lors des 60 prélèvements réalisés.
- 2 095 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 42 prélèvements réalisés ; 3 023 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire sur le réseau de distribution lors des 128 prélèvements réalisés.

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire réalisées en distribution sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 60 : 0 non conforme soit un taux de conformité de 100,0 %
- Physico chimique : nb contrôles 128 : 7 non conformes soit un taux de conformité de 94,5 %

. Données récapitulatives de la délégation :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de clients	21 215	21 387	21 532	21 648	21 721	21 785	21 761
Nombre de clients domestique ou assimilés*	23 360	20 542	20 701	20 836	20 929	21 025	21 031
Volumes totaux facturés en m ³	2 795 769	2 821 618	2 755 387	2 761 049	2 796 829	2 650 839	2 708 307
Volumes facturés aux abonnés domestiques ou assimilés	2 487 437	2 346 427	2 400 493	2 450 295	1 851 360	1 756 108	1 742 409
Consommation par client domestique ou assimilé en m ³ /an	122,2	114,2	116	117,6	84,46	83,52	82,85
Produits en €	6 390 939	6 344 377	6 456 724	6 938 888	7 402 206	7 327 198	7 874 146
Charges en €	6 031 286	5 911 935	6 129 700	6 809 669	7 128 789	7 377 049	7 674 282
Résultat en € avant IS	359 653	432 442	327 025	129 219	273 416	- 49 852	199 864
Marge avant IS	8,2 %	9,6 %	7,1 %	2,70%	5,42 %	0%	3,96 %

Source : d'après les rapports annuels du délégataire

(*) Les clients domestiques ou assimilés sont les clients soumis à la redevance pollution collectée par l'Agence de l'Eau.

. Indicateurs de suivi de la performance du contrat :

Indicateur	Intitulé	mesure contractuelle	suivi en cours d'année	Précision sur l'indicateur	Année 2024
IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de – 7 jours	Annuelle	Annuelle	Nombre de courrier reçus depuis le début d'année	1027
				Taux de réponse sous 7 jours	87
IP2	Réclamations (par thème de référence)	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de réclamations reçues depuis le début de l'année	916
IP3	Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existant	Annuelle	Annuelle	Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existant sous 24h	96%
IP4	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchement neuf	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de branchement neuf réalisé (cumulé)	41
			Trimestrielle	Délai moyen de réalisation (j)	30
IP5	Existence d'engagements envers le client	Annuelle	Annuelle		Oui
IP6	Taux d'impayés 6 mois après facturation	Annuelle	Annuelle		1,02
IP7	Taux de conformité microbiologique de la qualité de l'eau	Annuelle	Mensuelle	Nombre d'analyses bactériologiques (Cumulé)	91
			Mensuelle	Nombre d'analyses bactériologiques Non conformes (Cumulé)	0
IP8	Taux de conformité physico-chimique de la qualité de l'eau	Annuelle	Mensuelle	Nombre d'analyses Physico-chimiques (Cumulé)	178
			Mensuelle	Nombre d'analyses Physico-chimiques Non conformes (Cumulé)	28
IP9	Nombre d'analyse d'autosurveillance réalisées	Annuelle	Annuelle	Nombre d'analyse d'autosurveillance réalisées	252

IP 10	Nombre de réparations de conduites principales pour fuite ou rupture	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de réparation réalisées (cumulé)	44
IP11	Rendement du réseau de distribution	Annuelle	Annuelle		86,3%
IP12	Indice linéaire de perte	Annuelle	Annuelle		2,96
IP13	Taux d'interruptions de service non programmées	Annuelle	Annuelle		1
IP14	Recherche préventive de fuites	Annuelle	Trimestrielle	Linéaire investigué depuis le début de l'année (km)	441
IP15	Nombre de branchements renouvelés	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de branchements renouvelés hors campagne plomb	63
IP16	Nombre de compteurs renouvelés	Annuelle	Annuelle	Nombre de compteurs renouvelés hors programme télé relève	462
IP17	Durée des périodes de restriction de consommation (en jours)	Annuelle	Annuelle		0
IP18	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Annuelle	Annuelle		120

En 2024, l'Agglomération Montargoise a avancé sur les démarches suivantes :

- Continuer à mettre en œuvre les prescriptions définies dans le cadre des deux arrêtés de DUP pour les champs captant de la Chise et de l'Aulnoy,
- Assurer le suivi des travaux de construction de l'usine de traitement de la Chise,
- Participation aux actions agricoles et non agricoles à l'échelle des bassins d'alimentation de captage de la Chise et de l'Aulnoy,
- Renouvellement de 3,827 km de réseau de distribution (85m réalisés par le délégataire dans le cadre de la DSP et 3,74 km réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'AME).
- Réhabilitation de 74 branchements plomb financés par le délégataire (68 réhabilités à l'occasion de campagne et 6 suite à fuite).
- Maintien de la procédure de « secours » avec l'unité mobile de traitement des eaux issues du forage Chise 2 avec le délégataire pour assurer les besoins en eau potable de la population en période estivale, démontage de l'unité le 31/10/2024
- Intégrer à son programme d'investissements les conclusions et préconisations découlant du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE),

Les orientations pour 2025 :

- Suivi du chantier de construction de l'usine de traitement de la Chise,
- Mettre en œuvre le programme de renouvellement de réseau d'eau potable 2025,
- Continuer les opérations de réhabilitation de branchements plomb,

- Confirmer le potentiel de production de la nappe captée au niveau du forage d'essai situé au lieu-dit « les Boissons » à Pannes
- Mettre en service l'interconnexion des réseaux d'eau potable de l'AME et du SMAEP de Puy la Laude,
- Mettre en place une protection contre le risque pollution et intrusion, sur la tête de forage de Chise 1, dans l'attente d'une éventuelle remise en service de ce forage
- Sécuriser ses ouvrages de production : installer des têtes de forage étanches sur les forages Aulnoy 2 et Aulnoy 3, rehausser les regards des forages Aulnoy 1, Aulnoy 2 et Aulnoy 3 : (protection contre le risque inondation et le risque de malveillance)
- Mettre en place les servitudes nécessaires à l'exploitation des réseaux enterrés (aucune servitude à ce jour établie pour les canalisations passant en domaine privé)
- Maintenir le rythme de renouvellement de réseau ;
- Projet Infranum : l'arrêt de la 2G et 3G d'ici respectivement 2025 et 2028 nécessite d'apporter des modifications au niveau des différents systèmes de communication sur les différents ouvrages. Ces travaux devront être réalisés, a minima d'ici fin 2025 pour la 2G.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable pour l'année 2024. »

Madame GADAT-KULIGOWSKI quitte la séance à 18 heures 41.

Monsieur NOTTIN : « L'eau devient un enjeu de plus en plus important face au risque d'une crise de l'eau, ressource naturelle la plus menacée par le dérèglement climatique. Le choix du court-termisme pour privilégier les intérêts privés apparaissent d'autant plus contestables. C'est malheureusement ces mauvais choix qu'on voit avec une délégation de service public avec :

- des tarifs qui augmentent fortement,
- une eau bien plus chère que la moyenne nationale,
- un rendement du réseau insuffisant,
- et un renouvellement insuffisant des canalisations.

Le rendement du réseau révisé a légèrement augmenté à 86,3 % avec quand même 14 % de perte, ce qui reste bien trop. Ce sont quand même 1 400 m³ par jour, 500 000 m³ par an, soit 2 piscines olympiques qui se déversent chaque année dans nos souterrains. C'est une gabegie économique car cette eau a nécessité de l'argent pour être potabilisée et est donc comprise dans les factures des usagers. C'est aussi une gabegie écologique puisque sa production nécessite la mobilisation d'énergie.

Comme je vous l'ai dit, le rendement du réseau est en légère hausse après avoir baissé chaque année depuis 2020. En 2020, il était quand même de 87,6 %. En 2018, le taux de rendement était même de 89,9 %. Nous en sommes loin aujourd'hui. Quelles pistes sont proposées pour améliorer le rendement du réseau ? Rien dans le rapport à ce sujet. Au niveau national, on sait qu'un milliard de mètres cubes se perdent chaque année dans les fuites, soit près de 20 % de la consommation d'eau potable. Comme le résume l'économiste et spécialiste de l'eau Alexandre MAYOL "la valeur économique de la perte d'eau est négligeable alors que réparer une fuite a un coût pharaonique". D'autre part, il faudrait qu'un cabinet indépendant puisse expertiser lui aussi le taux de rendement du réseau car les chiffres donnés sont ceux de la Lyonnaise qui est juge et partie.

Madame GADAT-KULIGOWSKI siège à nouveau au sein de l'assemblée à 18 heures 43.

L'eau dans l'agglomération montargoise est une eau chère, bien plus chère que la moyenne nationale. C'est une fois de plus confirmé par la forte augmentation de 4,5 % du tarif de l'eau dans notre agglomération en 2024, ce qui fait quand même 16,5 % d'augmentation en 3 ans. Nous sommes maintenant à 3,06 € le m³ contre 2,13 € en moyenne nationale en 2024 (chiffre Sispea). Nous sommes donc 30 % au-dessus de la moyenne nationale, c'est considérable. Si on y ajoute le coût du m³ de l'assainissement : 1,90 €, on arrive à 4,96 € le m³ eau + assainissement contre 4,34 € en moyenne au niveau national, soit plus de 14 % au-dessus de cette même moyenne nationale. Alors, certes cette augmentation est liée à l'application de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie mais également la formule d'indexation des prix prévue au contrat de délégation qui s'applique chaque année automatiquement, ce qui est un des principaux inconvénients de la délégation de gestion de l'eau au privé.

Le chiffre du taux de renouvellement des canalisations, je crois, n'apparaît pas dans le rapport mais on l'aura probablement dans le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Agglomération Montargoise qui interviendra plus tard, tout comme on aura aussi le chiffre des interruptions de services non programmés, le montant prévisionnel des travaux etc.

Quant aux branchements en plomb, seulement 74 branchements renouvelés en 2024 sur les 1 531 qui restent à renouveler, ce qui est insignifiant et encore moins qu'en 2023 où c'était 116. Et c'est même largement en-dessous, c'est même 2 fois en-dessous de ce qui est négocié dans le contrat de DSP qui prévoit (et ce n'est déjà pourtant pas beaucoup) 150 branchements en plomb que devrait renouveler la Lyonnaise chaque année. Donc, on est loin des 150, là on est à 74. A ce rythme-là, il faudra plus de 20 ans pour renouveler les branchements en plomb, ce qui ne permettra pas de se mettre en conformité avec la loi qui, elle, est censée s'appliquer quand même depuis le 25 décembre 2013, ça fait 12 ans. Concernant la qualité de l'eau, 7 prélèvements physico-chimiques s'avèrent non conformes en 2024 contre seulement 1 en 2022. 14 % des analyses physico-chimiques ne sont pas conformes. C'est page 25 du rapport.

Les frais de siège, c'est-à-dire la ponction réalisée par la maison-mère sur la filiale montargoise pour engraisser les actionnaires, augmentent encore en 2024. Ce n'était pas une année de renouvellement de DSP pour l'eau. Ils s'élèvent à près de 179 000 €. Ce chiffre est à rapprocher des seulement 112 000 € de bénéfices (bientôt, il faudra organiser une cagnotte, peut-être) dans le résultat final après impôt. Question : comment une délégation au résultat positif de seulement 112 000 € peut-elle justifier un montant aussi élevé de frais de siège ou comment sortir de l'argent de la concession pour échapper à l'impôt ?

Pour finir, ces mauvais résultats de la DSP justifient, selon nous, plus que jamais la création d'une régie publique de l'eau dans l'agglomération montargoise, ce qui permettrait d'avoir une vision à long terme : on voit bien que l'eau risque de devenir plus cher. Elle exige de lourds travaux pour moderniser les canalisations, interconnecter les réseaux. On voit bien que le réseau, partout en France, est vieillissant, voire vétuste. En 2050, au niveau national, 2/3 des infrastructures auront plus de 70 ans, ce qui sera le cas dans notre agglomération. Ces dernières années, au niveau national, on voit qu'une augmentation de la facture est surtout due à l'augmentation forte des coûts de l'énergie. Ces coûts restent très élevés concernant l'eau dans notre agglomération : 195 000 € de dépenses d'énergie électrique en 2024 ; autre dépense amenée à déborder : celle de la dépollution de l'eau avec notamment les normes qui se renforcent. En France, seuls 29 % des eaux de surfaces et 65 % des eaux souterraines affichaient un bon état global. Et enfin, autre problème, sans réduction de la demande "il manquera 2 milliards de m³ d'eau en France en 2050" calcule Météo France. Le plan Eau vise un recul des

prélèvements de 10 % d'ici à 2030. On en est loin dans notre agglomération où le volume prélevé n'a baissé que de 1,9 % en 2024 et le volume consommé de seulement 3,6 %. Tous ces enjeux sont complexes, et devraient être discutés au sein de notre conseil d'agglomération, ce qui n'est pas le cas. C'est pour cela que la régie publique sait insuffler une vision de long terme, du bien commun partagé par le plus grand nombre parce que l'intérêt général ne peut pas être confié à une multinationale comme la Lyonnaise. »

Monsieur BILLAULT : « Merci, Monsieur NOTTIN. Je voudrais répondre quand même sur un point pour bien clarifier la situation quand vous parlez de branchement plomb. Les renouvellements des branchements plomb dus aux travaux que nous faisons systématiquement ne sont pas comptabilisés dedans, on les fait au fur et à mesure. Quelques travaux ont été réalisés sur l'eau au niveau de l'agglomération montargoise et sur les différentes communes. Systématiquement, on profite de ces travaux pour changer les branchements plomb. Le renouvellement des branchements plomb évoqués par Suez sont des branchements individuels qui ne font pas partie d'une campagne de travaux. C'est une petite précision quand même. »

Monsieur DUPATY, Amilly : « Pour les branchements plomb, nous sommes tout à fait conformes à l'engagement que nous avons pris avec Suez. Il n'y a pas de retard dans ce domaine. Vos informations sont erronées. »

Monsieur NOTTIN : « C'est 12 ans de retard. C'est peut-être de l'avance dans un monde parallèle. Moi, je veux bien l'entendre. »

Monsieur BILLAULT : « On ne va pas se fâcher maintenant. Il fait très chaud, ce n'est pas la bonne soirée. »

Monsieur LAURENT, Pannes : « Je veux préciser que la commune de Pannes n'a pas de branchement plomb. Je n'arrive plus à baisser le chiffre. Si vous avez une astuce pour baisser le pourcentage, amenez-la moi. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération n° 25-169 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 12 juin 2025 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 25 juin 2025 ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, adressé le 30 avril 2025 pour l'exercice 2024, par SUEZ Eau France, délégataire ;

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel du Délégué pour l'eau potable pour l'exercice 2024.

Article 2 : Cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres.

Monsieur DEMAUMONT quitte la séance à 18 heures 49.

6) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'assainissement – Exercice 2024

Monsieur VAREILLES : « L'Agglomération Montargoise a délégué l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif à SUEZ Eau France via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1^{er} août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027. Le périmètre géographique de ce contrat demeure le même que pour le précédent et concerne les 15 communes membre de l'AME. Depuis le 1^{er} août 2017, au 31 décembre 2024 le contrat avait été modifié par avenant à 2 reprises : juillet 2021, novembre 2024.

Ce contrat de délégation de service public (DSP) en affermage porte sur les services d'assainissement collectif et non collectif.

La population desservie par le service d'assainissement était de 62 745 habitants au 1^{er} janvier 2024.

1) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

. **Le réseau public de collecte des eaux usées** est d'une longueur de 407,86 km à fin 2024.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Linéaire gravitaire (km)	335	337,59	339,07	341,18	342,14	347,14	349,77	+ 0,75 %
Linéaire refoulement (km)	57,28	57,62	57,81	57,23	57,29	57,37	58,08	+ 1,2 %
Linéaire total (km)	392,31	395,21	396,88	398,42	399,44	404,51	407,86	+ 1,27 %

Les variations de certains linéaires réseaux sont dues aux extensions de collecteurs assainissement collectif, à l'intégration de certains réseaux rétrocédés par des tiers et la mise à jour du SIG suite à la réception de plans de récolements.

. Le patrimoine associé au réseau :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Regards	12 013	12 041	12 113	12 186	12 220	12 508	Non disponible	-
Branchements	23 199	23 292	23 364	23 898	24 088	23 094	Non disponible	-

. Les prestations réalisées sur le réseau en 2024 :

- Le curage des collecteurs (hors refoulement) est assez erratique d'une année sur l'autre :

	2022		2023		2024		Variation N/N-1
	Linéaire	Taux de curage	Linéaire	Taux de curage	Linéaire	Taux de curage	
Curage préventif (ml)	42 007,04	10,6 %	52 750,75	13 %	53 307,79	13,2 %	+ 1,1%

Curage préparatoire (ml)							
Curage curatif (ml)	3 267	0,8 %	3 205,26	0,8 %	3 537,66	10,4	- 2 %
Linéaire total curé (ml)	45 274	11,33 %	55 956,01	13,83 %	56 845,45	13,93 %	+ 0,1 %

- Les interventions :

	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Inspection pédestre (ml)	54 298	47 650	52 790	53 531	+ 1,4 %
Inspection télévisée (ml)	7 054	7 046	14 134	8 001	- 43,4 %
Désobstructions (réseau + branchement)	221	147	211	218	+ 3,3 %

- Les contrôles de conformités :

Seuls les contrôles de conformité des rejets en domaines privés sont comptabilisés.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre	530	650	904	904	963	884	- 8,2 %

Dans le cadre du contrat en cours, le délégataire conserve la responsabilité de l'exécution de ces contrôles. Toutefois pour cette prestation, le délégataire perçoit une rémunération au contrôle réalisé prise en charge par la collectivité ou par l'utilisateur dans le cas d'une vente immobilière.

NOTA : l'évolution à la hausse enregistrée depuis début 2019 est liée à l'entrée en vigueur de l'obligation de fournir un certificat de contrôle de moins de 3 ans en cas de vente immobilière.

. **Le traitement des effluents** est assuré par 8 sites d'épuration des eaux usées :

- la station d'épuration (STEP) des Prés Blancs à Chalette : 85 000 équivalents-habitants (EH) ;
- la station d'épuration de l'Union à Amilly : 17 000 EH ;
- les deux stations d'épuration de Vimory le Bourg (1 200 EH) et les Grandes Veuves (50 EH) ;
- les 2 stations d'épuration de Chevillon « le bourg » et « le Migneret »,
- le lagunage de Solterre (400 EH),
- la station d'épuration de Saint Maurice sur Fessard (450 EH).

La pluviométrie enregistrée à la station d'épuration des Prés Blancs à Chalette-sur-Loing

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Pluviométrie	518,8 mm	671,8 mm	575,8 mm	700 mm	805 mm	+ 15 %

Données globales pour l'ensemble des 8 unités de dépollution.

	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volumes entrés STEP (m ³)	3 528 975	3 311 608	3 428 959	3 825 622	+ 11,57 %
Volumes traités (m ³)	3 757 738	3 512 434	3 662 046	4 169 616	+ 13,86 %
Volumes déversés en tête de station	375	0	21	4 168	+ 19 747,6 %

Boues produites (T MS)	1 441,5	1 385,5	1 474,4	1 228,4	- 16,68 %
Boues évacuées (T MS)	2 014,01	1 996,96	2 022,20	1 685,16	- 16,67 %
Refus de dégrillage (T)	Données RAD inexploitable	Données RAD inexploitable	Données RAD inexploitable	Données RAD inexploitable	-
Sables produits (T)	223,1	198,48	110,25	79,48	- 27,9 %
Huiles/Graisses hors Prés Blonds (T)	40,12	65,6	67,82	160,8	+ 137,1 %

- Les volumes rejetés par les stations d'épuration au milieu récepteur fluctuent de la même manière que les volumes collectés en entrée de chaque unité de traitement. L'importante pluviométrie enregistrée en 2024 a conduit à l'augmentation des volumes en entrée des différentes installations.
- Le volume déversé en entrée de station d'épuration, non traité et rejeté directement au milieu naturel en 2024 est la conséquence d'un arrêté anormal de la station d'épuration au cours du mois de mai 2025.

Les volumes :

- Volumes en entrée de STEP

En m3	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
L'Union	399 583	368 676	387 986	424 482	+ 9,4 %
Les Prés Blonds	2 892 393	2 743 158	2 827 019	3 097 920	+ 9,6 %
Vimory bourg	88 329	80 966	92 396	137 332	+ 48,6 %
Vimory Grandes Veuves	2 768	1 501	2 752	2 931	+ 6,5 %
Chevillon bourg	9 248	7 517	7 793	8 384	+ 7,6 %
Chevillon Migneret	10 626	7 176	8 927	9 889	+ 10,8 %
Solterre lagunage	10 838	21 264	20 074	35 310	+ 75,9 %
Saint Maurice	115 190	81 350	82 012	109 374	+ 33,4 %
	3 528 975	3 311 608	3 428 959	3 825 622	+ 11,57 %

- Les volumes reçus en entrée des stations d'épuration sont fonction de la pluviométrie et de la qualité des systèmes de collecte qui leur sont associés. L'importante pluviométrie enregistrée en 2024, supérieure de 15 % à celle enregistrée en 2023, a conduit à l'augmentation des volumes en entrée des différentes installations.
- Les stations de Chevillon-sur-Huillard, de Saint-Maurice-sur-Fessard, de Solterre et de Vimory : en absence de débitmètre, le volume reçu sur ces stations est obtenu à partir des temps de fonctionnement des pompes de relevage ;

- Les volumes facturés

	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Volumes facturés (m ³)	3 024 746	3 086 634	2 948 102	2 883 694	-2,2 %

Les volumes assujettis sont issus des volumes facturés sur l'année civile.

Les clients assujettis :

	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Nombre de clients	24 185	24 423	24 551	24 634	+ 0,3 %

Le nombre de clients affiché correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année.

Les conventions de rejets industriels :

A la fin du précédent contrat, le 31 juillet 2017, 12 conventions de rejets industriels étaient en vigueur. Cette date a également marqué le terme de ces conventions. En 2024, 17 industriels étaient concernés par ces conventions. 6 conventions sont en cours de validité, 7 sont en cours de signature, 1 est à l'étude et 3 sont hors délai de validité.

Situation du plan technique de renouvellement :

- L'investissement a été de 513 816,65 € (462 287,01 € en 2023) répartis comme suit : 165 388 € pour les équipements des postes de relevage, 122 697,67 € pour les équipements des STEP, 99 441 € pour l'étanchéité des regards (fond de travaux spécifique introduit par l'avenant n°1) et 13 398,15 € dans le cadre de travaux d'amélioration (fond de travaux spécifique introduit par l'avenant n°1), 27 073,80€ de renouvellement de tampon de chaussée et 85 818,02 € correspondant à la régularisation d'une erreur d'actualisation du solde les années précédentes.
- Au 31 décembre 2024, le solde du compte d'investissement est de 490 625,68 €.

Les reversements de surtaxes (hors taxes)

	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Montant annuel	1 665 670,56	1 420 911,44	1 554 287,19	1 276 947,83	- 17,84 %

Le prix TTC de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2024 pour 120 m³ d'eau consommés :

	2021		2022		2023		2024		2025	
	120 m ³	€/m ³								
Amilly	233,49	1,95	238,63	1,99	249,68	2,08	247,40	2,06	228,01	1,90
Cepoy										
Chalette sur loing										
Chevillon sur Huillard										
Conflans sur Loing										
Corquilleroy										
Montargis										
Pannes										
Paucourt										
St Maurice sur Fessard										
Solterre										
Villemandeur										

Vimory										
--------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

L'évolution à la baisse du tarif de l'assainissement est la conséquence de la réforme des redevance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et de l'application de la formule de révision contractuelle applicable à la part délégataire (- 2% entre 2025 et 2024).

Pour l'année 2024, le taux d'impayés a été de 3,51 % (3,26 % en 2023).

Données récapitulatives des comptes présentés :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de clients	23 969	24 185	24 423	24 551	24 634
Volumes assujettis (m ³)	2 875 839,4	3 024 746	3 086 634	2 948 102	2 883 694
Produits en €	6 427 049	6 630 107	6 592 644	6 358 235	6 427 018
Charges en €	6 196 958	6 407 385	6 613 004	7 189 442	7 710 710
Résultat avant IS en €	230 090	222 722	- 20 360	- 831 207	- 1 283 692
Marge avant IS en%	5,55	4,93	- 0,44	- 18,56	- 27

Source : d'après rapports annuels du délégataire

Les résultats des comptes de la délégation sont déficitaires (- 1 283,69 K€) comme en 2023 (- 810 k€). Cette évolution s'explique principalement par :

- L'évolution de la masse salariale (+ 26 K€)
- L'augmentation du poids de sous traitance, matières et fournitures (+796,5 K€) * ;
- L'augmentation des pertes sur créances irrécouvrables (+35 K€) ;

(*) Cette évolution est la conséquence directe de la pollution aux PCB subie sur la période septembre 2023–fin 2024 au niveau du réseau de collecte de la station d'épuration de Chalette-sur-Loing et de l'installation en elle-même.

2) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le SPANC :

La collectivité compte sur son périmètre 1 878 installations d'assainissement non collectifs.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nbr de visites	42	218	129	96	146
Nbr de contrôles de conception	13 (dont 2 avec réserve)	19 (dont 3 avec réserve)	16 (dont 5 avec réserve)	29 (dont 14 avec réserve et 1 avis défavorable)	15 (dont 5 avec réserve et 1 avis défavorable)
Nbr de contrôles de bonne exécution	2 (100% conformes)	1 (100% conformes)	2 (100% conformes)	10 (100% conformes)	8 (100% conformes)

En 2024, 32 enquêtes ont été réalisées dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement lors de cessions immobilières.

. Indicateurs de suivi de la performance du contrat :

Indicateur	Intitulé	Précision sur l'indicateur	Objectif Contractuel	Indicateurs du 01/01/2024 au 31/12/2024	Commentaire
IP2	Réclamations (par thème de référence)	Nombre de réclamations reçues depuis le début d'année		133	/
IP3	Taux de conformité des paramètres d'autosurveillance réglementaire	Nombre de bilan d'autosurveillance en conditions normales de fonctionnement / nombre total de bilan d'autosurveillance	128 /an	128/128 bilans réalisés	/
	(Chalette , Amilly)			100% conformes	
IP4	Performance énergétique de la Station des près blonds Chalette	3,50 kwh/ kg DBO5 éliminée à partir de 2021	3,50 kwh / kg DBO5	3.79 kWh/kg DBO5	Performance énergétique non conforme à l'objectif suite à l'arrêt des apports extérieurs (PCB) et une forte pluviométrie
IP4	Performance énergétique de la Station de l'Union	3,65 kWh / kg DBO5 éliminée à partir 2018	4,5 kwh / kg DBO éliminée	4.25 kWh/kg DBO5	Performance énergétique conforme à l'objectif
IP5	Performance énergétique sur la collecte des eaux usées	kwh/m3 en entrée STEU des près blonds Chalette et l'Union Amilly	0,135 kwh/ m3	Chalette :	Tendance à la baisse des indicateurs des deux bassins de collecte
				0.129 kWh/m3	
				Amilly:	
0.133 kWh/m3					
IP6	Pourcentage du volume rejeté sans traitement (Union et Près Blonds)	Volume comptabilisé rejetés sans traitement en m3 / volume entrée stations en m3	/	4168 m ³	4168m3 enregistré au by pass et 3226 m3 estimé au niveau du débordement en amont de la steu (collecteur EU)

Indicateur	Intitulé	Précision sur l'indicateur	Objectif Contractuel	Indicateurs du 01/01/2024 au 31/12/2024	Commentaire
IP7	Siccité des boues	/	/	STEU Chalette : 28.6 %	Les valeurs de siccité sont correctes (comprises en 28 et 32 %)
		/	/	STEU Amilly : 30.0 %	
IP8	Taux de débouchage curatif sur collecteur EU	Débouchages curatifs sur réseau Asst /km de réseau	12/mois	11.08	133 débouchages sur l'année 2024
IP9	L'appréciation de l'état des regards suite à l'obligation de l'article 10 = (12043 regards EU)	% des regards classés selon les critères (très bon état, bon état, état moyen, mauvais état, travaux)	12 043 à inspecter	2409	Nombres réalisés depuis 2017 : 9992 visités
IP10	Indice de connaissance de gestion patrimoniale		113 points à partir de 2020	116	Baisse d'un point suite aux intégrations des collecteurs privés
IP11	Nombre d'installation ayant été contrôlées depuis plus de 8 ans / nombre total ANC (1943 - entrée de contrat)	/	/	87	87 contrôles périodiques sur 146 contrôles au total effectués Autres contrôles : - 15 contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées - 8 contrôles de réalisation des installations neuves ou réhabilitées - 34 contrôles lors d'une cession immobilière - 2 contrôles de contre visite

Perspectives pour 2025 en termes de réseau des eaux usées :

- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions suite au schéma directeur assainissement IRH pour analyser les points critiques remontés par la modélisation du réseau d'assainissement.
- Achever la mise en œuvre des orientations de l'étude relative aux postes de relèvement afin d'éviter les débordements rue Roger Salengro (Chalette-sur-Loing). Vérifications du fonctionnement du système par temps de forte pluie avec la « modélisation » (ainsi que la rue de Villemandeur et la plaine St Just)
- Continuer la recherche des ECP dans les collecteurs eaux usées (EU), principalement dans le secteur gravitaire en amont de la station d'épuration de Chalette-sur-Loing avec le système Sewerball (outil d'inspection dynamique des réseaux d'assainissement).
- Réhabilitation de certains collecteurs (listes non exhaustives) :
 - Secteur VILLEMANDEUR (Pontonnerie, les castors, les déportés)
 - Autres rues répertoriées dans le plan d'actions du Diagnostic permanent en fonction des priorités
 - En amont du poste George Sand à Cepoy

- Définir avec l'Agglomération Montargoise un mode opératoire pour géo-référencer les conduites de refoulement afin de respecter le contexte réglementaire (guichet unique) (étude en cours par l'Agglomération Montargoise).
- Réaliser des prélèvements au niveau des déversoirs (Saint Maurice sur Fessard) et trop plein des postes de refoulement en temps de pluie et sec pour analyser la charge de l'effluents transitant au milieu naturel (Arrêté du 21 juillet 2015).
- Installer des sondes de mesures de niveau sur le réseau au niveau des nouvelles zones critiques pour anticiper des obstructions.
- Envisager la mise en place de bornes vertes à différents points stratégiques de l'AME pour le curage.
- Prévoir la condamnation des points d'eau potable dans la bache des postes de refoulement et dans les chambres à vannes.
- Poursuivre la mise à jour du SIG (réseaux public et privé).
- Mener les missions du plan d'actions qui a été défini dans le diagnostic permanent.

Perspectives pour 2025 sur les postes de relevage des eaux usées :

- Mise en sécurité des 3 gros postes de relevage (PR) (BERTHELOT, PATIS et ST GOBAIN) pour les interventions de curage avec la création de nouvelles ouvertures
- Aménagement / modification, exemple ci-dessous hors barres anti-chute
 - PR Terre du Buisson : Mise en sécurité (Poste surélevé),
 - PR le Canal Chevillon sur Huillard : Armoire déportée dans la station et poste le long du canal à environ 200 m, à étudier un report des commandes au niveau du poste afin d'assurer la sécurité des opérateurs.
 - Etude sur la pose de vannes d'isolement accessibles (dans PR ou regard) sur certains postes stratégiques non équipés. Exemple, PR ST FIRMIN à Amilly, PR LE BOURG à Vimory...
 - PR LE TOURNEAU, PR LE PARC, PR CASTORS, PR ST GOBAIN étude à prévoir sur ces 4 PR et réseau en vue du rattachement du lotissement du Migneret (suppression de la STEU) , des extensions du collecteur EU sur CHEVILLON et de l'implantation d'une entreprise dans la zone du Tourneau.
 - Sortir les armoires électriques qui se trouvent encore dans les cales sèches des PR VIBOS, LE CHAILLETOIS, GUE AUX BICHES et GEORGE SAND.

Perspectives pour 2025 en termes de traitement des eaux usées :

- STEU de Vimory :
 - Mise en place d'une couverture de type « bache » sur le silo à boues (Chiffrage à étudier par Suez Eau France)
 - Réhabilitation du stockage de chlorure ferrique (Chiffrage à étudier par Suez) et démolition de l'ancien ouvrage pour accéder à l'aire de dépotage afin de garantir la sécurisation des agents intervenants.
- STEU de Saint-Maurice-sur-Fessard :
 - Une nouvelle station d'épuration à l'étude permettra de pallier les dysfonctionnements du pont racleur (bande de roulement très abimée) détériorant la qualité du rejet
 - Les bilans d'autosurveillance supplémentaires réalisés en septembre 2023 ont pour objectif d'aider au dimensionnement d'une nouvelle unité de traitement afin d'assurer les futurs rendements épuratoires tout en respectant le milieu récepteur
- STEU Amilly :

- Réfection du canal de comptage supervisée par l'Agglomération Montargoise (reprise des résines)
- STEU le Migneret Chevillon-sur-Huillard :
 - Réflexion sur le devenir de la station d'épuration le Migneret à Chevillon sur Huillard, dans le cadre du schéma directeur assainissement : cette unité de traitement serait remplacée par un poste de refoulement.
 - En accord avec l'Agglomération Montargoise, suppression de l'accès à la turbine d'aération pour mise en sécurité des intervenants
- STEU Chalette/Loing :
 - Dans un souci de sobriété énergétique, une étude de gestion de l'aération par Intelligence Artificielle commencée en 2024 se poursuivra en 2025.
 - L'Eau industrielle doit rester dans des circuits "fermés" (rinçage centrifugeuse, atelier « produits de curage »...). Actuellement l'eau industrielle est utilisée pour le nettoyage des sols, notamment le jet d'eau servant aux camions hydrocureurs pour le rinçage des fonds de cuves. À étudier un système de chloration ou récupération du circuit eau potable.
 - En 2025, est prévue, sous pilotage et financement de l'Agglomération Montargoise, la réhabilitation du canal de comptage en sortie de station.
- Aire de stockage des boues – CM108
 - Projet d'agrandissement du stockage au CM108, avec deux cases supplémentaires

Perspectives pour 2025 en termes d'assainissement non collectif (ANC) :

- Poursuite de la réalisation des contrôles de bon fonctionnement ANC en 2025 :
 - Poursuite des campagnes de contrôles périodiques.
- Réflexion à mener sur la méthodologie à adopter afin d'optimiser la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur le territoire de l'Agglomération Montargoise.
 - Solliciter l'aide de l'Agglomération et des communes
 - Réaliser des réunions d'informations auprès des usagers.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement pour l'exercice 2024. »

Monsieur DEMAUMONT siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 18 heures 53.

Monsieur BILLAULT : « De plus en plus, nous travaillons sur ce qu'on appelle les eaux parasites. Quand il y a des précipitations importantes, on essaie de les gérer sur place pour éviter qu'elles viennent dans les réseaux et qu'on soit forcé de les traiter, ce qui nous crée des difficultés de quantité de traitement. Merci à toi, Philippe, tu as bien mérité ton petit verre d'eau. »

Délibération n° 25-170 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025 ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, adressé le 30 avril 2025 pour l'exercice 2024, par la société SUEZ Eau France, délégataire ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 12 juin 2025 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 25 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel du délégataire de l'Assainissement pour l'exercice 2024.

Article 2 : Cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres.

7) Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur BILLAULT : « Il convient de procéder à la modification de la délibération n° 2020-200 prise en date du 8 septembre 2020 relative au RIFSEEP, en prenant en compte les dispositions prévues par :

-Décret n° 2025-197 du 27 février 2025 qui réduit l'indemnisation des agents placés en congé de maladie ordinaire **de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois** (article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025) ;

- En cas de placement d'un agent en congé de longue maladie ou de maladie grave, le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 prévoit le maintien de l'indemnité de fonctions, des sujétions et de l'expertise à 33 % la première année et à 60% les deuxième et troisième année.

Par ailleurs de procéder à la mise à jour de la classification des emplois dans les groupes de fonctions au regard de l'évolution des compétences exercées, en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise des agents. »

Monsieur NOTTIN : « Nous allons, bien évidemment, voté contre puisque les organisations syndicales et politiques de gauche ont toujours été hostiles au RIFSEEP. D'autant plus que là, le passage du remboursement de la maladie ordinaire de 100 % à 90 % de traitement dans les 3 premiers mois est une belle saloperie : cela fait des manques à gagner considérables. Un agent qui va se trouver 2 ou 3 mois en arrêt va vite perdre 500 €, 600 € ou 700 €, ce qui est quand même absolument considérable et parfaitement injuste.

Le RIFSEEP, déjà, est un mauvais système parce que son financement apparaîtra plus qu'aléatoire. Il conduit à un creusement des inégalités de rémunération correspondant aux volontés politiques, aux inégalités de ressources des collectivités et établissements. Nous y sommes opposés car le RIFSEEP met fin à la reconnaissance de la qualification par le grade et la grille indiciaire qui lui est lié. Il déconnecte les primes du grade en les attachant à la fonction exercée d'une part et au résultat de l'évaluation, donc l'entretien professionnel, d'autre part. Cela conduit à favoriser une gestion par filière de métier, créant ainsi des barrières

à la mobilité extérieure, à créer de fortes inégalités entre les salariés et accentuer les discriminations entre les femmes et les hommes. Il fait la part belle à l'individualisation de la rémunération et c'est contraire à l'esprit du statut de la Fonction publique. Cela remet en cause le principe d'égalité de traitement des fonctionnaires à grades et fonctions identiques et cela remet également en cause le principe de neutralité du fonctionnaire en le jugeant sur la manière de servir. Nous demandons :

- la suppression du RIFSEEP et de toute forme de modulation des régimes indemnitaires et de la rémunération liée au mérite ou à l'évaluation professionnelle
- et à mettre fin à l'augmentation de la part des primes et indemnités dans le traitement. »

Monsieur DIGEON : « C'est du communisme, ça. »

Monsieur NOTTIN : « Ce n'est pas le communisme, c'est le statut de la fonction publique. Certes, il a été mis en place par un communiste comme vous le savez, ou comme vous ne le savez pas, Monsieur DIGEON, mais vous voyez du communisme partout ; là, pour une fois, vous avez raison. Ce statut a été mis en place et c'est un statut qui permet la neutralité, qui permet l'égalité d'accès. Le jour où on cassera ça pour y mettre des gens qu'on recrutera en fonction des pouvoirs politiques en place, on ne protégera plus notre fonction publique. Elle perdra sa neutralité, elle perdra son efficacité. D'ailleurs, les gaullistes dont vous n'avez plus visiblement qu'un très lointain souvenir, nous avaient soutenu à l'époque du statut de la fonction publique, il y avait quand même un accord entre les gaullistes et les communistes sur la nécessité de ce statut, Monsieur DIGEON, mais vous l'avez oublié. »

Monsieur BILLAULT : « Monsieur NOTTIN et Monsieur DIGEON, on va vous séparer de manière que vous ne soyez plus ensemble, en même temps. Je respecte votre position mais nous allons procéder au vote. »

Délibération n° 25-171 :

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de droit public ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints

techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant les montants plafonds du RIFSEEP applicables au corps des administrateurs de l'État à compter du 1^{er} janvier 2023 et abrogeant à cette date l'arrêté du 29 juin 2015 qui précisait les montants plafonds du RIFSEEP du corps des administrateurs civil ;

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 instaurant de nouvelles modalités d'indemnisation en cas de congé de longue maladie et de congé de grave maladie, pour les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération des agents publics placés en congé de maladie ordinaire, en application des dispositions prévues à l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, modifiant l'article L.822-3 du code général de la fonction publique) ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Considérant que le projet a été soumis à l'approbation du Comité Social Territorial (CST) les 6 mai et 19 juin 2025 ;

Considérant que l'article L.714-4 du code général de la fonction publique prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État, en ce sens que les modalités de maintien des primes en cas d'absences ne peuvent pas être plus favorables que celles prévues dans la fonction publique d'État ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de délibérer afin de mettre en conformité la délibération relative au RIFSEEP avec la nouvelle réglementation intervenue en la matière, de procéder à la classification des emplois par groupe de fonctions au regard de l'évolution des compétences exercées, en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise, déterminer les conditions et modalités d'attribution individuelle des indemnités.

Après avoir délibéré, et à la MAJORITÉ ABSOLUE (Oppositions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES),

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste occupé par l'agent,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

- **Agents bénéficiaires :**

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public occupant des emplois permanents et exerçant les fonctions à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dans les cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs suivants :

- **1.Filière administrative :**

- Cadres d'emplois des Administrateurs territoriaux,

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- **2.Filière Sportive :**
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Opérateurs des activités physiques et sportives,

3.Filière Animation :

- animateurs territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux,

4.Filière Technique :

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux,

5.Filière Culturelle :

- Conservateurs territoriaux du patrimoine,
- Conservateurs du patrimoine et des Bibliothèques,
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Bibliothécaires,
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Adjoints territoriaux du patrimoine,

6.Filière Sociale :

- Assistants Socio-Educatifs classe exceptionnelle,
- Assistants Socio-Educatifs

- **Exclusivité du RIFSEEP :**

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement aux agents. Ainsi, le RIFSEEP **ne peut se cumuler** avec :

- Prime de fonction et de résultats (PFR),
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- Indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P).
- Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- Prime de service et de rendement (PSR),
- Prime de technicité forfaitaire (PTF)
- Prime de fonction informatique.

En revanche, il est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...),

- La prime de responsabilité (attribuée à un agent détaché sur un emploi fonctionnel)
- La prime spéciale d'installation,
- Les dispositions compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle...),
- La prime de fin d'année (anc. art. 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, Indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jours fériés...)
- L'indemnité pour frais de transport des personnes.

Article 1^{er} : Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) :

• **Le principe :**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions. Elle repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions occupées par l'agent et d'autre part, sur la prise en compte de son expérience professionnelle.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants de référence. Les postes sont classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

- ***Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception*** : ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou encore de conduite de projets ;
- ***De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*** : Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- ***Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement*** professionnel : Il s'agit de contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilité prononcée de l'agent).

Chaque critère est évalué selon des indicateurs précis, retenus ci-dessous pour l'ensemble des catégories socio, professionnelles, faisant référence à des responsabilités plus ou moins lourdes rattachées aux emplois occupés :

Catégorie A

Critère professionnel	Indicateurs d'évaluation
Encadrement, coordination, pilotage, Conception	Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
	Responsabilité d'encadrement direct
	Suivi de dossiers stratégiques
	Responsabilité de coordination de projets ou d'opérations - Ampleur du champ d'action
Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Expertise particulière ou compétences rares et/ou connaissances nécessaires pour occuper le poste
	Complexité du poste, rédaction d'études, notes de synthèse, actes juridiques Poste nécessitant la conception de nouvelles méthodes techniques, procédures, outils et apporter des innovations substantielles
	Aide à la décision de son supérieur hiérarchique – intérim du supérieur hiérarchique et/ ou autonomie décisionnelle

	Agent occupant un poste d'une autre catégorie hiérarchique
Sujétions particulières, degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Organisation et animation de partenariats, de groupes de travail – travail en transversalité - Travaux pénibles (charges lourdes, répétitives, travail dans le bruit,) Travaux en extérieur – Utilisation de produits et matériels dangereux
	Travail le soir – réunions - Et/ou Technicités particulières : informatiques, finances, ressources humaines, marchés publics, régisseur Travaux en extérieur – Utilisation de produits et matériels dangereux
	Relation avec les élus...

Catégorie B

Critère professionnel	Indicateurs d'évaluation
Encadrement, coordination, pilotage, Conception	Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité d'encadrement direct
	Suivi de dossiers stratégiques
	Responsabilité de coordination de projets ou opérations - Ampleur du champ d'action
Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Expertise particulière ou compétences rares et/ou connaissances nécessaires pour occuper le poste
	Complexité du poste, rédaction d'études, notes de synthèse, actes juridiques Poste nécessitant la conception de nouvelles méthodes techniques, procédures, outils et d'apporter des innovations substantielles
	Aide à la décision de son supérieur hiérarchique – intérim du supérieur hiérarchique et/ou autonomie décisionnelle
	Agent occupant un poste d'une autre catégorie hiérarchique
Sujétions particulières, degré d'exposition du poste	Organisation et animation de partenariats, de groupes de travail – travail en transversalité - Travaux pénibles (charges lourdes, répétitives, travail dans le bruit,) - Relation avec les élus - Et/ou Technicités particulières : informatiques, finances, ressources humaines, marchés publics, régisseur Travaux en extérieur – Utilisation de produits et matériels dangereux

Catégorie C

Critère professionnel	Indicateurs d'évaluation
Encadrement, coordination, pilotage, Conception	Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité d'encadrement direct
	Suivi de dossiers stratégiques
	Responsabilité de coordination de projets ou d'opérations - Ampleur du champ d'action
	Expertise particulière ou compétences rares et/ou connaissances nécessaires pour occuper le poste
Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Complexité du poste, rédaction d'études, notes de synthèse, actes juridiques Poste nécessitant la conception de nouvelles méthodes techniques, procédures, outils et d'apporter des innovations substantielles
	Aide à la décision de son supérieur hiérarchique – intérim du supérieur hiérarchique et/ou autonomie décisionnelle
	Tâches nécessitant une requalification en animation culturelle
	Agent occupant un poste d'une autre catégorie hiérarchique
	Sujétions particulières,

degré d'exposition du poste	Travaux en extérieur – Utilisation de produits et matériels dangereux
	Exercice des fonctions sur des sites multiples avec déplacement sur la journée d'un site à l'autre – Coupure dans la journée de travail (sans compter la pause méridienne) – Travail en horaires décalés (nuit, jours fériés dimanche)
	Travail le soir - réunion
	Accueil du public sensible ou difficile Et/ou Technicités particulières : informatiques, finances, ressources humaines, marchés publics, régisseur

Article 2 : Classification des emplois par groupes de fonctions et des montants de référence correspondants :

La part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat et déterminés dans la présente délibération. Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée du temps de travail pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Conformément aux critères professionnels retenus ci-dessus, les emplois de l'Agglomération sont classés par filière et par cadres d'emplois de la manière suivante :

- **Filière administrative :**

L'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant les montants plafonds du RIFSEEP applicables au corps des administrateurs de l'État ;

Arrêtés du 15 décembre 2015, du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015

Cadres d'emplois	Groupes fonctions	Fonctions exercées /niveau de responsabilité et d'expertise	Plafonds annuels IFSE
Administrateurs territoriaux	1	Directeur général des services EPCI /responsabilité de coordination de projets ou d'opérations - ampleur du champ d'action/compétences rares / autonomie décisionnelle /expérience significative pour occuper le poste	63 000
	2	Directeur général adjoint des services/chef de pôles regroupant des compétences et missions transversales/intérim du supérieur hiérarchique/expérience significative pour occuper le poste	57 200
	3	Encadrant stratégique / chef de projets transversaux avec niveau d'expertise conséquent ou expertise particulière/ pilotage et conception avec autonomie décisionnelle/expérience significative pour occuper le poste	51 200
	4	Encadrant stratégique / chef de projets transversaux avec niveau d'expertise conséquent / conception/ autonomie décisionnelle/poste nécessitant des compétences particulières et de l'expérience	45 400
	1	Directeur général des services EPCI/responsabilité de coordination de projets ou d'opérations -ampleur du champ d'action /expérience significative avec autonomie décisionnelle Encadrant stratégique / chef de projets	36 210

Attachés territoriaux		transversaux avec niveau d'expertise conséquent / conception/ autonomie décisionnelle/poste nécessitant des compétences particulières et de l'expérience	
	2	Directeur général des services adjoint/ou directeur général adjoint au DGS/coordination de projets transversaux/chef de pôles missions transversales	32 130
	3	Chef de service encadrant /chef de projets/expertise-conception/organisation et animation de partenariats, de groupes de travail / poste nécessitant des compétences particulières et de l'expérience	25 500
	4	Chargé de mission/chef de projet avec ou sans encadrement avec aide à la décision de son supérieur hiérarchique	20 400
Rédacteurs territoriaux	1	Chef de service avec ou sans encadrement -Expertise-Conception/aide à la décision du supérieur hiérarchique/ agent occupant un poste d'une autre catégorie hiérarchique complexité du poste, notes	17 480
	2	Complexité du poste avec forte mobilisation de compétences particulières / rédaction d'actes- notes de synthèses/ Expertise-Conception/autonomie décisionnelle	16 015
	3	Technicité/sujétions particulières /travail transversal / Aide à la décision de son supérieur hiérarchique	14 650
Adjoints administratifs	1	Encadrement de proximité /technicité avec forte mobilisation de compétences particulières	11 340
	2	Technicité - Mission d'assistance opérationnelle /accueil du public sensible ou difficile	10 800

• Filière Animation

Animateurs : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Adjoints d'animation : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Animateurs territoriaux	1	Encadrant de proximité ou niveau de responsabilité : agent occupant un poste d'une autre catégorie hiérarchique /complexité du poste avec forte mobilisation de compétences particulières / rédaction d'actes- notes de synthèses /Expertise-Conception	17 480
	2	Encadrant de proximité ou niveau de responsabilité : complexité du poste avec forte mobilisation de compétences particulières	16 015
	3	Technicité/sujétions particulières /travail transversal / Aide à la décision de son	14 650

		supérieur hiérarchique	
Adjoints d'animation	1	Encadrement de proximité / forte mobilisation de compétences particulières	11 340
	2	Technicité–sujétions particulières /accueil du public sensible ou difficile	10 800

- **Filière sportive**

Conseiller des APS : Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateurs des APS : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Opérateurs des APS : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives

Educateurs des APS	1	Chef de service -Expertise particulière- Conception/pilotage / disponibilité décisionnelle	17 480
	2	Niveau de responsabilité avec forte mobilisation de compétences ou connaissances nécessaires pour occuper le poste / aide à la prise de décision – intérim du supérieur hiérarchique	16 015
	3	Technicité-sujétions particulières / aide à la prise de décision – intérim du supérieur hiérarchique	14 650
Opérateurs des APS	1	Technicité /aide à la décision du supérieur hiérarchique	11 340
	2	Technicité – sujétions particulières / accueil du public	10 800

- **Filière sociale : socio-éducatif**

Assistants socio-éducatifs : Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Assistants socio-éducatifs	1	Encadrant - Chef de service -Expertise-Conception : animation des partenariats / poste avec forte mobilisation de compétences particulières	19 480
	2	Cadre opérationnel : conception, animation d'activités du programme éducatif / poste avec forte mobilisation de compétences particulières niveau d'expertise conséquent	15 300

- **Filière technique :**

Ingénieurs : Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux

publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Techniciens : Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjointes techniques : Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Agents de maîtrise : Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadres d'emplois	Groupes fonctions	Fonctions exercées /niveau de responsabilité et d'expertise	Plafonds annuels IFSE
Ingénieurs territoriaux	1	Directeur général des services / niveau élevé de responsabilité/pilotage/conception responsabilité de coordination de projets ou d'opérations -ampleur du champ d'action /expérience significative avec autonomie décisionnelle Encadrant stratégique / chef de projets transversaux avec niveau d'expertise conséquent / autonomie décisionnelle/poste nécessitant des compétences particulières et de l'expérience	46 920
	2	Directeur général des services adjoint/responsable de pôles/encadrant stratégique/développeur SI/ conception de nouvelles méthodes techniques, procédures, outils expertise / autonomie décisionnelle/poste nécessitant des compétences particulières et de l'expérience	40 290
	3	Encadrant opérationnel ou niveau d'expertise/qualifications nécessaires pour occuper le poste	36 000
	4	Encadrant opérationnel/adjoint au chef de service /chargé de missions / chef de projets / autonomie décisionnelle/poste nécessitant des compétences particulières et de l'expérience	31 450
Techniciens territoriaux	1	Chef de service ou Encadrement de proximité-niveau de responsabilité avec expertise / agent occupant un poste d'une autre catégorie hiérarchique	19 660
	2	Encadrement de proximité-niveau de responsabilité avec expertise / complexité du poste avec forte mobilisation de compétences particulières / rédaction d'actes- notes de	18 580

		synthèses	
	3	Technicité-sujétions particulières avec forte mobilisation de compétences particulières/ aide à la prise de décision – intérim du supérieur hiérarchique	17 500
Adjoints techniques, agents de maîtrise Adjoints techniques	1	Encadrant de proximité/ technicité /sujétions particulières – connaissances nécessaires pour occuper le poste /aide à la décision	11 340
Adjoints techniques, agents de maîtrise Adjoints techniques avec logement à titre gratuit	2	Technicité – sujétions particulières/ accueil du public	10 800
		Technicité – sujétions particulières / accueil du public	6 750

- **Filière culturelle :**

Conservateurs du patrimoine : Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Conservateurs des bibliothèques – Attachés de conservation du patrimoine – Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques : Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadres d'emplois	Groupes fonctions	Fonctions exercées /niveau de responsabilité et d'expertise	Plafonds annuels IFSE
Conservateurs du patrimoine territoriaux	1	Directeur des affaires culturelles/pilotage-conception/ Responsabilité d'encadrement direct/coordination de projets ou d'opérations/compétences diverses	46 920
	2	Adjoint au directeur des affaires culturelles – missions transversales/expertise particulières	40 290
	3	Encadrant stratégique/ chef de service/complexité du poste	34 450
	4	Chargé de mission/chef de projets avec ou sans encadrement expertise particulière - conception	31 450
Conservateurs de bibliothèques territoriaux	1	Adjoint au directeur des affaires culturelles / responsable d'établissement -Expertise-Conception/coordination de projets	34 000
	2	Encadrant - chef de service avec niveau de responsabilité /aide à la décision du supérieur hiérarchique	31 450

	3	Encadrant opérationnel- responsable de section ou sans encadrement avec niveau de responsabilité et d'expertise	29 750
Attachés de conservations/ Bibliothécaires territoriaux	1	Encadrant stratégique / Responsable d'établissement/conception, pilotage	29 750
	2	Chargé de Missions opérationnelles (responsable section avec ou sans encadrement)	27 200
Assistants conservation patrimoine et de bibliothèques	1	Encadrement de proximité-niveau de responsabilité avec forte mobilisation des compétences/conception	16 720
	2	Technicité – missions opérationnelles avec ou sans encadrement / forte mobilisation des compétences/conception / aide à la décision	14 960
Adjoints du patrimoine	1	Encadrant de proximité/connaissances nécessaires pour occuper le poste	11 340
	2	Technicité – sujétions particulières/assistant opérationnel /accueil du public sensible ou difficile	10 800

NB : Un agent logé par nécessité absolue de service bénéficie de montants maximums spécifiques affectés au poste occupé.

Article 3 : Modulation du montant individuel de l'IFSE :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent, le niveau de responsabilités, d'expertise, de la capacité à exploiter et à partager son expérience (tutorat, formation dispensée, encadrement de stagiaires...), ou des sujétions auxquelles l'agent est confronté dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Périodicité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant maximum prévu au tableau ci-dessus référencé. L'autorité territoriale attribue le montant individuel de l'IFSE par arrêté individuel.

Article 5 : Réexamen du montant individuel :

Le montant individuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à concours,
- Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Article 6 : Les modalités de maintien et de suspension de l'IFSE :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé annuel, congé au titre du CET, de récupération ou ARTT, accident de travail, congé de maternité, congé d'adoption, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant (article L.714-6 du code général de la fonction publique).

L'IFSE est également modulée dans les cas suivants :

En cas de congé de maladie ordinaire : L'agent perçoit 90 % du traitement, durant les 3 premiers mois de son congé, conformément aux dispositions prévues à l'article 189 de la loi de finances (décret n° 2025-197 du 27 février 2025),

En cas de congé de longue maladie et congé de grave maladie : l'IFSE est maintenue à hauteur de 33% du montant individuel attribué la première année, 60 % les deuxième et troisième année.

Suspension du versement de l'IFSE :

En cas de congé de longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. (*Décret n° 2024-641 du 27 juin 2024*).

Article 7 : Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

***Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel peut être versé aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public occupant des emplois permanents et exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, au regard de sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Le montant individuel du complément indemnitaire est déterminé en tenant compte des critères suivants :

*** pour les agents non encadrants :**

1. *connaissances professionnelles et techniques*
2. *efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs*
3. *qualités relationnelles*

*Auxquels s'ajoute le 4^{ème} critère d'aptitudes managériales (*pour les agents en situation d'encadrement)*

Chacun de ces critères est évalué selon 4 niveaux :

- Très insatisfaisant,
- Satisfaisant,
- Insatisfaisant,
- Très insatisfaisant.

Indicateurs retenus pour l'appréciation de la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent dans chaque critère :

I. Connaissances professionnelles et techniques
1.1 Connaissances générales nécessaires à l'ensemble des missions dévolues
1.2 Connaissances de l'environnement territorial : les enjeux et la finalité
1.3 Connaissances techniques spécifiques liées au poste
1.4 Participer, collaborer, s'impliquer dans les missions de service public
1.5 Capacité à mobiliser ses connaissances en situation de travail
1.6 Capacité d'adaptation aux changements, évolutions, aléas
2. Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
2.1 Capacité à prendre des initiatives dans l'exercice de ses missions
2.2 S'organiser, respecter les délais, être régulier dans son travail

2.3 Respecter les consignes, les mettre en œuvre et rendre compte à la hiérarchie
2.4 Assiduité, ponctualité et régularité dans le travail
2.5 Capacité à mettre en œuvre les outils et méthodes de la conduite des projets
2.6 Capacité rédactionnelle et de synthèse
2.7 Capacité à respecter les règles d'organisation du service, les consignes
3. Qualités relationnelles
3.1 Capacité à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de santé
3.2 Capacité à écouter, à dialoguer, à communiquer
3.3 Prendre des initiatives, faire preuve d'autonomie et être force de propositions
3.4 Capacité à montrer de l'intérêt dans le travail en équipe, à coopérer, à travailler en transversalité
3.5 Transmettre son savoir et faire preuve de pédagogie
3.6 Capacité à accueillir, orienter et conseiller (usagers, élus, agents, partenaires...)
4. Aptitudes managériales
4.1 Capacité à diriger une équipe, fixer, mettre en œuvre des objectifs et en assurer le suivi
4.2 Aptitudes à déléguer, animer et développer le travail en équipe
4.3 Capacité à planifier les activités du service et en assurer le suivi
4.4 Capacité à informer, communiquer et dialoguer
4.5 Capacité à réguler les conflits, les tensions et traiter les situations difficiles
4.6 Capacité à aider les agents à développer leurs potentialités, à faciliter la transmission du savoir au sein de son équipe
4.7 Aptitude à mettre en place et gérer un plan d'action opérationnel, un projet
4.8 Gérer les relations partenariales et institutionnelles de l'EPCI
4.9 Assumer des responsabilités, les faire vivre et les partager

Vu la détermination des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE prévue ci-dessus, les montants de référence du complément indemnitaire annuel (CIA) pris en compte dans la présente délibération résultent des montants globaux du RIFSEEP calculés dans la limite des pourcentages prévus par catégorie professionnelle et par groupe de fonctions, à noter que l'attribution individuelle maximum du CIA n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C,

Filière administrative :

Cadres d'emplois	Groupes fonctions	CIA
		Montants maximums annuels calculés sur la base des montants globaux du RIFSEEP, dans la limite des pourcentages prévus par catégorie et par groupes de fonctions
Administrateurs territoriaux	1	15 750
	2	14 300
	3	12 800
	4	11 350
Attachés territoriaux	1	6 390
	2	5 670
	3	4 500
	4	3 600
Rédacteurs territoriaux	1	2 380
	2	2 185
	3	1 995
Adjointes administratifs	1	1 260
	2	1 200

Filière Animation

Cadres d'emplois	Groupes fonctions	CIA
		Montants maximums annuels calculés sur la base des montants globaux du RIFSEEP, dans la limite des pourcentages prévus par catégorie et par groupes de fonctions
Animateurs territoriaux	1	2 380
	2	2 185
	3	1 995
Adjointes d'animation	1	1 260
	2	1 200

Filière Sportive

Cadres d'emplois	Groupes fonctions	CIA
		Montants maximums annuels calculés sur la base des montants globaux du RIFSEEP, dans la limite des pourcentages prévus par catégorie et par groupes de fonctions
Educateurs des APS	1	2 380
	2	2 185
	3	1 995
Opérateurs des APS	1	1 260
	2	1 200

Filière sociale Educative

Cadres d'emplois	Groupes fonctions	CIA
		Montants maximums annuels calculés sur la base des montants globaux du RIFSEEP, dans la limite des pourcentages prévus par catégorie et par groupes de fonctions
Assistants socio-éducatifs	1	3 440
	2	2 700

Filière technique :

Cadres d'emplois	Groupes fonctions	CIA
		Montants maximums annuels calculés sur la base des montants globaux du RIFSEEP, dans la limite des pourcentages prévus par catégorie et par groupes de fonctions
Ingénieurs territoriaux	1	8 280
	2	7 110
	3	6 350
	4	5 550
Techniciens territoriaux	1	2 680
	2	2 535
	3	2 385
Adjoints techniques /Agents de maîtrise – Adjoints techniques	1	1260
	2	1 200
		<i>1 200</i>
<i>Adjoints techniques <u>avec logement à titre gratuit</u></i>		

Filière culturelle :

Cadres d'emplois	Groupes fonctions	CIA
		Montants maximums annuels calculés sur la base des montants globaux du RIFSEEP, dans la limite des pourcentages prévus par catégorie et par groupes de fonctions
Conservateurs <u>patrimoine</u> territoriaux	1	8 280
	2	7 110
	3	6 080
	4	5 550
Conservateurs de <u>bibliothèques</u> territoriaux	1	6 000
	2	5 550
	3	5 250
Attachés conservation	1	5 250

patrimoine Bibliothécaires territoriaux	et		
		2	4 800
Assistants conservation patrimoine/bibliothèques		1	2 280
		2	2 040
Adjoints du patrimoine		1	1 260
		2	1 200

Article 8 : Périodicité et modalités d’attribution du CIA :

Le Complément Indemnitaire Annuel fera l’objet d’un versement en une fois à l’issue des entretiens professionnels. Cette indemnité est non reconductible automatiquement d’une année sur l’autre. Le montant individuel est fixé par l’autorité territoriale et fera l’objet d’un arrêté.

Article 9 : Modalités d’attribution individuelle du CIA en cas de mobilité et de recrutement :

. *En cas de **mobilité en cours d’année civile** (mutation, détachement, disponibilité ou le départ en retraite), *l’entretien professionnel devra obligatoirement avoir lieu avant le départ de l’agent pour permettre le versement du CIA.* Le montant du CIA sera proratisé, en fonction du temps de travail et de la durée de présence au service au cours de cette année.

* l’agent recruté **en cours d’année** pourra bénéficier du CIA au prorata du temps de travail et de la durée de présence au service. *L’entretien professionnel devra obligatoirement avoir lieu avant la décision d’attribution du CIA.*

Article 10 : décide d’abroger la délibération n° 20-200 du 8 septembre 2020 portant modification du RIFSEEP.

Article 11 : adopte le RIFSEEP dans les conditions mentionnées ci-dessus en vue d’une harmonisation de l’acte, au regard des textes en vigueur en la matière.

Le Président est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts du RIFSEEP dans le respect des principes, des conditions et modalités d’attribution tels qu’exposés ci-dessus.

Article 12 : précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 13 : dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l’établissement sous forme d’enveloppe chaque année.

Article 14 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l’exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.

CULTURE

- 8) Musée Girodet : Actualisation des tarifs de la boutique – Nouveaux produits

Monsieur ABRAHAM : « Le musée Girodet souhaite intégrer de nouveaux produits à la gamme de sa boutique.

Je propose donc de créer les tarifs suivants :

- Livre « Cent œuvres qui racontent le climat », 35 € (dans le cadre de l'exposition « Maximilien Luce, passager du temps ») ;
- Savon, 6 € ;
- Boîte à musique, 5 € ;
- Mini-puzzle, 6 € ;
- Carte postale double avec enveloppe, 2 €. »

Délibération n° 25-172 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 28 mai 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de diversifier l'offre et l'attrait de la boutique du musée Girodet ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1er : *Fixe comme suit les nouveaux tarifs des produits de la boutique du musée Girodet :*

Produits	Tarifs en euros
Crime à la société d'émulation	16,00 €
Les héritiers de l'or rouge	18,00 €
Il était une fois au château de Montargis	18,00 €
Meurtres à l'abbaye	18,00 €
Pierre-louis Manuel	18,00 €
Histoire religieuse de Montargis	18,00 €
Le siège de Montargis	20,00 €
Histoire du château de Montargis au XIXe siècle	20,00 €
Les dernières dames de Montargis	25,00 €
L'église Sainte-Madeleine	21,00 €
Promenade littéraire en Gâtinais	18,00 €
Eglises et chapelles	12,00 €
La salle des fêtes de Montargis	25,00 €
Le Gâtinais et ses racines	18,00 €
Balades artistiques en Gâtinais	32,00 €
Loiret d'argent	54,00 €
Le Loiret des écrivains et des artistes	25,00 €
Images du Gâtinais, Georges Thouvenot	35,00 €
Antigna ou la passions de humbles	25,00 €
La fortune de Girodet, bulletin SEM	18,00 €

Après le déluge	10,00 €
BD	15,00 €
Dossier de l'art spécial réouverture	9,50 €
Revue d'Histoire du Gâtinais	12,00 €
Girodet sous le regard de Dejuinne	7,00 €
Girodet aux champs	12,00 €
Triqueti et l'avant-garde du régiment Géricault	9,00 €
Catalogue de l'exposition "Girodet face à Géricault"	44,00 €
Lithographie originale de Sylvie Thurpin	95,00 €
L'orientalisme	189,00 €
Histoire des arts jeunesse	8,90 €
Les grands peintres jeunesse	9,90 €
Mythologie grecque jeunesse	5,95 €
La Renaissance jeunesse	5,00 €
Révolution française jeunesse	5,00 €
Cléopâtre jeunesse	5,00 €
Jeanne d'Arc jeunesse (anglais et français)	5,00 €
François 1er jeunesse (anglais et français)	5,00 €
Léonard de Vinci jeunesse (anglais et français)	5,00 €
Napoléon jeunesse (anglais et français)	5,00 €
Cartes postales	1,00 €
Marque-pages	0,70 €
Marque-pages magnétiques	3,00 €
Gomme	2,00 €
Règle	2,00 €
Lot de 6 crayons de couleur	4,00 €
Carnet simple spirale	3,00 €
Dépliant bloc-notes	5,00 €
Lot de 10 cartes à colorier	5,00 €
Puzzle carton	9,00 €
Réduction buste Girodet plâtre	55,00 €
Réduction buste Girodet résine	65,00 €
Crayon Clip'one	5,00 €
Porte-mine logo musée	2,50 €
Set de 6 crayons et un taille-crayon	3,00 €
Stylo-bille encre noire logo musée	2,50 €
Bol	10,00 €
Magnet	3,00 €
Essuie-lunettes	5,00 €
Kit carte + essuie-verre microfibre	4,00 €
Set de coloriage	5,00 €
Porte-clé	5,50 €
Reproduction d'image pour publication	60,00 €
Frais de port envoi jusqu'à 250g	5,00 €
Frais de port envoi de 250g à 500g	7,00 €

Frais de port envoi de + de 500g à 3kg	10,00 €
Catalogue exposition Delacroix	12,00 €
Sac du musée - exposition Delacroix	5,00 €
Tote-bag du musée Girodet	6,00 €
Delacroix, Catherine Meurisse - Alexandre Dumas (Dargaud)	21,00 €
Histoire de l'art et d'en rire, Olivier Saon, Philippe Mouchès	15,00 €
Le beau et la bête, Olivier Saon, Philippe Mouchès	15,00 €
Carambolage, Olivier Saon, Philippe Mouchès	15,00 €
Un duel romantique. Le Giaour de Lord Byron par Delacroix C. Bessède - G. Hallé, ED. Le Passage	29,00 €
Carnet de Line Art	7,00 €
En coulisses, dessiner les restaurations	20,00 €
Le musée Girodet en 50 détails	25,00 €
Cent œuvres qui racontent le climat	35,00€
Savon	6,00€
Boîte à musique	5,00€
Mini-puzzle	6,00€
Carte double avec enveloppe	2,00€

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et aux régisseurs.

Monsieur BILLAULT : « L'exposition "Maximilien Luce, passager du temps" se tient jusqu'au 12 octobre 2025, je vous conseille à toutes et tous d'y aller la voir, c'est une très belle exposition. Nous l'avons inaugurée il y a peu de temps. Il est vrai que le musée Girodet se met encore en avant avec cette belle exposition qui a un intérêt international. Allez la voir, on vous la montrera avec plaisir. »

- 9) Musée Girodet : Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat tripartite avec la Ville de Montargis et le prestataire retenu pour l'été 2025 de la « Pause gourmande au musée Girodet »

Monsieur ABRAHAM : « Le 2ème Projet Scientifique et Culturel du musée Girodet a introduit l'idée de pouvoir proposer au public « une offre de restauration » permettant au musée de participer à l'attractivité touristique de l'Agglomération Montargoise.

Les projets de « café éphémère » estivaux se multipliant dans les musées de la Région Centre-Val-de-Loire, le musée Girodet souhaite se doter de cet atout devenu essentiel.

Au titre d'une période d'essai, cette offre sera localisée en rez-de-parc à l'arrière du musée dans le respect des circulations de sécurité et des « sortie de secours ». Cette implantation présente l'avantage d'animer l'accès à la Micro-Folie et d'améliorer la visibilité du musée sur le parc.

Dans la mesure où l'installation de cette pause gourmande nécessite une occupation de l'espace et une utilisation des réseaux de la ville de Montargis, il est proposé une convention tripartite entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, la Ville de Montargis et le prestataire retenu pour l'été 2025, « Crêpier Smil Odon – Crêperie mobile ».

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Ville de Montargis et le prestataire retenu pour l'été 2025 de la « Pause gourmande au musée

Girodet », le « Crêpier Smil Odon – Crêperie mobile ». »

Délibération n° 25-173 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 28 mai 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025 ;

Considérant le second Projet Scientifique et Culturel du musée Girodet (2024-2034) ;

Considérant la nécessité de diversifier l'offre à destination des visiteurs du musée Girodet ;

Considérant l'avantage d'animer l'accès à la micro-folie et d'améliorer la visibilité sur le parc ;

Considérant la volonté de proposer au public du musée Girodet une offre de restauration et de participer ainsi à l'attractivité touristique de l'Agglomération Montargoise ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1er : Approuve les termes de la convention tripartite avec la ville de Montargis et le prestataire pour l'été 2025 de la « pause gourmande au musée Girodet » le « Crêpier Smil Odon – Crêperie mobile » et autorise Monsieur le Président à la signer.

Article 2 : La présente délibération accompagnée de la convention seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

10) Musée Girodet : Autorisation à Monsieur le Président de signer la fiche d'adhésion au label Accueil Vélo

Monsieur ABRAHAM : « Le musée Girodet propose d'adhérer au label « Accueil Vélo », afin d'offrir un service supplémentaire à ses visiteurs, et d'attirer les cyclo-touristes.

Cette adhésion, moyennant une cotisation d'un montant de 200€ pour trois ans, renouvelable tacitement, permettra au musée de bénéficier des relais de communication du réseau (site internet, communication papier...).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la fiche d'adhésion au label Accueil Vélo et de verser la cotisation de 200 € pour trois ans. »

Monsieur BILLAULT : « C'est encore une offre complémentaire que le musée Girodet apporte. Il est vrai que cela nous permet d'avoir un maximum de gens qui viennent visiter notre beau musée. »

Délibération n° 25-174 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 28 mai 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025 ;

Considérant la nécessité pour le musée Girodet de continuer à développer ses publics ;

*Considérant la volonté d'attirer les cyclo-touristes ;
Considérant que le musée Girodet répond aux critères imposés par le label Accueil Vélo ;*

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1er : Approuve les termes du référentiel Accueil Vélo et autorise Monsieur le Président à signer la fiche d'adhésion correspondante.

Article 2 : Approuve l'adhésion au label Accueil Vélo pour un montant de 200€ pour trois ans, renouvelable tacitement.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et aux régisseurs.

11) Actualisation des conditions d'achat des billets de spectacle

Madame OLIVEIRA : « Dans le cadre de la saison culturelle « Sortir 25/26 », il convient d'actualiser les conditions d'achat des billets de spectacle.

Les abonnés ont droit pour eux au tarif réduit sur tous les spectacles non inclus dans leur abonnement. Chaque abonné peut faire bénéficier d'une place à tarif réduit pour l'accompagner au spectacle (l'invité vient à la même séance que lui), que le spectacle fasse partie de l'abonnement ou non. Il sera valable dès l'ouverture de la billetterie de la saison 2025-2026.

Les tarifs restent inchangés.

Je vous propose d'approuver la mise à jour de l'article 3, applicable à partir du 13 septembre 2025. »

Délibération n° 25-175 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2221-2 et suivants et R1617-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 06-98 en date du 22 juin 2006 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la programmation des spectacles dans l'agglomération ;

Vu la délibération n° 23-12 du Conseil communautaire du 31 janvier 2023 fixant les conditions d'achat des billets de spectacle et les tarifs en vigueur ;

Vu la délibération n° 24-251 actualisant les conditions d'achat de billet et les tarifs ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles en date du 28 mai 2025,

Vu l'avis du Bureau du 24 juin 2025 ;

Considérant qu'il revient à l'Assemblée d'approuver la mise à jour de l'article 3. ;

Considérant que la programmation et les spécificités de certains spectacles et projets sont de nature à justifier des subventions de la part de divers partenaires ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} – Catégories de spectacles :

Les spectacles de la saison « Sortir » sont répartis selon les catégories suivantes :

- Spectacles **Tout public** :
 - Spectacles visant un large public avec ou sans âge minimum indiqué.
- Spectacles **Jeune public** :
 - Spectacles à voir en famille ;
 - Spectacles dédiés aux enfants accompagnés d'un adulte.
- Spectacles **Découverte** :
 - Spectacles professionnels à la notoriété limitée ;
 - Spectacles professionnels dont la durée ne permet pas une présentation en **Tout public** ;
 - Spectacles professionnels n'ayant pu être repérés ;
 - Spectacles dont la forme ou le sujet sont innovants ;
 - Spectacles éventuellement proposés hors des lieux dédiés à la programmation.
- Spectacles **En journée** :
 - Spectacles proposés sur le temps scolaire ;
 - Spectacles **Tout public, Découverte ou Jeune public** avec des séances réservées aux scolaires.

Article 2 - Groupes tarifaires :

La grille des tarifs des places vendues à l'unité est constituée de neuf groupes :

- **Spécial** : exceptionnellement appliqué aux spectacles **Tout public** de grande notoriété. Ces spectacles pourront être proposés hors abonnement ;
- **Normal** : référence pour les spectacles **Tout public** ;
- **Découverte** : utilisé pour les spectacles **Découverte** ;
 - Pour proposer la découverte de compagnies ou d'artistes en émergence, de formes et de sujets innovants.
- **Unique** : utilisé pour simplifier une offre ponctuelle par exemple pour les musiques actuelles ;
- **Partenariat** : utilisé pour la collaboration avec la Ville d'Amilly ;
- **PLM** : utilisé pour la programmation jeune public (plein les mirettes) ;
- **Scolaire** : utilisé pour les publics d'élèves sur les propositions en temps scolaires ;
- **Exceptionnel** : appliqué aux spectacles de grande notoriété proposés avec une jauge supérieur à 1000 places. Ces spectacles seront proposés hors abonnement ;
- **Gratuit** : tarif pouvant être utilisé pour toutes les **catégories** de spectacles dans le cadre de manifestations gratuites, d'opérations spécifiques ou de conventions passées avec l'AME.

Article 3 - Classes tarifaires :

La grille des tarifs des places vendues à l'unité est constituée de sept classes :

- **Plein tarif** - sans condition ;
- **Tarif réduit** - appliqué aux situations suivantes :
 - Familles nombreuses,
 - Jeunes de moins de 30 ans sur présentation d'un justificatif,
 - Titulaire des formules Tutto, Solo et Duo de la saison en cours,
 - Suivant les conditions respectives de ces abonnements,
 - Sur présentation de la carte d'abonnement.
 - Les abonnés ont droit pour eux au tarif réduit sur tous les spectacles non inclus dans leur abonnement. Chaque abonné peut faire bénéficier d'une

place à tarif réduit pour l'accompagner au spectacle (l'invité vient à la même séance que lui) que le spectacle fasse partie de l'abonnement ou non.

- *En application des conventions de partenariats passées par l'AME.*
- **Tarif groupe** : *appliqué aux ventes groupées dans les situations suivantes :*
 - *L'acheteur est un groupe constitué qui prend des places sur différents spectacles,*
 - *Un Comité d'entreprise,*
 - *Un Comité des œuvres sociales,*
 - *Une Association,*
 - *Un Groupement informel.*
 - *Les conditions sont :*
 - *Un interlocuteur unique identifié centralise les commandes, procède aux achats, opère les règlements, relaie les informations,*
 - *Le premier achat est au minimum de 25 places.*
 - *Achat en nombre d'au moins 15 places sur le même spectacle,*
 - *Les places sont achetées lors d'une transaction unique et réglées en un seul paiement,*
 - *Dans ce cas, le bénéfice de la classe tarifaire est limité à cette transaction.*
 - *A destination des élèves majeurs et des accompagnateurs des élèves du Conservatoire de Montargis et de l'Ecole de Musique d'Amilly ;*
 - *En application des conventions de partenariats passées par l'AME ;*
 - *L'acheteur est adhérent à l'une des associations conventionnées par l'Agglomération :*
- **Tarif junior** : *Applicable aux situations suivantes :*
 - *Aux moins de 18 ans sur présentation d'un justificatif.*
- **Tarif partenaire** :
 - *Tarif éventuellement utilisé pour vendre des places aux partenaires de l'AME ;*
En application des conventions de partenariats passées par l'AME.
- **Tarif solidaire** :
 - *Le tarif "Solidaire" est accessible aux situations suivantes sur présentation d'un justificatif :*
 - *Chômeurs et bénéficiaires des minimas sociaux.*
- **Exonéré** : *tarif attribué dans les situations et bénéficiaires suivants :*
 - *Les responsables de groupe dans la limite de 1 exonération par tranche de 50 places vendues avec un minimum de 50 places vendues,*
 - *Les accompagnants de groupes scolaires, périscolaires et provenant de structures du champ social (IME, Mission Locale, associations d'insertion, foyer d'accueil, etc.) dans la limite de :*
 - *1 exonération pour 7 enfants en maternelle ;*
 - *1 exonération pour 10 enfants en primaire ;*
 - *1 exonération pour 14 enfants en secondaire ;*
 - *1 exonération pour 10 personnes d'un groupe provenant de structures du champ social ;*
 - *1 exonération pour une assistante maternelle accompagnant au moins 1 enfant ;*

Ces quotas pourront être augmentés dans le cas d'accompagnement

renforcé de publics empêchés.

- Les invités des compagnies,
 - Selon les dispositions prévues par le contrat du spectacle concerné ;
- Les invités ;
- Les programmeurs et plus généralement les professionnels du spectacle en fonction des places disponibles ;
- Les gagnants des jeux concours organisés par l'Agglomération pour la promotion des spectacles ;
- Les associations partenaires de l'Agglomération selon les conditions définies dans les conventions approuvées par le Conseil Communautaire ;
- A destination des abonnés dans le cadre d'une action spécifique ;
- Dans le cadre d'un geste commercial ciblé ;
- Dans le cadre d'une action de médiation ciblée ;
- En application des conventions de partenariats passées par l'AME.

Article 4 - Grille tarifaire :

Tarif pour une place	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif groupe	Tarif junior	Tarif partenaire	Tarif solidaire	Tarif Exonéré
<i>Spécial</i>	30 €	23 €	19 €	12 €	15 €	5 €	0 €
<i>Normal</i>	21 €	18 €	15 €	6 €	10 €	5 €	0 €
<i>Découverte</i>	12 €	6 €	6 €	6 €	5 €	5 €	0 €
<i>Unique</i>	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	5 €	0 €
<i>Partenariat</i>	19 €	13 €	13 €	5 €	-	5 €	0 €
<i>PLM</i>	12 €	6 €	6 €	6 €	5 €	5 €	0 €
<i>Scolaire</i>	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	0 €
<i>Gratuit</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Exceptionnel</i>							
Carré Or	50 €	45 €	45 €	45 €	-	5 €	0 €
1 ^{ère} Catégorie	48 €	43 €	43 €	43 €	-	5 €	0 €
2 ^{ème} Catégorie	46 €	41 €	41 €	41 €	-	5 €	0 €

Article 5 – Formules Abonnements et Packages :

Les formules d'abonnement sont les suivantes :

- **Tutto** : Abonnement intégral nominatif pour 1 abonné
 - Comprend l'intégralité des spectacles **Tout public** et **Découverte** de la saison à l'exception des spectacles proposés hors abonnement ;
Un abonnement partiel peut être proposé sur demande expresse de l'abonné et/ou dans le cas où des spectacles seraient complets ;
Dans ce cas, le tarif est inchangé et les places manquantes peuvent éventuellement être remplacées sous réserve de disponibilité.
 - Permet, sur demande expresse, l'accès aux spectacles **Jeune public** au tarif réduit sous réserve de disponibilité ;
 - Permet l'accès gratuit à des actions ou spectacles ciblés,

- Permet l'achat d'une place supplémentaire à **tarif réduit** pour tous les spectacles sous réserve de disponibilité,
- L'abonné **Tutto** a la possibilité de régler en 3 versements : 100 € le jour de la réservation, le solde par deux prélèvements de 50 € le 15 octobre et le 30 novembre.
Le **Tutto 2** correspond à la vente simultanée de deux formules **Tutto** sans modification du tarif unitaire et des conditions.
- **Solo** : Abonnement individuel nominatif pour 1 abonné
 - Comprend 1 place par spectacle pour 5 spectacles **Tout public** et **Découverte** de la saison à l'exception des spectacles proposés hors abonnement ;
 - Permet l'accès gratuit à des actions ou spectacles ciblés ;
 - Permet l'achat complémentaire d'une place à **Tarif réduit** pour tous les spectacles de la saison ne figurant pas dans l'abonnement.
 - **Duo** : Abonnement nominatif pour 2 personnes
 - Comprend 2 places par spectacle pour 5 spectacles **Tout public** et **Découverte** de la saison à l'exception des spectacles proposés hors abonnement ;
 - Permet l'achat complémentaire de deux places à **Tarif réduit** pour tous les spectacles de la saison ne figurant pas dans l'abonnement ;
 - Permet l'accès gratuit à des actions ou spectacles ciblés ;
 - Dans tous les cas, les titulaires du Duo choisissent les mêmes spectacles.

Les formules packagées sont les suivantes :

- **Cinco** : Pack anonyme de 5 places
 - Comprend 5 places à utiliser au choix sur tous les spectacles **Tout public** de la saison à l'exception des spectacles proposés au **Tarif Spécial** ou **Exceptionnel**.
- **Pack cadeau** : Pack anonyme de 3 places
 - Comprend 3 places à utiliser au choix sur tous les spectacles **Tout public** de la saison proposés au **Tarif Normal**, il peut être composé au moment de la vente ou plus tard.
- **Pass Mirettes !** : Pack nominatif pour un enfant accompagné
 - Pour les moins de 18 ans ;
 - Donne accès à 3 spectacles **Jeune public** pour un enfant ;
 - Permet l'achat de deux places à tarif réduit pour deux adultes accompagnant le titulaire.
- **Parcours** : Pack nominatif pour 1 personne
 - Comprend 4 spectacles **Tout public** et/ou **Découverte** et ou **Jeune public** ;
 - La composition du **Parcours** est imposée ;
 - Il ne donne pas accès à des achats complémentaires à tarif réduit ;
 - Plusieurs pack **Parcours** peuvent être proposés.

Article 6 – Grille tarifaire des abonnements et packages :

<i>Tutto</i>	200 €
<i>Tutto 2</i>	400 €
<i>Solo</i>	75 €
<i>Duo</i>	130 €
<i>Cinco</i>	85 €
<i>Parcours</i>	59 €

<i>Pack cadeau</i>	39 €
<i>Pass Plein les mirettes !</i>	13 €

Article 7 - Tarifs complémentaires et grilles de tarifs :

- *Actions culturelles* : tarif permettant la mise en place d'une participation financière dans le cadre d'animations culturelles, ateliers, visites par exemple.

	Plein tarif	Tarif réduit	Gratuit
<i>Actions culturelles</i>	12 €	6 €	0 €

- *Organisations festives* : tarif permettant la prise en charge intégral des coûts par l'utilisateur dans le cadre de propositions conviviales périphériques au champ culturel, repas par exemple.

Les trois classes de tarif permettent une adaptation du tarif au coût de l'organisation.

	A	B	C
<i>Organisations festives</i>	30 €	25 €	20 €

Article 8 - Les tarifs de remboursement et de valorisation des recettes :

- *Les places de spectacles peuvent être remboursées dans les conditions suivantes uniquement :*
 - *En cas d'annulation du spectacle ;*
 - *Uniquement sur présentation de l'original du billet correspondant ;*
 - *Selon les modalités décidées par l'AME en fonction du montant du remboursement et des directives du Trésorier Principal.*
- *Le montant du remboursement correspond à la valeur faciale du billet exception faite des billets vendus dans le cadre d'un abonnement.*
- *Les billets vendus dans le cadre d'un abonnement sont remboursés selon le tableau ci-dessous en fonction de la formule d'abonnement ou du package et du groupe tarifaire du spectacle annulé.*

	<i>Normal</i>
<i>Tutto</i>	9,00 €
<i>Solo</i>	15,00 €
<i>Duo</i>	13,00 €
<i>Cinco</i>	17,00 €
<i>Parcours</i>	14,75 €
<i>Pack cadeau</i>	13,00 €
<i>Pass plein les mirettes</i>	4,33 €

Ces tarifs s'appliquent également dans le calcul ou la valorisation des recettes dans le cadre d'un partenariat.

- *L'avoir du compte client :*
 - *Le client ayant un trop perçu visible sur le logiciel billetterie a la possibilité d'en bénéficier jusqu'au 15 décembre de l'année en cours. Il recevra un courrier en ce sens de la part du régisseur en fin de saison. Il pourra être remboursé ou bien solder une nouvelle transaction grâce à ce trop perçu ;*
 - *Les montants non soldés seront mis dans les recettes exceptionnelles après le 15*

décembre de l'année en cours.

Article 9 – Conditions d'achat et d'utilisation des billets de spectacle :

- La réservation des places est gratuite dans les points de vente physique de l'Agglomération. Des frais de réservation peuvent être facturés pour la vente en ligne et par des prestataires de vente extérieurs ;
- Le client, quel qu'il soit, a la possibilité de retenir des places par téléphone ou par mail, il a 48h pour les régler par tous moyens de paiement acceptés par l'Agglomération ;
- Le placement est libre, sauf indications contraires ;
- Le bénéfice d'une place numérotée est perdu à l'heure indiquée de début du spectacle ;
- Les places réservées et payées qui sont inoccupées à l'heure indiquée du début du spectacle peuvent être revendues par l'Agglomération.

Dans ce cas si le spectateur se présente dans le quart d'heure suivant le début du spectacle :

- Il pourra accéder au spectacle dans la limite des places disponibles sous réserve de dispositions particulières liées à la forme du spectacle ;
- Il s'installera sur la place disponible la plus facilement accessible ;
- Si aucune place n'est disponible et sur présentation immédiate du billet original, Il sera remboursé selon les modalités de l'article 8 de la présente.

Au-delà d'un quart d'heure de retard, l'accès à la salle de spectacle n'est plus possible. Les billets ne seront pas remboursés.

Article 10 - Les invitations :

Le Président invite à titre gracieux les personnalités dont la mission ou l'action est utile au rayonnement des politiques de l'Agglomération, des places au tarif exonéré sont délivrées aux invités.

Article 11 - La billetterie :

- Sera assurée pour le public :
 - A partir de septembre pour chaque saison et programmation Jeune public (selon le calendrier défini par le Président d'agglomération au moins trois mois avant)
 - A l'Hôtel Communautaire (Montargis) ;
 - A la Médiathèque d'Agglomération (Montargis) ;
 - A l'Espace Jean Vilar (Amilly) ;
 - A la Maison de la Forêt (Paucourt) ;
 - A l'Office du Tourisme (Montargis) ;
 - Au Hangar (Chalette sur Loing) ;
 - Au Musée Girodet (Montargis) ;
 - A la Mairie de Villemandeur (Villemandeur) ;
 - En ligne via une plateforme dédiée ;
 - Chez des prestataires extérieurs selon des conditions définies contractuellement ;
 - Une demi-heure avant chaque séance sur le lieu du spectacle.
- Sera assurée pour les scolaires :
 - A partir de mi-septembre (selon date définie par le Président d'agglomération au moins trois mois avant) à l'Hôtel Communautaire.

L'Agglomération se réserve le droit de vendre des places de spectacles sur les réseaux de ventes à distance.

L'Agglomération décide des formules tarifaires disponibles pour chaque point et filière de

vente.

Les éventuelles commissions sont à la charge de l'acheteur.

Article 12 – Cas de la billetterie en ligne :

L'Agglomération pourra vendre en ligne tout ou partie de la billetterie via une plateforme dédiée. Les billets vendus en ligne seront facturés aux tarifs ci-avant exposés et seront majorés d'une commission de 0,80 € TTC par billet, correspondant à des frais de gestion assumés par l'Agglomération.

Les billets individuels, les formules d'abonnement et packagés pourront être proposés.

Article 13 - Durée :

Les tarifs et conditions applicables ci-avant exposés sont applicables pour la saison 2024-2025 et suivantes.

Article 14 - Subventions et partenariats :

Dans le cadre de la programmation des spectacles et des activités culturelles connexes du Pôle Spectacle Vivant, le Président est autorisé à solliciter auprès des différents partenaires et institutions les aides et subventions nécessaires (Conseil général du Loiret, Conseil régional du Centre, Ministère de la Culture, SACEM, CNV, ONDA...) et à signer les conventions afférentes.

Article 15 – Diffusion de la délibération :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et au régisseur.

12) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Chalette-sur-Loing pour l'organisation des spectacles de la saison 25-26

Madame OLIVEIRA : « L'Agglomération Montargoise poursuit les partenariats engagés depuis 2011 avec les acteurs culturels identifiés du territoire.

L'Agglomération et la Ville de Chalette-sur-Loing mènent des politiques culturelles complémentaires, elles collaborent de façon régulière à la mutualisation de moyens et à la mise en œuvre de projets en commun et de programmations en partenariat.

L'Agglomération Montargoise et la Ville de Chalette-sur-Loing souhaitent s'associer pour programmer le spectacle « Bien, reprenons », lors de la saison 25-26. Le spectacle sera programmé le vendredi 21 novembre 2025 à 10h et 14h & samedi 22 novembre 2025 à 20h au Hangar de la ville de Chalette-sur-Loing. En effet, la Salle Le Hangar, compte-tenu de ses capacités techniques, logistiques et d'accueil, correspond au type de spectacle programmé.

L'Agglomération Montargoise et la Ville de Chalette-sur-Loing entendent partager à part égale les dépenses et les recettes liées à cette opération.

Je vous demande de bien vouloir approuver le partenariat avec la Ville de Chalette-sur-Loing et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération n° 25-176 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L2313-1 ;

Vu la délibération n° 06-98 en date du 22 juin 2006 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la programmation des spectacles dans l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 28 mai 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 juin 2025.

Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec La Ville de Chalette-sur-Loing ;

Considérant la mutualisation de moyens et la mise en œuvre de projets communs ;

Considérant l'organisation du spectacle « Bien, reprenons » inclus dans la saison 25-26, les 21 et 22 novembre 2025 au Hangar à Chalette-sur-Loing ;

Considérant le partage à parts égales des dépenses et des recettes liées à cette opération.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Madame le Comptable public et au Maire de la Ville de Chalette.

13) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le lycée professionnel Jeannette Verdier

Madame OLIVEIRA : « L'Agglomération Montargoise et le Lycée professionnel Jeannette Verdier collaborent pour la mise en œuvre de projets pédagogiques à destination des élèves.

Ces actions permettent au Pôle Spectacle Vivant de développer ses publics et au Lycée de compléter le parcours pédagogique des élèves. Le Lycée Professionnel maintient cette année les actions « accueil public » pour les classes de baccalauréat professionnel et de Certificat d'Aptitudes Professionnelles.

Ce partenariat, débuté le 6 décembre 2022, est reconduit pour la 4^{ème} année scolaire. Il s'appuiera sur un programme de sorties aux spectacles, de distribution de supports de communication, d'accueil et d'orientation des publics au Tivoli et à la médiathèque, de service au bar après les spectacles, d'aide à la logistique des manifestations culturelles entre autres.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec le Lycée Professionnel Jeannette Verdier »

Délibération n° 25-177 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la circulaire n°2001-053 du 28 mars 2001 relative au code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 06-98 en date du 22 juin 2006 portant reconnaissance de l'intérêt

*communautaire de la programmation des spectacles dans l'agglomération ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 28 mai 2025 ;
Vu l'avis du Bureau du 24 juin 2025 ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) et le Lycée Professionnel Jeannette Verdier collaborent afin de faire bénéficier aux élèves de la complémentarité de leurs compétences ;
Considérant que cette complémentarité permet de développer les publics des services culturels de l'Agglomération Montargoise mais aussi d'enrichir et d'accompagner le parcours pédagogique des élèves du Lycée Professionnel Jeannette Verdier ;
Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec le Lycée Professionnel Jeannette Verdier ;*

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et au Lycée Professionnel Jeannette Verdier.

14) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le collège Pablo Picasso à Chalette-sur-Loing

Madame Christelle OLIVEIRA : « Le Pôle Spectacle Vivant de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et le collège Pablo Picasso de Chalette-sur-Loing entendent collaborer pour la mise en œuvre de projets pédagogiques communs à destination des élèves de 6^{ème} ou de 5ème. La complémentarité des compétences du Pôle Spectacle Vivant de l'Agglomération Montargoise et du Collège permet pour l'un de développer ses publics et pour l'autre de compléter le parcours pédagogique des élèves par le Spectacle Vivant.

Le Collège accueillera une étape de création du spectacle « Hadrien avec un H » de la Cie Matiloun. Cette convention pose des grands principes de collaboration basés sur la complémentarité des compétences et des approches, ainsi que sur l'intérêt pédagogique évident de ce partenariat.

Ainsi, ce partenariat s'appuiera sur un programme concerté de sorties aux spectacles, de rencontres avec les artistes, avec l'équipe du Pôle Spectacle Vivant, d'ateliers et sur l'accompagnement professionnel du montage d'un spectacle. L'Agglomération Montargoise et le collège Pablo Picasso s'engagent également à pouvoir mettre ponctuellement à disposition leurs locaux en fonction des besoins de l'un et de l'autre.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec le collège Pablo Picasso »

Madame OLIVEIRA : « Ce partenariat s'inclut dans la labellisation du programme "cité éducative". »

Monsieur BILLAULT : « Comme Madame OLIVEIRA l'a si bien dit, ce projet est éligible dans le cadre du nouveau dispositif Cité éducative qui a été labellisé il y a peu de temps. »

Délibération n° 25-178 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° 06-98 en date du 22 juin 2006 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la programmation des spectacles dans l'agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles 28 mai 2025,

Vu l'avis du Bureau du 24 juin 2025,

Considérant que l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) et le collège Pablo Picasso collaborent afin de faire bénéficier aux élèves de la complémentarité de leurs compétences ;

Considérant que cette complémentarité permet de développer les publics des services culturels de l'Agglomération Montargoise et d'accompagner et compléter le parcours pédagogique des élèves du collège Pablo Picasso ;

Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec le collège Pablo Picasso ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame la Principale du collège Pablo Picasso.

SPORTS

15) Attribution d'une aide financière au titre de la Performance

Monsieur GODEY : « La politique sportive intercommunale dans le volet : **AIDE à la Performance** permet d'allouer une aide financière à titre **collectif**, pour une équipe locale, évoluant au meilleur échelon national d'un sport et dont au moins 1/3 de ses athlètes est licencié depuis plus de 5 ans en son sein.

Il permet également d'allouer une aide financière à titre **individuel**, pour un sportif licencié depuis plus de 5 ans dans un club local, pratiquant un sport individuel ou collectif, et dont les performances le font valoir à niveau national ou international.

Suite à la présentation et à l'analyse des différentes demandes reçues par la commission des sports le 27 mai 2025 :

- Le club de l'**USC Taekwondo** répond à ces critères :

Je vous propose de lui attribuer la somme de **2 000 euros** pour la saison 2024/2025 ;

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à verser cette subvention à l'association USC Taekwondo. »

Délibération n° 25-179 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu le budget primitif général 2025 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire de l'Agglomération Montargoise et notamment la politique sportive d'intérêt communautaire et l'aide à la performance ;

Vu la demande de soutien effectuée par la Présidente de l'USC Taekwondo pour ses athlètes ;

Vu l'avis favorable de la commission des Sports de l'Agglomération Montargoise du 27 mai 2025 ;

Vu l'avis du Bureau 24 juin 2025 ;

Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire et d'aide à la performance ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide de verser une aide financière au titre de l'aide à la performance pour l'exercice 2025 à l'USC Taekwondo pour un montant de 2 000 €.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93 326.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.

16) Attribution d'une subvention aux associations organisatrices de « Grandes Manifestations » sportives

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de sa politique sportive, l'Agglomération Montargoise apporte son soutien aux manifestations sportives d'envergure et suite à l'analyse des demandes par les membres de la commission des Sports, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

- **Considérant la demande de la Présidente du club de l'USC Taekwondo :**
 - Organisateur du Solidarity's Open de Taekwondo les 5 et 6 juillet 2025 : **5 000 €**

- **Considérant la demande du Président de l'association Ecurie du Gâtinais :**
 - Organisateur de la 4^e édition du Rallye Classic du Gâtinais les 18 et 19 octobre 2025 : **2 500 €**

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à verser ces subventions aux associations sportives. »

Monsieur GODEY : « L'open de taekwondo aura lieu ce week-end et regroupera plus de 600 compétiteurs et 60 nations. »

Monsieur BILLAULT : « Une précision pour que les choses soient très claires, comme je suis un garçon le plus transparent possible : cette manifestation, le Rallye Classic du Gâtinais, proposée par l'Ecurie du Gâtinais est la 4^{ème} édition, elle existe depuis quelques années maintenant. Jusqu'à maintenant, cela avait été fait ailleurs que sur l'agglomération montargoise. Cette année, la manifestation va partir et tourner tout le week-end sur l'agglomération

montargoise et plus particulièrement Montargis qui a mis à disposition les différentes salles nécessaires à cet évènement.

Pour des raisons d'équité, nous donnons déjà au rallye Terres du Gâtinais une subvention de 2 500 €, il me paraissait raisonnable, souhaitable et équitable pour les uns et pour les autres que le montant de la subvention soit identique. La subvention demandée était bien supérieure. Je suis resté sur les mêmes bases. Je sais très bien que certaines personnes de la commission se sont opposées complètement au versement de cette subvention pour des raisons que je n'ai pas à juger. Ils ont le droit, c'est le principe des commissions. Par contre, je trouve dommage que la commission bloque la subvention d'une manifestation qui amènera 250 ou 300 personnes sur l'agglomération montargoise pendant 3 jours et qui va engendrer des retombées économiques sur les restaurants et sur les hôtels. Alors, moi, j'insiste et demande, en tant que président, que vous me suiviez à hauteur de 2 500 €. J'espère que ce sera le cas mais sachez que la commission souhaitait ne donner que 1 000 €. »

Monsieur NOTTIN : « Quels arguments ont été exposés ? Vous dites qu'il y a eu des oppositions en commission mais vous ne nous dites pas pourquoi. Quels sont les arguments pour nous éclairer dans notre vote ? »

Madame GADAT-KULIGOWSKI, Villemandeur : « Monsieur le Président, je suis contre cette manifestation, quelle qu'elle soit d'ailleurs, puisque ce sont des manifestations avec des véhicules qui polluent. Ce que je regrette beaucoup, c'est que vous ayez associé le taekwondo avec ce rallye, de façon à nous imposer de voter pour. Eh bien, je m'abstiendrai pour les 2, dommage pour le taekwondo. »

Monsieur BILLAULT : « Cela n'a rien à voir. L'USC taekwondo est une entité et l'Ecurie du Gâtinais en est une autre : ce sont 2 délibérations différentes. Ce n'est pas une seule délibération pour les 2. On peut tout à fait être pour le taekwondo et contre le rallye. Il ne faut pas pénaliser l'un ou l'autre. On peut être d'accord pour l'un et pas pour l'autre, je respecte les votes. »

Monsieur PRIGENT, Villemandeur : « Je m'étais aussi opposé. J'avais indiqué que 1 000 € me semblaient suffisants et je pensais que la différence pouvait plutôt aller sur des manifestations d'adolescents ou d'adultes qui sont en nombre important sur l'agglomération et pour lesquelles nous n'allons pas non plus jusqu'à la somme demandée. Je voterai pour le taekwondo, si vous dissociez les 2 délibérations, et je voterai contre la subvention pour l'Ecurie du Gâtinais. »

Monsieur LAURENT, Pannes : « Juste un petit mot parce que tout le monde soulève le problème de pollution du sport automobile. Moi, j'apporte une autre vérité, c'est que, sans sport automobile, vous n'auriez pas aujourd'hui dans vos propres automobiles la sécurité que vous avez. Vous n'auriez pas de ceinture de sécurité par exemple. Vous n'auriez pas de frein indépendant, un tas de choses sont arrivées grâce à la compétition. La qualité des pneumatiques n'aurait pas évolué sans le sport automobile. Vous n'auriez pas la consommation que vous avez aujourd'hui, donc, cela va dans le sens justement de la dépollution. Les véhicules de compétition font tout pour moins consommer. Dire que le sport automobile pollue, moi je dis que le sport automobile amène surtout de la sécurité à l'ensemble des usagers évidemment et pas seulement aux sportifs. »

Monsieur BILLAULT : « Merci de me défendre. »

Délibération n° 25-180 (USC Taekwondo) :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu le budget primitif général 2025 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Vu la délibération n° 23-218 du 20 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération et notamment la politique sportive d'intérêt communautaire ;

Vu les demandes de subventions des différents organisateurs de « Grandes Manifestations » présentées,

Vu l'avis de la commission des sports de l'Agglomération Montargoise du 27 mai 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 juin 2025 ;

Considérant la demande reçue de l'association USC Taekwondo, organisatrice du Solidarity's Open de Taekwondo, grande manifestation sportive ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

*Article 1^{er} : **DECIDE** d'aider l'USC Taekwondo et de lui attribuer 5 000 € pour l'organisation du Solidarity's Open de Taekwondo les 5 et 6 juillet 2025,*

*Article 2 : **DIT** que les dépenses en résultant sont inscrites à l'article 65748, fonction 93 326 ADM.*

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Délibération n° 25-181 (Ecurie du Gâtinais) :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu le budget primitif général 2025 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Vu la délibération n° 23-218 du 20 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération et notamment la politique sportive d'intérêt communautaire ;

Vu les demandes de subventions des différents organisateurs de « Grandes Manifestations » présentées,

Vu l'avis de la commission des sports de l'Agglomération Montargoise du 27 mai 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 juin 2025 ;

Considérant la demande reçue de l'association Ecurie du Gâtinais, organisatrice de la 4^{ème} édition du Rallye Classic du Gâtinais, grande manifestation sportive ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES, Mme GADAT-KULIGOWSKI, M. PRIGENT),

Article 1^{er} : **DECIDE** d'aider l'Ecurie du Gâtinais et de lui attribuer 2 500 € pour l'organisation de la 4^e édition du Rallye Classic du Gâtinais les 18 et 19 octobre 2025.

Article 2 : **DIT** que les dépenses en résultant sont inscrites à l'article 65748, fonction 93 326 ADM.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

POLITIQUE DE LA VILLE

17) Contrat de ville - Attracti'Cité – Quartiers 2030 : Programmation 2025 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer les subventions aux porteurs de projets et de signer les conventions afférentes

Monsieur BILLAULT : « Dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 8 avril 2025 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, les actions des associations et structures suivantes :

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 93 518 - Article 65748

Structures	Intitulé de l'action	Description du projet	Montant AME
COLLEGE PAUL ELUARD	Classe relais	Il s'agit d'un dispositif relais qui s'adresse à des élèves du second degré relevant de l'obligation scolaire, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages : absentéisme non justifié, problèmes de comportements violents et récurrents aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs, mais aussi extrême passivité dans les apprentissages instaurant un processus d'échec et d'abandon. Le projet présenté consiste à financer le fonctionnement de cette classe relais qui concernera 24 élèves âgés de 11 à 15 ans (achat de matériel et déplacement sur les activités proposées aux élèves). La classe relais dispose d'un encadrement scolaire, périscolaire et éducatif renforcé, notamment dans le cadre des coopérations partenariales avec la Maison du Département de Montargis, le Programme de Réussite Educative de l'Agglomération Montargoise et pour l'année 2025 avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse, qui permettra une bonne articulation partenariale dans l'accompagnement des parents des élèves.	600 €

<p>COLLEGE LE GRAND CLOS</p>	<p>Parcours d'éducation artistique, culturelle</p>	<p>Le projet consiste à offrir une ouverture artistique et culturelle afin de valoriser l'émulation et de développer l'ambition chez les élèves. Impliquer les élèves dans le développement durable. Améliorer significativement les compétences en Français et en lecture (indicateurs : évaluations nationales de 6e et de 4e et taux validation des compétences en Français en fin de 6e et fin de 3e). Les actions auront lieu tout au long de l'année civile 2025 en fonction des actions proposées et des dates validées par les différents prestataires. L'action concernera 350 élèves du collège.</p>	<p>904 €</p>
<p>COLLEGE PAUL ELUARD</p>	<p>Aux arts collégiens !</p>	<p>L'action vise à permettre l'accès aux arts, à la culture et au patrimoine culturel aux collégiens issus en majorité des quartiers prioritaires de l'Agglomération Montargoise, hors et durant les temps scolaires. En offrant un accès équitable à des activités culturelles de qualité, l'action vise à réduire les disparités et à créer des opportunités égales pour tous les collégiens scolarisés en REP (Réseau d'éducation prioritaire). La culture favorise le développement des compétences transversales telles que la créativité, la communication et la pensée critique, qui sont essentielles pour réussir dans un monde en constante évolution.</p> <p>Le collège Paul Eluard poursuit 3 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Sensibiliser les collégiens et les collégiennes aux arts et à la culture, -Favoriser les rencontres entre les artistes et les élèves, -Encourager les pratiques artistiques au sein et en dehors du collège. 	<p>1 120 €</p>
<p>AMA</p>	<p>Lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP)</p>	<p>Le LAEP "le Château de Sable" de l'AMA accueille les familles (enfants de moins de 4 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte familial) sur 3 créneaux d'ouverture pendant les périodes scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> * lundi de 9h00 à 12h00 * mardi et jeudi de 15h00 à 18h00 <p>L'accueil est obligatoirement assuré par 2 salariées appelées accueillantes.</p> <p>L'anonymat des accueillis est respecté : seuls le prénom, l'âge, la commune de résidence et le lien unissant l'enfant à l'adulte sont demandés. Les accueillantes sont des professionnels de l'enfant, de la famille et de la relation. Elles accueillent, écoutent, entendent et accompagnent ce qui se vit et ce que manifestent enfants et adultes.</p>	<p>2 000 €</p>

MILLE SOURIRES	FAMILLES	<p>Le projet consiste à accompagner les familles en difficultés au travers de diverses actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distribution alimentaire et non alimentaire (2 distributions par semaine) - Soutien Scolaire (tous les soirs et le mercredi après-midi) - Cours d'alphabétisation (tous les matins et début d'après-midi) - Aide administrative (2 ordinateurs à disposition du public) - Pause-café (tous les 1^{ers} lundis du mois) <p>5€ de frais d'inscriptions sont demandés aux familles pour l'année.</p> <p>-Coiffure (tous les mois et demi)</p>	4 000 €
CIDFF	Permanences juridiques dans les quartiers prioritaires	<p>Le projet consiste à mettre en place des permanences juridiques permettant au public reçu (environ 50%) et majoritairement des femmes de connaître leurs droits afin de favoriser leur autonomie et prévenir les situations de rupture sociale, économique, souvent liées aux difficultés familiales et/ou aux situations de violences conjugales. À raison de deux jours par semaine mercredi et vendredi (Centre Nelson Mandela, Les 4 Saisons, l'EMA).</p>	5 000 €
La Ligue de l'Enseignement	Tous citoyens !	<p>Le projet « Tous citoyens ! » se veut comme un espace d'échanges et d'interactions sur différentes thématiques citoyennes à destination des publics de plusieurs tranches d'âge allant de l'enfance à l'âge adulte.</p> <p>Les objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et acculturer des publics jeunes et adultes aux thématiques sociétales pour un exercice actif de la citoyenneté, - Accompagner la compréhension des institutions et du système démocratique français - Sensibiliser à la lutte contre les discriminations et aux inégalités - Sensibiliser au principe de laïcité - Faire partager des moments conviviaux et d'expression afin de favoriser le vivre ensemble et le « aller vers » - Impulser un engagement citoyen 	500 €
ALPEJ	Accompagnement au permis b de 12 résidents de quartiers politique de la ville	<p>L'auto-école sociale a pour objet l'accompagnement de personnes inscrites dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle pour lesquelles les dispositifs classiques d'apprentissage du code de la route et de la conduite ne sont pas adaptés.</p>	4 000 €
ALPEJ	Conseil en mobilité inclusive	<p>L'action consiste à accompagner 15 bénéficiaires dans leur mobilité en leur apportant un conseil en fonction de leur besoin. Savoir utiliser un vélo sur la route sans se mettre en danger. Utiliser les transports en commun en leur apprenant à lire un trajet de ligne de bus. Le financement demandé va servir à prendre en charge une partie du salaire de l'intervenant.</p>	150 €

<p>Mille Cycles</p>	<p>Favoriser le développement des mobilités actives dans les quartiers prioritaires</p>	<p>Il s'agit de la poursuite du fonctionnement des 2 ateliers vélos sur les communes de Montargis et Chalette sur Loing. Depuis l'ouverture de l'atelier vélo de Montargis en 2017 et celui de Chalette sur Loing en 2021, tous deux situés sur les quartiers prioritaires de la ville (LA CHAUSSEE et LE PLATEAU), la demande des habitants est de plus en plus forte, ce qui amène l'association à revoir leur fonctionnement à plus grande échelle. L'association travaille depuis 2022 avec CIEL PTCE (Pôle territorial de Coopération Économique Gâtinais Montargois) afin de donner une nouvelle orientation aux ateliers vélos et d'étoffer cette activité de recyclage et ventes de vélos à prix modique. A plus long terme, cette coopération entre acteurs associatifs et entreprises locales vise à changer d'échelle l'activité vélos et développer un modèle économique plus pérenne.</p>	<p>6 000 €</p>
<p>Les Concerts de Poche</p>	<p>Projet musical au sein des quartiers prioritaires : la jeunesse entre en scène – les quartiers en chœur</p>	<p>En 2025, l'association proposera un projet pluridisciplinaire d'envergure comportant un parcours de création et de pratique artistique sur plusieurs mois, à destination de deux groupes de participants issus des quartiers prioritaires, sur un rythme hebdomadaire. 1 groupe sera composé d'habitants volontaires mobilisés via diverses structures locales (association Mille Sourires, la Mission Locale, association Les Parents de Chautemps, etc). L'association axera la mobilisation à destination des jeunes en priorité, qui pourront venir rejoindre le groupe déjà constitué. En parallèle, un deuxième groupe de participants sera constitué au sein d'un établissement scolaire de l'Agglomération et les séances seront proposées hors temps scolaire, après les cours. L'association souhaite proposer ces ateliers à un groupe de jeunes du lycée Château-Blanc (Le Plateau) - les échanges et réflexions sont en cours au moment du dépôt du dossier. En cas d'impossibilité, un deuxième groupe serait constitué de collégien(ne)s issus du collège Le Grand Clos (La Chaussée).</p>	<p>5 000 €</p>
<p>Parole de photographes CVDL (Centre-Val de Loire)</p>	<p>Mémoires en image : regards croisés sur le quartier</p>	<p>L'association Parole de Photographes Centre Val de Loire propose un projet artistique et culturel ambitieux visant à créer une dynamique participative autour de la photographie aux habitants du quartier prioritaire du contrat de ville, La chaussée. Ce projet s'articule autour de deux axes majeurs : des ateliers de pratique photographique et un travail de mémoire documentaire, aboutissant à une exposition à ciel ouvert dans le quartier. Le projet se structure autour de 17 ateliers de 3 heures chacun, soit 51 heures d'intervention, permettant un travail approfondi avec les habitants. Cette durée significative favorise une véritable appropriation des techniques photographiques et une immersion dans la démarche documentaire.</p>	<p>810 €</p>

<p style="text-align: center;">Arbre et compagnie</p>	<p>Façades : spectacle participatif en façade pour l'AME</p>	<p>Le projet « Façades » se déroule sur 2 ans en deux périodes et se compose d'ateliers d'écriture, de théâtre, de chanson, de fabrication d'accessoires et customisation costumes, d'initiation à la danse acrobatique et permet d'aboutir à un véritable spectacle au terme de l'année dont les habitantes sont à la fois actrices et spectatrices.</p> <p>En voici les différentes étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information des habitantes (affichage, temps spectaculaires de rencontre). - Récolte de témoignages (interview des habitantes). - Transformation de la matière (écriture du spectacle par une autrice professionnelle). - Mise en forme (ateliers théâtre, chant, stage de danse suspendue, création d'accessoires et costumes). - Représentation du spectacle. 	<p style="text-align: center;">2 000 €</p>
<p style="text-align: center;">Radio avalanche de folies</p>	<p>Etudes#MoiJeune !</p>	<p>L'association souhaite un nouveau podcast axé sur les jeunes : il s'agirait pour leur équipe d'aller à la rencontre de jeunes filles et de jeunes gens issus des quartiers qui ont entrepris des études longues, que ce soit à l'université ou en apprentissage, ceci afin de mettre en avant leur parcours et qu'ils prennent valeur d'exemples auprès de la jeunesse des quartiers. D'un format court, ces reportages seraient diffusés en audio sur notre radio et sur notre compte Twitch, notamment à la suite des émissions « Orientales » animée par Dounia (18 ans) et « Rap » animée par Zakarya (17 ans), ainsi qu'en vidéos sur l'ensemble de nos autres réseaux sociaux : Facebook, bien sûr, mais surtout TikTok et Instagram, qui sont très populaires auprès de la jeunesse. Elle souhaiterait interviewer un ou une jeune par mois. Sur la radio et sur Twitch, chaque interview sera rediffusée 4 fois par semaine. Sur les autres réseaux sociaux, elles seront rediffusées 2 fois par mois. Afin de maintenir l'attention de l'audience, le public visé étant prioritairement celui des jeunes, ces reportages ne dépasseront pas 10 mn pour le format audio et 3 ou 4 mn pour le format vidéo.</p>	<p style="text-align: center;">200 €</p>
<p style="text-align: center;">AS Collège Paul Eluard</p>	<p>A vélo vers le patrimoine et l'autonomie - édition spéciale Canal d'Orléans et Loire à Vélo</p>	<p>L'objectif final est de proposer une expérience immersive : un voyage à vélo permettant aux élèves de découvrir des lieux emblématiques tels que la cathédrale d'Orléans, le Château de Blois, le château d'Amboise ou les Jardins de Villandry.</p> <p>En parallèle, des formations sur le "savoir rouler" en sécurité continueront d'être mises en place et des ateliers pédagogiques autour du patrimoine historique et naturel viendront enrichir le projet. Les vélos restaurés sont également destinés à pérenniser des activités sportives au sein de l'association du collège, comme des sorties cyclistes régulières. Ce projet nécessite des financements pour acquérir du matériel de réparation, des équipements de sécurité, ainsi que pour couvrir les frais d'hébergement et de transport lors du voyage. Il s'agit d'une démarche globale visant à développer chez les élèves des</p>	<p style="text-align: center;">1 250 €</p>

		compétences pratiques et une conscience citoyenne, tout en valorisant la mobilité douce et le patrimoine de leur région.	
FAP	Chantier d'insertion ICARE	Le chantier d'insertion ICARE répond localement à l'insertion sociale et professionnelle de personnes les plus éloignées de l'emploi, par le biais d'une proposition d'un contrat de travail en CDDI de 24 heures par semaine. Il est également un moyen de lutter contre les discriminations. En effet, l'association FAP est vigilante à l'accès à tous les publics à son activité et veille, de façon continue, au respect des autres, à l'acceptation des différences, à la mixité, afin de favoriser les opportunités d'échange et à faire évoluer les représentations sociales qu'ont les personnes et les groupes les uns envers les autres et amorcer une ouverture à la diversité. Le travail proposé sur le chantier ICARE est un tremplin, une étape intermédiaire pour permettre à des personnes en difficultés de trouver des solutions d'insertion durable, de reprendre des habitudes de travail, de recréer du lien social. L'activité de l'association FAP s'exerce dans un atelier de production dans les locaux du SMIRTOM à Corquilleroy, où les salariés doivent procéder au démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques. Une fois démantelé, ce matériel est trié et revalorisé auprès de filières qui lui rachètent le matériel.	8 000 €
FRATERCITE	Renforcer les liens sociaux et les solidarités par le biais de l'insertion par l'activité économique	Les 2 Ateliers et Chantiers d'Insertion (entretien des espaces verts et entretien/nettoyage urbain) ont vocation à créer de l'emploi en proposant une démarche d'insertion par le travail où les prestations marchandes représentent des "activités supports" qui servent de tremplin avant le retour vers le marché de l'emploi durable ou la formation qualifiante des salariés. Les équipes interviennent auprès des bailleurs sociaux, des collectivités, des organismes ou associations, des entreprises et des particuliers. L'objectif du parcours d'insertion est de mettre en place des étapes progressives en partenariat entre le Conseiller en insertion professionnelle et l'encadrant technique pour permettre la montée en compétences des salariés. Il s'agit donc d'évaluer/repérer/valider et de valoriser les compétences acquises tout au long du parcours d'insertion, que ce soit en termes de compétences techniques ou de savoirs être.	5 000 €
ACTION	Fabrique d'avenir	"Fabrique d'Avenir" Expérimentation à Montargis est un dispositif d'accompagnement destiné aux adultes en situation de fragilité psychosociale sur le territoire de Montargis. Il vise à favoriser la remobilisation et l'autonomisation des bénéficiaires à travers des immersions utilisant les technologies numériques et la fabrication assistée par ordinateur.	5 000 €

		<p>Le dispositif s'appuie sur les principes de pédagogie active du modèle (Apprentissage-Expérience-Action) présenté.</p> <p>Les bénéficiaires participent à des parcours d'immersion et réalisent des projets de A à Z, de la conception assistée par ordinateur à la fabrication sur machine numérique. Ces réalisations concrètes valorisent leurs compétences et leur redonnent confiance. Ils participent aussi à des ateliers et séquences d'autonomisation et de développement de l'agilité s'appuyant sur des technologies numériques variées telles que : robotique, réalité virtuelle ou activités interactives et créatives.</p>	
APAGEH	AME Environnement	<p>Le projet consiste à travailler sur des chantiers d'entretien de l'environnement (rivières, zones humides, espaces boisés, espaces verts) ou sur le chantier éco-jardin potager (production et vente de légumes, réalisation de petits aménagements, animations, prestations de services). Nos recrutements ont lieu dans les locaux de l'espace multiservices, 6 sessions sont organisées dans l'année. Les personnes sont embauchées en CDD d'insertion d'une durée de 6 mois renouvelable 3 fois, ils travaillent par petites équipes constituées de 4/5 personnes (4 ouvriers en postes d'insertion sous la responsabilité d'un chef d'équipe qualifié). La durée du travail est de 24 heures par semaine soit 3 journées entières de 8h15 à 16 heures. Les trajets atelier/chantiers se font à partir de nos locaux dans un véhicule de l'APAGEH et les repas sont pris en commun, la pause méridienne est rémunérée, autant de dispositions qui favorisent la socialisation. Nous mobilisons prioritairement les salariés issus des QPV (Quartiers prioritaires de la politique de la ville) sur des chantiers relatifs à l'entretien et l'embellissement des espaces de vie (Création d'un observatoire à oiseaux sur le Lac de Chalette-sur-Loing, entretien de la zone naturelle du Grand Rozeau à Chalette-sur-Loing...).</p>	10 000 €
ALPEJ	Ressourcerie Planète R	<p>L'action consiste à mettre en place des actions collectives de sensibilisation en collaboration avec les différents bailleurs sociaux sur les modes de consommation et le réemploi dans l'objectif de réduire la quantité d'encombrants déposés en pieds d'immeubles et de réduire le gaspillage.</p>	1 200 €
BGE	Citélab	<p>Le CITELAB est un dispositif visant à sensibiliser les habitants des QPV à l'entrepreneuriat et à les accompagner à faire émerger des projets de création d'entreprise à travers de l'accompagnement individuel et des actions collectives.</p> <p>Les objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la création d'activités par les publics issus des quartiers prioritaires, développer l'esprit entrepreneurial, accompagner les personnes dans la construction de leur parcours professionnel. 	12 000 €

		<ul style="list-style-type: none"> - Détecter les projets émergents, aider les porteurs de projets à passer du stade de l'idée à celui de projet. - Apporter un premier niveau d'informations et orienter vers les structures les plus appropriées. - Renforcer les collaborations entre les acteurs des quartiers, avec une visée commune : l'emploi. 	
PARENTS DE CHAUTEMPS	Contribuer au bien-être des familles en leur donnant accès à la culture et aux loisirs	<p>Le projet consiste à organiser des sorties culturelles et des activités de loisirs afin de favoriser les liens entre les parents et les enfants, mais aussi entre les habitants, avec notamment une sortie au Futuroscope (une manière particulièrement ludique et attractive de se familiariser avec les sciences et la technologie), une sortie spectacle de comédie musicale (pour découvrir les grands classiques de la littérature) et diverses autres activités telles qu'un grand repas partagé, un pique-nique d'été au lac de Chalette-sur-Loing et diverses autres sorties à des événements organisés par la ville de Montargis et dans l'Agglomération.</p> <p>La participation à des activités collectives représente un vecteur de socialisation pour les personnes habituellement très éloignées des activités de loisirs organisés : en rendant la culture et les loisirs accessibles aux familles, l'objectif de cette action est également de contribuer au bien-vivre ensemble dans le quartier.</p>	2 400 €
CONSEIL CITOYEN DE L'AME	Œuvrer pour une meilleure cohésion sociale dans les quartiers	<p>Le projet consiste à restaurer et entretenir le lien social en proposant aux habitants des QPV des actions qui favorisent le vivre ensemble : une journée festive avec repas partagé, 3 ou 4 pauses-café des voisins, en partenariat avec d'autres associations évoluant dans les QPV. Contribuer à diffuser les valeurs de la République en proposant à un groupe d'habitants de participer à une formation VRL (Valeurs de la République et Laïcité) en partenariat avec deux associations habilitées à intervenir dans cette formation : Mémoires plurielles et la Ligue de l'enseignement.</p>	1 200 €
TOTAL			78 334 €

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution de ces subventions et autoriser Monsieur le Président à signer les conventions afférentes.

Chaque projet fera l'objet d'une délibération. »

Monsieur NOTTIN : « J'ai des questions à poser sur l'ensemble, avant de passer aux votes. Cela fait un total, cette année, de 78 334 €. Dans le compte administratif 2024, le montant total du même contrat de ville s'élevait à 100 766,67 € et l'année d'avant, en 2023, on était à 250 000 €. Je m'inquiète de voir l'enveloppe financière du contrat de ville se réduire d'année en année. On a des discours sur le lien social, sur la prévention, sur tout cela, ce qui est bien, et puis après quand on regarde l'argent qui est mis, ce n'est plus la même musique. Peut-être que d'autres choses viendront plus tard qui compléteront, je ne sais pas, mais en tout cas je m'inquiète. Le compte administratif 2024, c'était 100 766 € et là ce que vous nous proposez ce

soir représente à peine plus de 78 000 €. Ce qui ne m'empêchera pas de voter chacun des projets, bien évidemment parce qu'ils sont utiles. »

Monsieur BILLAULT : « Vous avez répondu en partie à la question, c'est-à-dire qu'il y a l'enveloppe globale et d'autres financements sont portés par l'Agglomération qui rentrent dans le cadre du contrat de ville et qui ne figurent pas forcément dans les subventions d'aujourd'hui. Beaucoup de choses sont faites à côté. »

Monsieur DIGEON : « Oui, la micro-folie, la cité éducative, les éducateurs spécialisés, beaucoup de choses sont faites sur le budget de l'Agglomération Montargoise mais en dehors de ces subventions-là. Ces dispositifs font partie du contrat de ville Attracti'cité également, portés par l'Agglomération. »

Monsieur BILLAULT met aux voix ces délibérations.

Madame LOISEAU quitte la séance à 19 heures 14.

Délibération n° 25-182 (collège P. Eluard : classe relais) :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains,

VU la délibération n° 24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 validant les orientations du nouveau contrat de ville Attracti'cité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise,

VU le comité de pilotage du contrat de ville du 8 avril 2025,

VU l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025,

Considérant la demande présentée par le collège Paul Eluard pour l'action "classe relais" qui s'adresse à des élèves du second degré relevant de l'obligation scolaire, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer au collège Paul Eluard la somme de 600 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le collège Paul Eluard et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération, ainsi que la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Madame LOISEAU siège à nouveau au sein de l'assemblée à 19 heures 15.

Monsieur BILLAULT : « Farah, tu sièges au collège du Grand clos en tant que conseillère départementale, tu ne peux donc pas voter. »

Monsieur DEMAUMONT, Chalette-sur-Loing : « Cela n'a rien à voir. Le financement donné ce soir ne va pas au Conseil départemental du Loiret. C'est une subvention qui va aller à l'établissement public local d'enseignement qui est quelque chose de complètement indépendant en soi, ou peut-être au fonds social du collège. Le Conseil départemental n'est pas concerné. »

Monsieur BILLAULT : « Est-ce que tu sièges au conseil d'administration ? »

Madame LOISEAU, Chalette-sur-Loing : « Pas à celui du collège du Grand Clos. »

Monsieur BOUQUET, Amilly : « Monsieur le Président, moi aussi, je suis conseiller départemental. Je dois sortir aussi, alors ? Je ne vois pas l'intérêt. »

Monsieur BILLAULT : « Les élus qui siègent au conseil d'administration des associations ou instances subventionnées doivent sortir. »

Madame VATRIN quitte la séance à 19 heures 16.

Délibération n° 25-183 (collège Le Grand Clos : "Parcours d'éducation artistique, culturelle") :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains,

VU la délibération n° 24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 validant les orientations du nouveau contrat de ville Attracti'cité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise,

VU le comité de pilotage du contrat de ville du 8 avril 2025,

VU l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025,

Considérant la demande présentée par le collège Le Grand Clos pour l'action "Parcours d'éducation artistique, culturelle" qui consiste à offrir une ouverture artistique et culturelle afin de valoriser l'émulation et de développer l'ambition chez les élèves ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer au collège Le Grand Clos la somme de 904 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le collège Le Grand Clos et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération, ainsi que la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Madame VATRIN siège à nouveau au sein de l'assemblée à 19 h 17. Monsieur BOUQUET, Madame LOISEAU et M. BÉGUIN quittent la séance à 19 heures 17.

Délibération n° 25-184 (collège Paul Eluard : "Aux arts collégiens !") :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains,

VU la délibération n° 24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 validant les orientations du nouveau contrat de ville Attracti'cité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise,

VU le comité de pilotage du contrat de ville du 8 avril 2025,

VU l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025,

Considérant la demande présentée par le collègue Paul Eluard pour l'action "Aux arts collégiens !" qui vise à permettre l'accès aux arts, à la culture et au patrimoine culturel aux collégiens issus en majorité des quartiers prioritaires ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer au collègue Paul Eluard la somme de 1 120 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le collègue Paul Eluard et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération, ainsi que la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Monsieur BOUQUET et Madame LOISEAU siègent à nouveau au sein de l'assemblée à 19 heures 18.

Monsieur DIGEON : « Je détiens le pouvoir de Madame HOUDRÉ donc je ne voterai que pour une voix pour cette subvention à l'AMA. »

Délibération n° 25-185 (Association Montargoise d'Animation : "Lieu d'accueil enfants-parents") :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains,

VU la délibération n° 24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 validant les orientations du nouveau contrat de ville Attracti'cité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise,

VU le comité de pilotage du contrat de ville du 8 avril 2025,

VU l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025,

Considérant la demande présentée par l'Association Montargoise d'Animation (AMA) pour l'action "Lieu d'accueil enfants-parents : Le Château de sable" qui accueille les familles (enfants de -4 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte familial ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'Association Montargoise d'Animation la somme de 2 000 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association Montargoise d'Animation et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération, ainsi que la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Délibération n° 25-186 (Mille sourires : "Familles") :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains,

VU la délibération n° 24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 validant les orientations du nouveau contrat de ville Attracti'cité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise,

VU le comité de pilotage du contrat de ville du 8 avril 2025,

VU l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025,

Considérant la demande présentée par l'association Mille sourires pour le projet "Familles" qui consiste à accompagner les familles en difficultés au travers de diverses actions ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Mille sourires la somme de 4 000 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Mille sourires et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération, ainsi que la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Monsieur TERRIER quitte la séance à 19 heures 21.

Délibération n° 25-187 (CIDFF : "Permanences juridiques dans les quartiers prioritaires") :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains,

VU la délibération n° 24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 validant les orientations du nouveau contrat de ville Attracti'cité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise,

VU le comité de pilotage du contrat de ville du 8 avril 2025,
VU l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025,

Considérant la demande présentée par le CIDFF pour l'action "Permanences juridiques dans les quartiers prioritaires" qui consiste à mettre en place des permanences juridiques permettant au public reçu et majoritairement des femmes de connaître leurs droits afin de favoriser leur autonomie et prévenir les situations de rupture social, économique, souvent liées aux difficultés familiales et/ou aux situations de violences conjugales ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association CIDFF la somme de 5 000 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le CIDFF et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération, ainsi que la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Monsieur TERRIER et Monsieur BÉGUIN siègent à nouveau au sein de l'assemblée à 19 heures 22.

Délibération n° 25-188 (La Ligue de l'Enseignement : "Tous citoyens !") :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains,

VU la délibération n° 24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 validant les orientations du nouveau contrat de ville Attracti'cité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise,

VU le comité de pilotage du contrat de ville du 8 avril 2025,
VU l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025,

Considérant la demande présentée par La Ligue de l'Enseignement pour l'action "Tous citoyens !" qui se veut comme un espace d'échanges et d'interactions sur différentes thématiques citoyennes à destination des publics de plusieurs tranches d'âge allant de l'enfance à l'âge adulte ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer à La Ligue de l'Enseignement la somme de 500 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec La Ligue de l'Enseignement et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération, ainsi que la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Délibération n° 25-189 (ALPEJ : "Accompagnement au permis B de 12 résidents de quartiers politique de la ville") :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains,

VU la délibération n° 24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 validant les orientations du nouveau contrat de ville Attracti'cité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise,

VU le comité de pilotage du contrat de ville du 8 avril 2025,

VU l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025,

Considérant la demande présentée par l'association ALPEJ pour l'action "Accompagnement au permis B de 12 résidents de quartiers politique de la ville" qui a pour objet d'accompagner des personnes inscrites dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle pour lesquelles les dispositifs classiques d'apprentissage du code de la route et de la conduite ne sont pas adaptés ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'ALPEJ la somme de 4 000 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'ALPEJ et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération, ainsi que la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Délibération n° 25-190 (ALPEJ : "Conseil en mobilité inclusive") :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains,

VU la délibération n° 24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 validant les orientations du nouveau contrat de ville Attracti'cité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise,

VU le comité de pilotage du contrat de ville du 8 avril 2025,

VU l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025,

Considérant la demande présentée par l'association ALPEJ pour l'action "Conseil en mobilité inclusive" qui consiste à accompagner 15 bénéficiaires dans leur mobilité en leur apportant un conseil en fonction de leur besoin ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'ALPEJ la somme de 150 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'ALPEJ et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération, ainsi que la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Madame BELLIERE quitte la séance à 19 heures 23.

Délibération n° 25-191 (Mille Cycles : "Favoriser le développement des mobilités actives dans les quartiers prioritaires") :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains,

VU la délibération n° 24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 validant les orientations du nouveau contrat de ville Attracti'cité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise,

VU le comité de pilotage du contrat de ville 8 avril 2025,

VU l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025,

Considérant la demande présentée par l'association Mille Cycles pour l'action "Favoriser le développement des mobilités actives dans les quartiers prioritaires" qui consiste à poursuivre le fonctionnement des ateliers vélos sur les communes de Montargis et Chalette-sur-Loing,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Mille Cycles la somme de 6 000 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Mille Cycles et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération, ainsi que la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Madame BELLIERE siège à nouveau au sein de l'assemblée à 19 heures 24.

Délibération n° 25-192 (Les Concerts de Poche : "Projet musical au sein des quartiers prioritaires : la jeunesse entre en scène – les quartiers en chœur") :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains,

VU la délibération n° 24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 validant les orientations du nouveau contrat de ville Attracti'cité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise,

VU le comité de pilotage du contrat de ville du 8 avril 2025,

VU l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025,

Considérant la demande présentée par l'association Les Concerts de Poche pour l'action "Projet musical au sein des quartiers prioritaires : la jeunesse entre en scène – les quartiers en chœur" qui comporte un parcours de création et de pratique artistique sur plusieurs mois, à destination de deux groupes de participants ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Les Concerts de Poche la somme de 5 000 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Les Concerts de Poche et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération, ainsi que la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Délibération n° 25-193 (Parole de photographes CVDL : "Mémoires en image : regards croisés sur le quartier") :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains,

VU la délibération n° 24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 validant les orientations du nouveau contrat de ville Attracti'cité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise,

VU le comité de pilotage du contrat de ville du 8 avril 2025,

VU l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025,

Considérant la demande présentée par l'association Parole de photographes CVDL pour l'action "Mémoires en image : regards croisés sur le quartier" qui propose un projet artistique et culturel ambitieux visant à créer une dynamique participative autour de la photographie aux habitants du quartier prioritaire La Chaussée ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Parole de photographes Centre-Val de Loire la somme de 810 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Parole de photographes CVDL et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération, ainsi que la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Délibération n° 25-194 (Arbre et compagnie : "Façades : spectacle participatif en façade pour l'AME") :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains,

VU la délibération n° 24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 validant les orientations du nouveau contrat de ville Attractivité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise,

VU le comité de pilotage du contrat de ville du 8 avril 2025,

VU l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025,

Considérant la demande présentée par l'association Arbre et compagnie pour l'action "Façades : spectacle participatif en façade pour l'AME" qui se compose d'ateliers d'écriture, de théâtre, de chanson, de fabrication d'accessoires et customisation de costumes, d'initiation à la danse acrobatique et permet d'aboutir à un véritable spectacle dont les habitantes sont à la fois actrices et spectatrices ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Arbre et compagnie la somme de 2 000 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Les Concerts de Poche et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération, ainsi que la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Délibération n° 25-195 (Radio avalanche de folies : "Etudes#MoiJeune !") :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains,

VU la délibération n° 24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 validant les orientations du nouveau contrat de ville Attractivité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise,

VU le comité de pilotage du contrat de ville du 8 avril 2025,

VU l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025,

Considérant la demande présentée par l'association Radio avalanche de folies pour l'action "Etudes#MoiJeune !" qui souhaite aller à la rencontre de jeunes gens issus des quartiers qui ont entrepris des études longues afin de mettre en avant leur parcours et qu'ils prennent valeur d'exemples auprès de la jeunesse des quartiers ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Radio avalanche de folies la somme de 200 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Radio avalanche de folies et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération, ainsi que la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Monsieur BOUQUET quitte la séance à 19 heures 25.

Délibération n° 25-196 (AS collègue Paul Eluard : "A vélo vers le patrimoine et l'autonomie – édition spéciale Canal d'Orléans et Loire à Vélo") :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains,

VU la délibération n° 24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 validant les orientations du nouveau contrat de ville Attracti'cité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise,

VU le comité de pilotage du contrat de ville du 8 avril 2025,

VU l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025,

Considérant la demande présentée par l'Association Sportive du collège Paul Eluard pour l'action "A vélo vers le patrimoine et l'autonomie – édition spéciale Canal d'Orléans et Loire à Vélo" qui propose un voyage à vélo permettant aux élèves de découvrir des lieux emblématiques ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'Association Sportive du collège Paul Eluard la somme de 1 250 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'AS du collège Paul Eluard et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération, ainsi que la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Monsieur BOUQUET siège à nouveau au sein de l'assemblée à 19 heures 25.

Monsieur BILLAULT : « C'est moi qui vais sortir. Je devais sortir avec Madame FEVRIER qui est absente, donc je ne serai pas accompagné. Il revient à mon premier Vice-président de faire procéder au vote. »

Monsieur BILLAULT, Président, quitte la séance à 19 heures 26. Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération n° 25-197 (FAP : "Chantier d'insertion ICARE") :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains,

VU la délibération n° 24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 validant les orientations du nouveau contrat de ville Attracti'cité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise,

VU le comité de pilotage du contrat de ville du 8 avril 2025,

VU l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025,

Considérant la demande présentée par l'association FAP pour l'action "Chantier d'insertion ICARE" qui répond localement à l'insertion sociale et professionnelle de personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association FAP la somme de 8 000 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec FAP et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération, ainsi que la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Monsieur BILLAULT, Président, siège à nouveau au sein de l'assemblée à 19 heures 26.

Délibération n° 25-198 (Fratercité : "Renforcer les liens sociaux et les solidarités par le biais de l'insertion par l'activité économique") :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains,

VU la délibération n° 24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 validant les orientations du nouveau contrat de ville Attracti'cité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise,

VU le comité de pilotage du contrat de ville du 8 avril 2025,

VU l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025,

Considérant la demande présentée par l'association Fratercité pour l'action "Renforcer les liens sociaux et les solidarités par le biais de l'insertion par l'activité économique" qui propose des ateliers et chantiers d'insertion pour créer de l'emploi en présentant une démarche d'insertion par le travail ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Fratercité la somme de 5 000 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Fratercité et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération, ainsi que la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Délibération n° 25-199 (Action : "Fabrique d'avenir") :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains,

VU la délibération n° 24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 validant les orientations du nouveau contrat de ville Attracti'cité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise,

VU le comité de pilotage du contrat de ville du 8 avril 2025,

VU l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025,

Considérant la demande présentée par l'association Action pour le dispositif "Fabrique d'avenir" qui vise à favoriser la remobilisation et l'autonomisation des adultes en situation de fragilité psychosociale à travers les immersions utilisant les technologies numériques et la fabrication assistée par ordinateur

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Action la somme de 5 000 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Action et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération, ainsi que la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Monsieur TERRIER quitte la séance à 19 heures 27.

Délibération n° 25-200 (APAGEH : "AME Environnement") :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains,

VU la délibération n° 24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 validant les orientations du nouveau contrat de ville Attracti'cité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise,

VU le comité de pilotage du contrat de ville du 8 avril 2025,

VU l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025,

Considérant la demande présentée par l'association APAGEH pour l'action "AME Environnement" qui consiste à travailler sur des chantiers d'entretien de l'environnement ou sur le chantier éco-jardin potager ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association APAGEH la somme de 10 000 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'APAGEH et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération, ainsi que la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Monsieur TERRIER siège à nouveau au sein de l'assemblée à 19 heures 27.

Délibération n° 25-201 (ALPEJ : "Ressourcerie Planète R") :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains,

VU la délibération n° 24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 validant les orientations du nouveau contrat de ville Attractivité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise,

VU le comité de pilotage du contrat de ville du 8 avril 2025,

VU l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025,

Considérant la demande présentée par l'association ALPEJ pour l'action "Ressourcerie Planète R" qui consiste à mettre en place des actions collectives de sensibilisation en collaboration avec les différents bailleurs sociaux sur les modes de consommation et le réemploi dans l'objectif de réduire la quantité d'encombrants déposés en pieds d'immeubles et de réduire le gaspillage,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association ALPEJ la somme de 1 200 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec ALPEJ et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération, ainsi que la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Délibération n° 25-202 (BGE : "Citélab") :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains,

VU la délibération n° 24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 validant les orientations du nouveau contrat de ville Attracti'cité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise,

VU le comité de pilotage du contrat de ville du 8 avril 2025,

VU l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025,

Considérant la demande présentée par l'association BGE pour l'action "Citélab" qui vise à sensibiliser les habitants des quartiers prioritaires à l'entrepreneuriat et à les accompagner à faire émerger des projets de création d'entreprise à travers de l'accompagnement individuel et des actions collectives ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association BGE la somme de 12 000 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec BGE et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération, ainsi que la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Délibération n° 25-203 (Parents de Chautemps : "Contribuer au bien-être des familles en leur donnant accès à la culture et aux loisirs") :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains,

VU la délibération n° 24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 validant les orientations du nouveau contrat de ville Attracti'cité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise,

VU le comité de pilotage du contrat de ville du 8 avril 2025,

VU l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025,

Considérant la demande présentée par l'association Parents de Chautemps pour l'action "Contribuer au bien-être des familles en leur donnant accès à la culture et aux loisirs" qui consiste à organiser des sorties culturelles et des activités de loisirs afin de favoriser les liens entre les parents et les enfants mais aussi entre les habitants ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Parents de Chautemps la somme de 2 400 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Parents de Chautemps et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération, ainsi que la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Délibération n° 25-204 (Conseil citoyen de l'AME : "Œuvrer pour une meilleure cohésion sociale dans les quartiers") :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains,

VU la délibération n° 24-217 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 validant les orientations du nouveau contrat de ville Attracti'cité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise,

VU le comité de pilotage du contrat de ville du 8 avril 2025,

VU l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025,

Considérant la demande présentée par l'association Conseil citoyen de l'AME pour l'action "Œuvrer pour une meilleure cohésion sociale dans les quartiers" qui consiste à restaurer et entretenir le lien social en proposant aux habitants des quartiers prioritaires de la ville des actions qui favorisent le vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Conseil citoyen de l'AME la somme de 1 200 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil citoyen de l'AME et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération, ainsi que la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

18) Cité Éducative de l'Agglomération Montargoise : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention cadre triennale

Monsieur BILLAULT : « Le projet des Cités Éducatives s'inscrit dans la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, constituant un programme gouvernemental expérimental, piloté et financé par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ainsi que par le Ministère chargé de la Ville. Il vise à déployer de manière coordonnée des moyens humains et financiers supplémentaires dans des grands quartiers à faible mixité sociale, cumulant de nombreuses difficultés socio-éducatives et des risques avérés de décrochage scolaire.

Le territoire de l'Agglomération Montargoise, notamment la ville de Montargis, a été profondément marqué par les violences urbaines de l'Été 2023. À la suite de ces émeutes, à partir du diagnostic départemental, Madame la Préfète et Monsieur le Recteur d'Académie ont décidé de mettre en place un plan d'accompagnement ambitieux, incluant la labellisation d'une Cité Éducative. Cette démarche vise à offrir une réponse concrète et durable aux événements de juin 2023, tout en s'inscrivant dans une perspective innovante et singulière.

Le plan d'action proposé est fermement ancré dans les réalités locales, répondant de manière

ciblée et efficace aux problématiques identifiées et guidé par quelques principes clairs :

- Apporter une réponse aux violences urbaines de l'Été 2023 concrète aux problématiques soulevées par les émeutes ;
- Mettre en place une démarche innovante et singulière, en développant des solutions originales et adaptées aux spécificités locales ;
- Éviter la dispersion dans des actions trop diverses, en concentrant les efforts sur des initiatives à fort impact pour maximiser l'efficacité.

Établissements scolaires concernés :

- **Collège du Chinchon (Montargis) :**
Maternelle : Girodet : 70 élèves ;
Primaires : Albert Thierry : 217 élèves, Girolles : 53 élèves et Paul Langevin : 266 élèves.
- **Collège du Grand Clos (Montargis), classé REP :**
Maternelle : Grand Clos : 99 élèves ;
Élémentaire : Pasteur : 232 élèves ;
Primaires : Génébrier : 182 élèves, Jean Moulin : 256 élèves, Maurice Meunier : 236 élèves et Paucourt : 84 élèves.
- **Collège Pablo Picasso (Châlette-Sur-Loing) :**
Maternelles : Camille Claudel : 108 élèves et Georges Cosson : 56 élèves ;
Élémentaire Camille Claudel : 209 élèves ;
Primaires : Cepoy : 199 élèves, Corquilleroy : 284 élèves et Henri Barbusse : 269 élèves.
- **Collège Paul Eluard (Châlette-Sur-Loing), classé REP :**
Maternelles : Georges Braibant : 71 élèves, Miriam Makeba : 144 élèves et Pierre Perret : 122 élèves ;
Élémentaires : Georges Braibant : 153 élèves, Miriam Makeba : 244 élèves, Pierre Perret : 171 élèves ;
Primaires : Michel Moineau : 202 élèves et Pannes Bourg : 122 élèves.

Total du 1^{er} degré : 4 017 élèves.

Total des élèves du 2nd degré issus de quartiers prioritaires de la ville :

- **Collège du Chinchon : 146 élèves, soit 40.20 % des effectifs ;**
- **Collège du Grand Clos : 195 élèves, soit 51.00 % des effectifs ;**
- **Collège Picasso : 523 élèves, soit 14.50 % des effectifs ;**
- **Collège Paul Eluard : 208 élèves, soit 30.00 % des effectifs.**

Le territoire défini par les collèges et écoles de secteur recouvre **4 QPV pour 10 732 habitants :**

- **Le Bourg-Chautemps : 1 732 habitants à Châlette-sur-Loing et Montargis ;**
- **La Chaussée : 3 453 habitants à Montargis ;**
- **Le Plateau : 4 487 habitants à Châlette-sur-Loing et Montargis ;**
- **Vésines : 1 060 habitants à Châlette-sur-Loing.**

Total du 2nd degré : 5 089 élèves, soit 29.00 % de la population sur ces deux communes (48 000 personnes au total).

Lycées concernés par le projet :

	2NDE	1ERE	TERM	BTS	TOTAL
LGT EN FORET	422	442	437	154	1455

	3E	2NDE	1ERE	TERM	TOTAL
LP CHÂTEAU BLANC	47	173	241	214	675
LP JEANNETTE VERDIER	0	185	151	-	336

La labellisation de la Cité Éducative à Montargis repose sur une réflexion stratégique collective pour renforcer et étendre les actions éducatives. Cette démarche vise à répondre aux défis spécifiques du territoire, marqué par les émeutes urbaines de juin 2023, en proposant une réponse systémique et durable.

L'objectif principal est d'améliorer la coordination entre les acteurs locaux, incluant les services de l'État, les collectivités, les associations et les habitants, afin de maximiser l'impact des interventions. Le recrutement d'une coordonnatrice a été une étape clé pour structurer cette collaboration.

La Cité Éducative cherche à créer un environnement scolaire favorable à l'apprentissage et au développement personnel. Parmi les initiatives clés figurent la labellisation d'un Internat de la réussite au Lycée Professionnel Jeannette Verdier et la création d'une École de la 2ème Chance au sein du CFA Est-Montargis. Ces projets visent à offrir des parcours éducatifs adaptés aux besoins des élèves.

Un service de prévention spécialisée et de médiation sociale, porté par IMANIS, a été mis en place pour soutenir les jeunes en difficulté. La Cité Éducative intensifie les prises en charge éducatives pour les jeunes de 0 à 25 ans et finance des projets éducatifs et culturels pour les écoles du secteur, assurant une continuité éducative avant, pendant et après le cadre scolaire.

Des initiatives comme l'ouverture d'une Micro-Folie au Musée Girodet, le jumelage « Quartiers Culturels », les résidences d'artistes, les territoires de lecture et des actions estivales visent à diversifier les expériences éducatives et à élargir les horizons des jeunes. Les actions « Les Chiffonniers » et « Montargis Plage » sont des exemples concrets de cette ouverture.

Les activités sportives, culturelles et les actions d'inclusion par l'emploi, telles que l'embauche de contrats aidés et l'accompagnement renforcé des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, sont des leviers importants pour favoriser l'intégration sociale et professionnelle des jeunes.

La Cité Éducative s'inscrit dans cette stratégie globale visant à transformer durablement le territoire.

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention cadre triennale qui fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité Éducative, ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation. »

Monsieur NOTTIN : « Nous allons le voter bien évidemment mais j'ai quand même une remarque. L'idée c'est "850 cités éducatives à l'horizon 2027", c'est ce qu'a annoncé le gouvernement. Le budget consacré aux cités éducatives de 2019 à 2024, sur 5 ans quand même, représente la somme pas très élevée de 247 millions d'euros. Là, on voit que le budget national, cette année, pour les cités éducatives, c'est 69,2 millions d'euros pour 261 communes et 600 quartiers prioritaires de la ville. Ce n'est quand même pas beaucoup. Il y a beaucoup d'annonces, on nous dit des grands mots, des grandes choses avec lesquelles on est d'accord.

Là, on voit quelques petites choses concrètes quand même : les services de prévention spécialisée, de médiation sociale... mais au-delà des mots, il n'y a pas beaucoup d'argent. Ce serait bien de savoir combien vous espérez avoir au total pour les cités éducatives sur l'ensemble des collèges. Ce serait la question : quel budget ? parce que sinon on peut parler, on peut faire des phrases, on peut dire des tas de choses mais si l'argent ne suit pas ou alors si ce sont des projets à la marge parce qu'il n'y a pas les moyens financiers, c'est quand même ça la question. Le nerf de la guerre, c'est l'argent. »

Monsieur BILLAULT : « Je voulais vous dire par rapport aux cités éducatives, je pense qu'on est une des dernières communes labellisées "cité éducative". Je ne suis pas sûr que dans les mois, les années à venir, il y ait vraiment beaucoup d'autres labellisations. Un gros effort a été fait par l'Etat et par les services publics par rapport à ce qu'on a vécu il y a 2 ans pour que la labellisation de cette cité éducative soit bien validée sur le Montargois. La Ministre de l'éducation nationale est quand même venue en personne pour affirmer cette labellisation.

Je pense qu'il faut sortir du milieu politique national. Malheureusement, nous avons eu des problèmes il y a 2 ans, heureusement beaucoup de choses se sont mises en place depuis et la cité éducative en fait partie. Je trouve que c'est plutôt une bonne chose pour le territoire. On va profiter de cette aubaine. L'aspect financier, on le verra a posteriori. Aujourd'hui, on va tout faire pour que cela fonctionne sur l'agglomération montargoise. »

Monsieur DIGEON : « Je suis tout à fait d'accord avec vous. Il faudrait aussi, cependant, qu'on puisse obtenir un poste de plus l'année prochaine au niveau de la prévention spécialisée et un de plus l'année suivante. On a des problèmes quantitatifs. Ils sont actuellement 5 plus le patron Yohan COUSIN, cela fait 6 personnes. Ils sont là 7 jours sur 7 tous les après-midis, cela ne s'arrête jamais. Ils font un travail assez remarquable. Ce que je proposerai, c'est qu'en septembre on puisse avoir un bilan de la première année qu'on pourrait servir lors d'un conseil et puis peut-être saisir le Département et l'Etat qui sont les co-payeurs de cette opération avec l'Agglomération pour avoir un poste de plus l'an prochain et peut-être un poste de plus l'année suivante. Il leur manque un psychologue pour aider l'équipe à travailler parce que des points sont un peu compliqués.

Je ferai remarquer aussi que, on était avec le maire de Chalette au GLTD (Groupe Local de Traitement de la Délinquance), 2 points de deal à Montargis ont disparu : celui du 50 de la rue de Tassigny où il y avait eu un meurtre l'an dernier, celui du 4 rue Joseph qui a pratiquement disparu, et puis celui de Chautemps qui est quasiment disparu aussi. Donc, cela fait 3 mais Chautemps continue à travailler à l'arrière de la gare. On a quand même marqué des points là-dessus. Ce n'est pas une victoire, c'est simplement des points positifs qui nous arrivent aussi sur le Montargois. J'espère que cela ne se reportera pas sur vos communes périphériques mais on arrive quand même à marquer des points.

Je tiens à le signaler là aussi, puisqu'on ne peut pas toujours critiquer tout et essayer d'obtenir des petits plus tous les ans, sachant que le 100 % EAC (éducation artistique et culturelle) se fait sans budget avec la bonne volonté de la DRAC, de l'éducation nationale et des acteurs locaux. La micro-folie, par exemple, est quelque chose qui a été payée aussi, une somme de 30 ou 40 000 € a été payée par l'Etat, il faut créer le poste et le subventionner. Ce sont des choses réelles que l'Agglomération supporte. C'est très bien et j'espère que cela continuera à évoluer. A l'instar d'Amilly, ville des arts, l'Agglomération Montargoise pourrait être l'agglomération des arts. »

Monsieur NOTTIN : « Je me rappelle avoir dit que 5 ou 6 éducateurs, c'est quasiment ce qu'il faudrait par quartier prioritaire de la ville si on veut y faire un travail correct. Ce n'est pas sérieux de demander à seulement 5 éducateurs de gérer 5 ou 6 quartiers. »

Monsieur DIGEON : « Si, c'est sérieux. C'est du travail. Vous êtes dans le déni tout le temps de toute façon. »

Monsieur NOTTIN : « C'est largement insuffisant. On ne doute pas de la qualité de leur travail, ce n'est pas le problème. Evidemment qu'ils font du bon travail mais il y a un tel manque de moyens, il en faudrait au moins une vingtaine. Il faut mettre les moyens. C'est là-dessus qu'on voit si on a de l'ambition. Comme le disait leur coordinateur l'autre jour, vous le savez très bien, Monsieur DIGEON, on a eu la discussion en conseil d'administration du CCAS, le problème c'est les psychologues. C'est tout ce dont on a besoin quand un éducateur de rue identifie des difficultés et que là il y a des manques absolument considérables. Il faut que cela suive aussi derrière. »

Monsieur DIGEON : « Il faut être dans le positif. »

Monsieur NOTTIN : « Il faut aussi être capable de fixer les besoins parce que sinon on ne va jamais y arriver. Si on ne met pas les exigences au niveau des besoins, si on se contente de goutte d'eau, au final, c'est insuffisant même si c'est mieux. »

Monsieur BILLAULT : « Ici, on est au conseil communautaire. On a l'impression que c'est un dialogue entre le maire de Montargis et un élu montargois. Aujourd'hui, je trouve que le nécessaire a été fait. Ce n'est peut-être pas à la hauteur des attentes mais au moins le service existe, cela avance et cela a au moins cet avantage : des choses se passent sur l'agglomération montargoise. Tout ces dispositifs, comme le disait Monsieur DIGEON, sont portés par l'Agglomération Montargoise. Il faut quand même le dire parce que des choses pourraient être portées par les communes. Aujourd'hui, pour les éducateurs spécialisés, c'est l'Agglomération Montargoise, le Département et exceptionnellement l'Etat sur les 3 premières années.

Monsieur NOTTIN : « C'est essentiellement le Département. La prévention spécialisée est une compétence du département. »

Monsieur BILLAULT : « Le Département participe à hauteur de 52 %, 20 % l'Etat et l'Agglomération le reste. »

Délibération n° 25-205 :

Le Conseil de Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération n° 24-217 du 25 juin 2024 portant validation des orientations du nouveau contrat de ville Attractivité 2024-2030 et autorisant Monsieur le Président à le signer ;

Vu l'avis du bureau en date du 24 juin 2025 ;

Considérant que l'objectif principal de la Cité éducative est d'améliorer la coordination entre

les acteurs locaux, incluant les services de l'État, les collectivités, les associations et les habitants, afin de maximiser l'impact des interventions ;

Considérant que la Cité Éducative cherche à créer un environnement scolaire favorable à l'apprentissage et au développement personnel. Parmi les initiatives clés figurent la labellisation d'un Internat de la réussite au Lycée Professionnel Jeannette Verdier et la création d'une École de la 2ème Chance au sein du CFA Est-Montargis. Ces projets visent à offrir des parcours éducatifs adaptés aux besoins des élèves ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention cadre triennale de labellisation de la Cité Éducative de l'Agglomération Montargoise.

Article 2 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

19) ZI Amilly : Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société Westea à Amilly

Monsieur LORENTZ : « Le 19 décembre 2024, un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un entrepôt d'environ 77.000 m² sur un terrain d'assiette de 17,5 ha environ situé sur la ZI d'Amilly a été déposé auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) par la société WESTEA (filiale à 100 % de BARJANE).

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale est soumis à la consultation du public par voie électronique prévue à l'article L181-10-1 du code de l'environnement du 5 juillet 2025 au 4 octobre 2025. Cette consultation du public, dit parallélisé, issue de la loi Industrie Verte, se substitue à l'enquête publique pour les demandes d'autorisations environnementales déposées à compter du 23 octobre 2024.

Conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, le Conseil communautaire est appelé à émettre un avis sur la demande dans un délai de deux mois pour rendre cet avis.

La commission Développement Economique a suivi la genèse de ce projet depuis la première marque d'intérêt exprimée par le groupe BARJANE. Les études préalables menées par le porteur du projet ont permis d'affiner le projet et de positionner le futur immeuble afin de tenir compte au mieux des contraintes faune/flore identifiées.

Quelques ajustements techniques mineurs ont été apportés au projet lui-même, porté par le groupe BARJANE, et la demande d'autorisation environnementale présentée à la consultation du public reste conforme aux engagements pris par BARJANE au moment de la réservation du terrain.

La commission Développement Economique a pris connaissance de la version finalisée du projet et a proposé que l'Agglomération Montargoise émette un avis favorable à la demande formulée par WESTEA dans le cadre de la consultation du public sur cette demande d'autorisation environnementale. »

Monsieur LORENTZ : « Les membres de la commission ont associé les élus de la ville d'Amilly puisque l'entreprise s'installe sur son territoire. »

Monsieur FAURE, Chalette-sur-Loing : « J'avais juste une question : en termes de créations d'emplois par rapport à la surface, il me semble que ce sont des entrepôts, est-ce qu'on a une idée du nombre d'emplois qui va être créé ? »

Monsieur LORENTZ : « La réponse qui a été donnée à cette question est entre 350 et 400 emplois suivant la nature des activités qui seront dans les entrepôts. »

Délibération n° 25-206 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article L.181-18 du Code de l'Environnement,

Vu le courrier de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 5 juin 2025 invitant le Conseil Communautaire à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 11 juin 2025,

Vu l'avis du Bureau du 24 juin 2025,

Entendu le rapport de Monsieur LORENTZ, Vice-Président chargé du développement économique, qui informe les élus du conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise, que la demande d'autorisation environnementale réalisée par la société Westea pour la construction d'un entrepôt logistique d'environ 77.000m² sur la commune d'Amilly, fait l'objet d'une consultation de l'Agglomération Montargoise,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale au regard des incidences environnementales mentionnées dans le dossier.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à la Direction Départementale de la Protection des Populations et à Madame le Comptable Public.

TOURISME

20) Autorisation à Monsieur le Président de signer la nouvelle convention avec l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise - Période 2025-2026

Monsieur GUERIN : « L'Agglomération Montargoise a confié à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de la promotion touristique du territoire ainsi que de la coordination des acteurs touristiques.

Les relations entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme sont structurées sous forme conventionnelle.

Cette convention établie entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme organise les missions et rôles de chacun.

Elle définit les engagements réciproques des deux parties en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique et sa promotion pour le territoire de l'agglomération montargoise.

Elle règle aussi les dispositions financières.

Cette convention précise le cadre des relations entre les deux parties pour une durée d'un an (1^{er} juillet 2025 – 30 juin 2026).

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec l'Office de Tourisme. »

Monsieur PRIGENT : « Vraiment, la convention, je n'ai rien à dire par rapport à ça. Le problème, c'est le contrôle de la convention. Je me souviens d'avoir assisté à une réunion, un jour, alors que je ne suis pas élu à la commission, où le syndicat était écouté et où Monsieur LUBAC, à l'époque, avait posé un certain nombre de questions. Celui-ci avait été très malmené par les représentants de l'office parce qu'il fouillait un peu à droite et à gauche. Très honnêtement, ce n'était pas admissible. Je vous l'avais indiqué dans le mail que je vous avais envoyé à l'époque et auquel vous n'avez pas répondu. »

Madame BELLIERE quitte la séance à 19 heures 43.

Monsieur BILLAULT : « Monsieur LUBAC, en son temps parce qu'il est parti vers d'autres horizons, faisait respecter les termes de la convention. Aujourd'hui, ponctuellement, c'est Monsieur LETEMBET qui assume cette fonction et cette mission. Nous sommes vigilants quant au suivi de ce contrat (une convention est un contrat). Nous sommes revenus, aujourd'hui, à des relations un peu plus classiques (la notion de normalité étant très relative), relations normales entre un office de tourisme et l'Agglomération Montargoise qui met tout en place et qui a fait des investissements pour que le tourisme soit développé sur notre belle agglomération. Cela fonctionne plutôt bien. Le compte-rendu, le suivi, pour moi, il n'y a pas d'anomalie ni d'un côté ni de l'autre. Je vous prie de m'excuser de ne pas vous avoir répondu. C'est vrai, à un moment, les relations étaient un peu plus tendues. Cela s'est bien arrangé, cela s'est amélioré et on a, aujourd'hui, d'excellents résultats de l'office de tourisme de l'Agglomération Montargoise. On est vigilant, on suit bien cette convention. La convention comporte des objectifs et de ce fait, on fait tout ce qu'il faut pour qu'ils soient suivis. »

Délibération n° 25-207 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1611-4 et L2313-1 ;

VU le Code du Tourisme et notamment les articles L 133-1 à L 133-3 ;

VU les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme du 16 juin 2025 ;

VU l'avis du Bureau du 24 juin 2025 ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise souhaite confier à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de la promotion touristique du territoire ainsi que de la coordination des acteurs touristiques ;

Considérant le soutien financier et matériel de l'Agglomération Montargoise à l'Office de Tourisme ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président de l'Office de Tourisme et Madame le Comptable Public.

EMPLOI, FORMATION, NUMÉRIQUE

Monsieur ABRAHAM, Madame LOISEAU et Monsieur LEON quittent la séance à 19 heures 45.

21) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'AIJAM-Mission Locale et de signer la convention afférente - Exercice 2025

Monsieur BOURILLON : « Le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire les activités de la Mission Locale dans le cadre de la compétence Politique de la Ville « *dispositifs de développement local et d'insertion économique et sociale* ».

Ce transfert de compétence, des communes membres à l'Agglomération Montargoise, se traduit par la signature d'une convention qui fixe les engagements réciproques des deux parties.

Dans ce cadre, la Mission locale présente chaque année un rapport de ses interventions sur le territoire communautaire. Par sa demande du 8 octobre 2024, elle sollicite aussi les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement à hauteur de 55 000 € (montant inchangé par rapport à l'année précédente).

Cette somme a été prévue au budget primitif 2025 à l'imputation budgétaire suivante :

➤ Fonction 9361-Article 65748.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention de **55 000 €** à l'AIJAM-Mission Locale, d'approuver les modalités de la convention cadre et de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à la signer ».

Madame BELLIERE siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 46.

Monsieur BILLAULT : « Nous sommes parmi les structures qui subventionnons la Mission locale avec la même enveloppe financière. Je tenais à le faire remarquer parce qu'ils ont eu des baisses de dotation significatives et c'est un peu plus difficile pour eux. »

Monsieur DIGEON : « Je détiens le pouvoir de Madame HOUDRÉ donc je ne voterai que pour une voix pour cette subvention à la Mission locale. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération n° 25-208 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu le budget primitif général 2025 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable de la Commission Emploi-Formation Numérique du 14 mai 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : *Autorise le versement d'une subvention de 55 000 € au titre de l'année 2025. La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 9361.*

Article 2 : *Approuve les modalités de la convention cadre annuelle entre l'Agglomération Montargoise et l'AIJAM-Mission locale et autorise Monsieur le Président à la signer.*

Article 3 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, au Président de l'AIJAM-Mission locale et à Madame le Comptable Public.*

Monsieur ABRAHAM, Madame LOISEAU et Monsieur LEON siègent à nouveau a sein de l'Assemblée à 19 heures 47. Monsieur LAURENT quitte la séance à 19 heures 47.

URBANISME ET FONCIER

22) Commune d'Amilly – 185 rue de la Libération : signature d'un avenant au bail emphytéotique avec Valloire Habitat pour détachement de la parcelle AZ n°1159 et cession à la commune

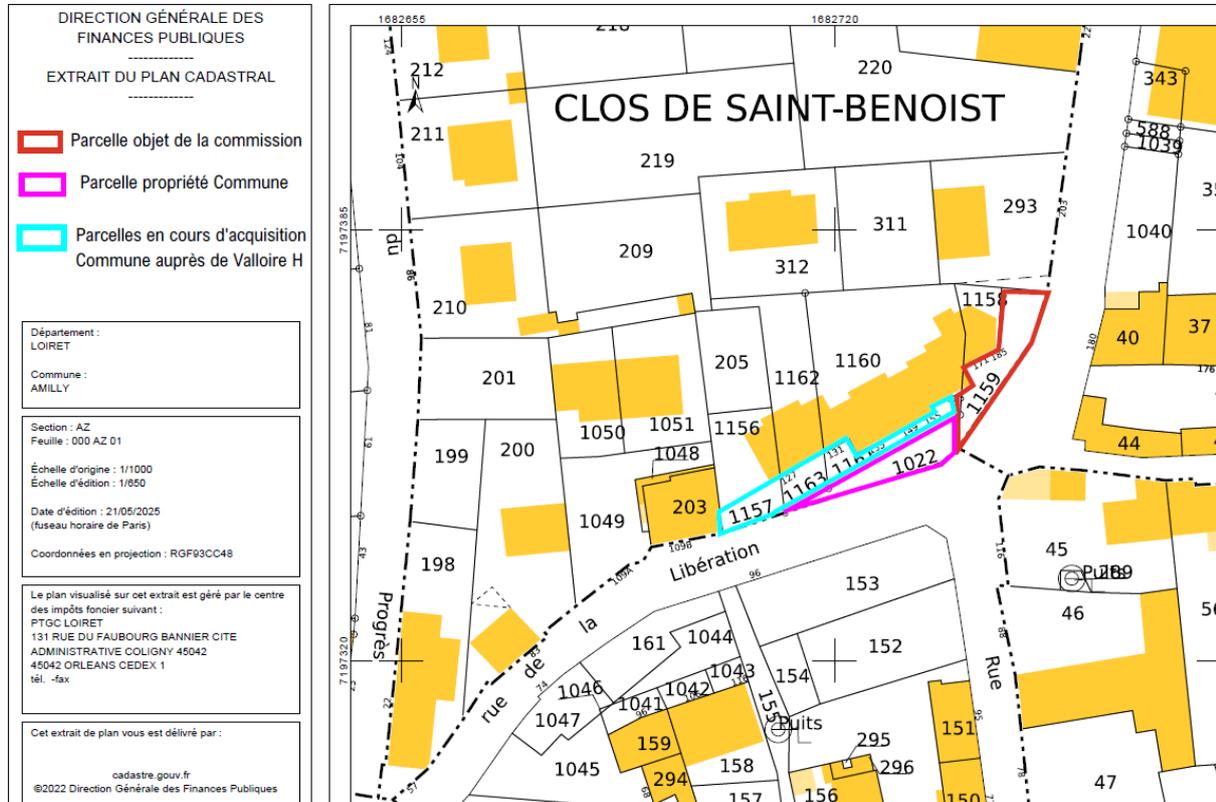
Monsieur DEMAUMONT : « Par courrier du 12 mai 2025, le Maire de la Commune d'Amilly a émis le souhait d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle AZ n°1159 sise 185 rue de la Libération, dans le cadre de travaux qui auront lieu prochainement dans cette même rue.

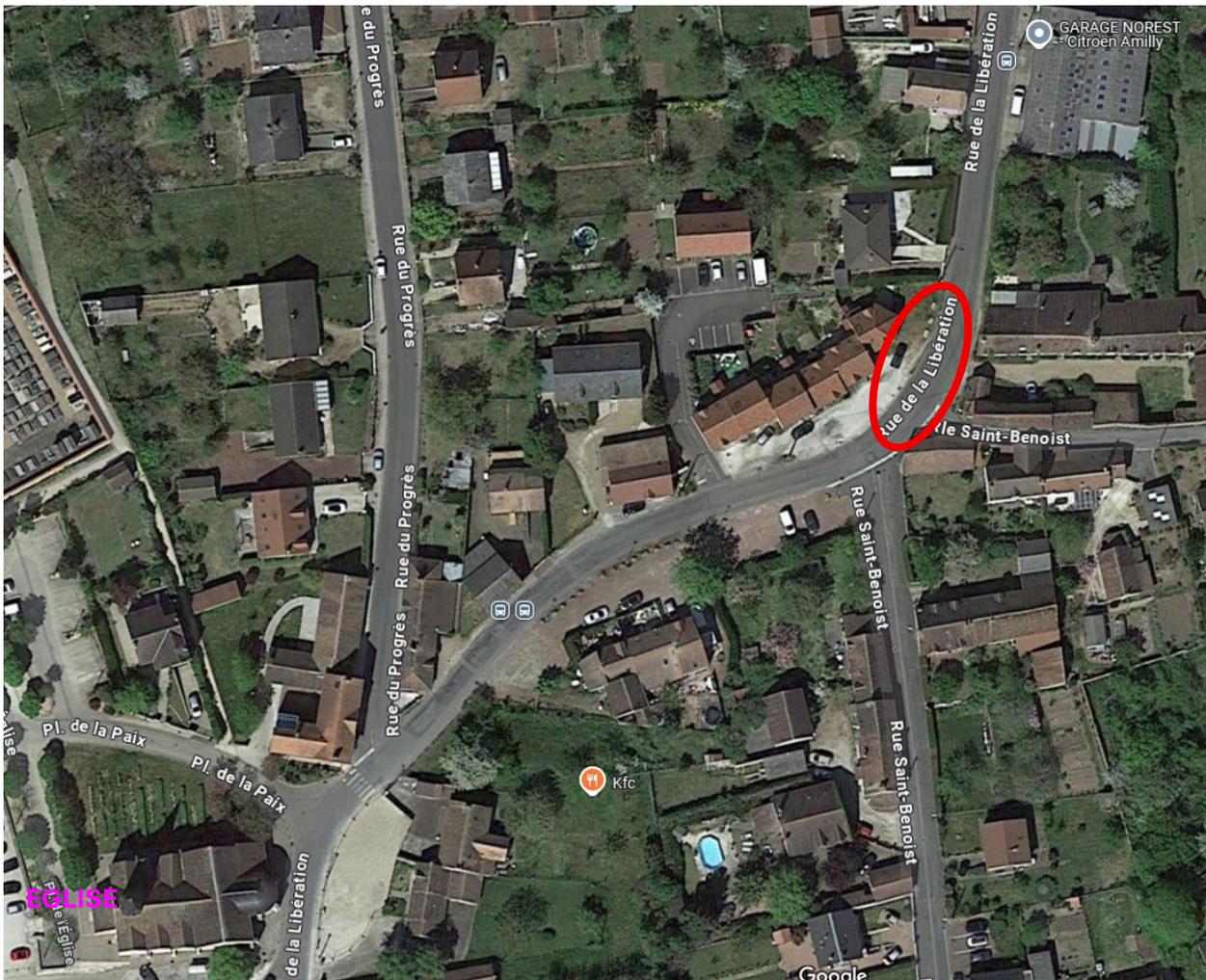
L'Agglomération Montargoise est liée par un bail emphytéotique avec Valloire Habitat depuis le 29 novembre 2011, et ce jusqu'au 28 septembre 2076 pour le 185 rue de la Libération, cadastré section AZ n°1158, d'une contenance de 68 m² et AZ n°1159 d'une contenance de 114 m² (ex parcelle AZ n°207 d'une contenance de 182 m²).

La parcelle AZ n°1159 étant de nature réelle d'accotement avec partie enherbée, Valloire Habitat a donné son accord afin de conclure un avenant au bail emphytéotique qui détacherait la parcelle AZ n°1159 du bail actuel et permettrait ensuite à l'Agglomération Montargoise de céder à l'euro symbolique ladite parcelle à la commune d'Amilly ; conformément à la lettre

valant avis du Domaine en date du 15 mai 2025.

Aussi, il est demandé aux membres de la commission d'approuver la signature d'un avenant au bail emphytéotique entre Valloire Habitat et l'Agglomération Montargoise puis de donner son accord pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle AZ n°1159 à la commune d'Amilly. »





Délibération n° 25-209 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le bail emphytéotique du 21 juin 2012 établi entre l'Agglomération Montargoise et Valloire Habitat (ex Hamoval ; ex Vallogis) ;

Vu le courrier du Maire de la Commune d'Amilly du 12 mai 2025 ;

Vu la lettre valant avis du domaine sur la valeur vénale du 15 mai 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Valloire Habitat ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Amilly du 25/06/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 13 juin 2025,

Vu l'avis du Bureau du 24 juin 2025,

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire que par courrier du 12 mai 2025, le Maire de la Commune d'Amilly a émis le souhait auprès du Président de l'Agglomération Montargoise, d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle AZ n°1159 sise 185 rue de la Libération, dans le cadre de travaux qui auront lieu prochainement dans cette même rue.

L'AME est liée par un bail emphytéotique avec Valloire Habitat depuis le 29 novembre 2011, et ce jusqu'au 28 septembre 2076 pour le 185 rue de la Libération, cadastré section AZ n°1158, d'une contenance de 68 m² et AZ n°1159 d'une contenance de 114 m² (ex parcelle AZ n°207 d'une contenance de 182 m²).

La parcelle AZ n°1159 étant de nature réelle d'accotement avec partie enherbée, Valloire Habitat a donné son accord afin de conclure un avenant au bail emphytéotique qui détacherait la parcelle AZ n°1159 du bail actuel et permettrait ensuite à l'Agglomération Montargoise de céder à l'euro symbolique ladite parcelle à la commune d'Amilly (conformément à la lettre valant avis du Domaine en date du 15 mai 2025.)

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1er : Approuve la signature d'un avenant au bail emphytéotique établi avec Valloire Habitat pour détachement de la parcelle AZ n°1159, d'une contenance de 114 m², sise rue de la Libération à Amilly.

Article 2 : Approuve la cession à l'euro symbolique de la parcelle AZ n°1159, d'une contenance de 114 m², sise rue de la Libération à Amilly au profit de la Commune d'Amilly.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la signature de cet avenant et à la cession de parcelle.

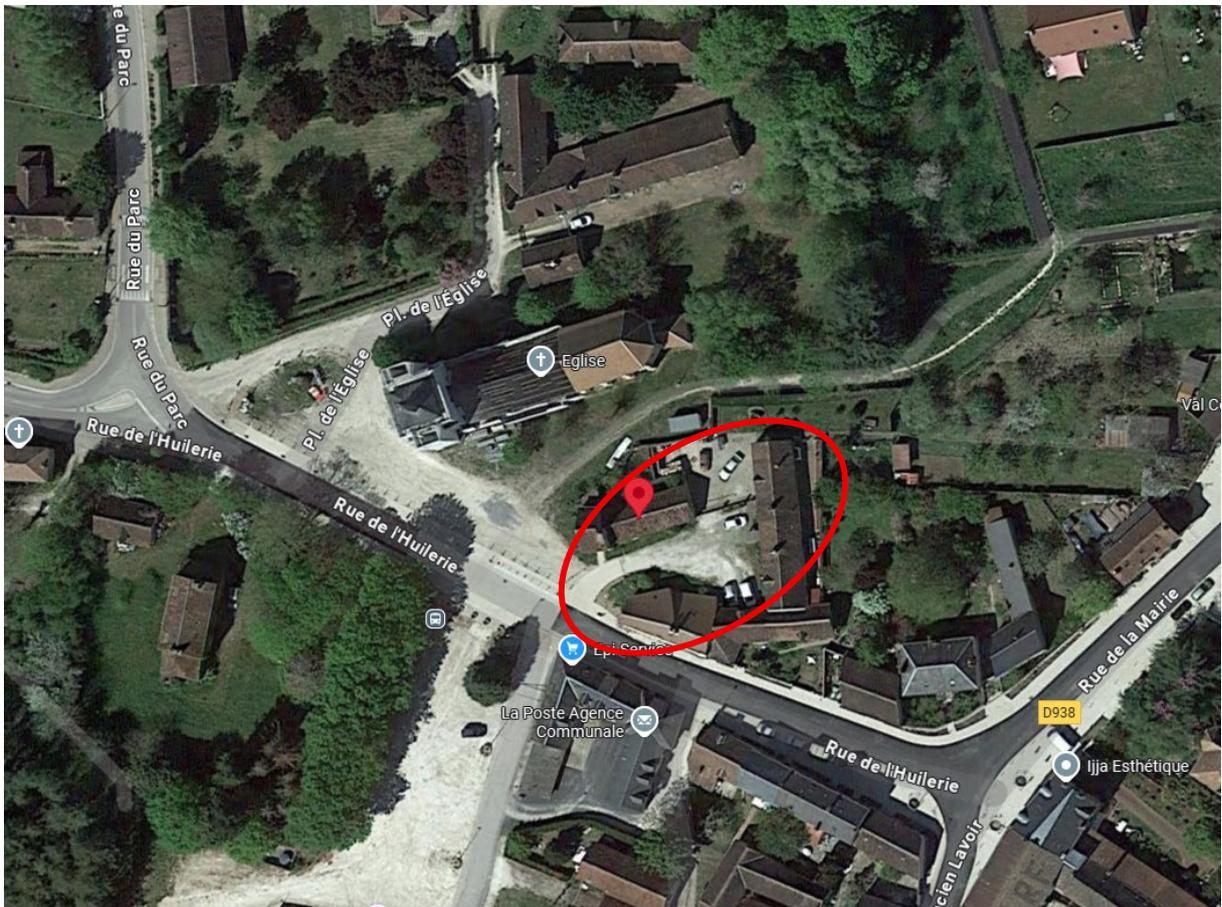
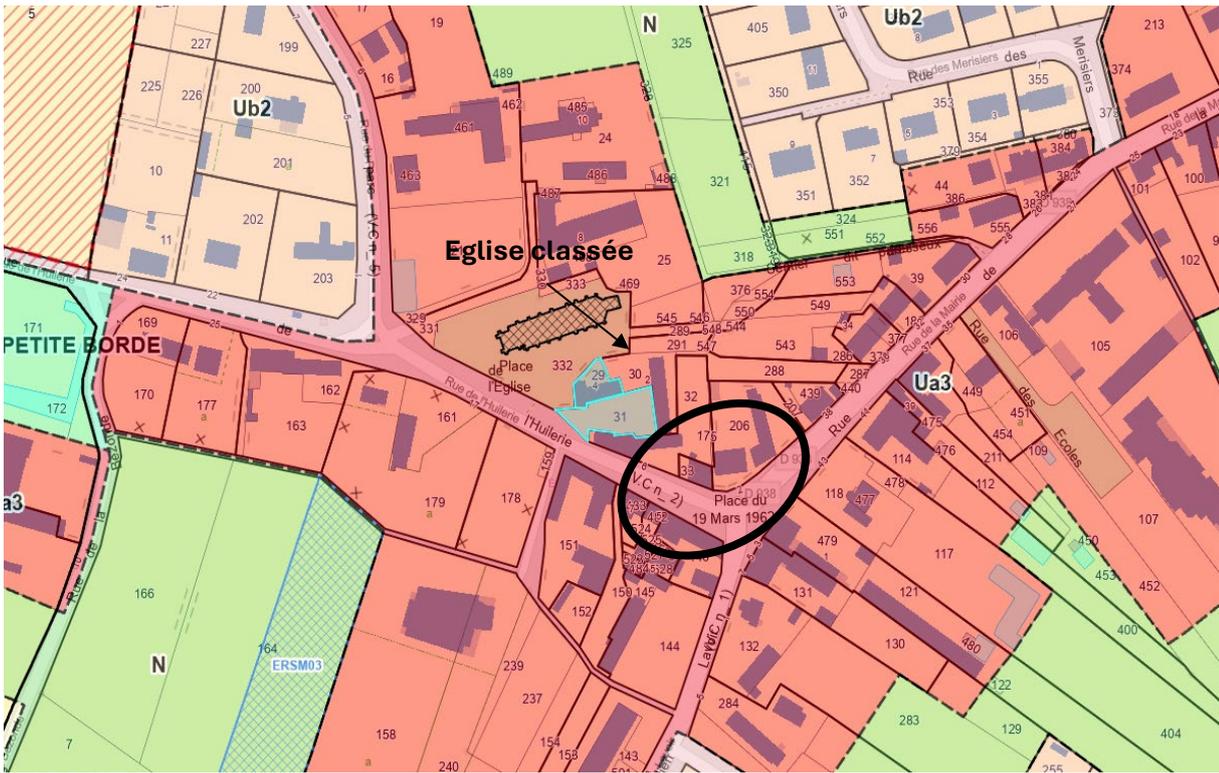
Article 4 : Précise que les frais notariés pour la rédaction de l'avenant seront à la charge de l'Agglomération Montargoise, tandis que les frais notariés relatifs à l'élaboration de l'acte de cession seront à la charge de la Commune d'Amilly.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable public, à Valloire Habitat, à la Commune d'Amilly, au notaire en charge de la rédaction de l'acte.

23) Commune de Saint-Maurice-sur-Fessard : intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France pour l'acquisition et le portage foncier des parcelles AB n°29 et n°31 sises 4 Place de l'Eglise

Monsieur DEMAUMONT : « Par courrier du 18 avril 2025, le Maire de la commune de Saint-Maurice-sur Fessard a informé le Président de l'Agglomération Montargoise, avoir sollicité l'EPFLi Cœur de France pour l'acquisition et le portage foncier des parcelles AB n°29 et n°31 sises 4 Place de l'Eglise. L'objectif serait ainsi pour la commune d'assurer la maîtrise foncière de ces biens afin de créer un commerce et de sauvegarder la mise en valeur du patrimoine aux abords de l'Eglise, Monument inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

Il convient donc aujourd'hui de rendre un avis sur l'opération précitée et d'approuver la demande d'intervention de la commune de Saint-Maurice-sur-Fessard auprès de l'EPFLi Foncier Cœur de France pour l'acquisition et le portage foncier des parcelles AB n° 29 et n° 31 sises 4 place de l'Eglise. »





Délibération n° 25-210 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

Vu le courrier du Maire de Saint-Maurice-sur-Fessard en date du 18 avril 2025 ; ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme-foncier du 13 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 juin 2025 ;

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire que par courrier du 18 avril 2025, le Maire de la commune de Saint-Maurice-sur-Fessard a informé le Président de l'Agglomération Montargoise, avoir sollicité l'EPFLi Cœur de France pour l'acquisition et le portage foncier des parcelles AB n°29 et n°31 sises 4 Place de l'Eglise. L'objectif serait ainsi pour la commune d'assurer la maîtrise foncière de ces biens afin de créer un commerce et de sauvegarder la mise en valeur du patrimoine aux abords de l'Eglise, Monument inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

Il convient ainsi aujourd'hui de rendre un avis sur le portage de l'opération précitée.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Approuve la demande d'intervention de la Commune de Saint-Maurice-sur-Fessard, auprès de l'EPFLi Foncier Cœur de France pour l'acquisition et le portage foncier

des parcelles AB n°29 et n°31 sises 4 Place de l'Eglise.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Maurice-sur-Fessard et à l'EPFLi Cœur de France.

24) Bilan de la concertation du public de la modification de droit commun n°1 du PLUiHD

Monsieur DEMAUMONT : « La modification de droit commun n° 1 du PLUiHD a été prescrite le 4 mai 2023 afin d'ajuster le règlement écrit, de corriger des erreurs matérielles et d'actualiser les servitudes d'utilité publiques et les annexes.

Cependant, un nouvel arrêté du Président a été prescrit le 2 avril 2025 afin d'intégrer la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la modification des emplacements réservés et d'autres modifications non prévues initialement. Ce second arrêté vient aussi préciser les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

Un dossier a été mis à disposition du public dans chaque commune à partir du 16 avril 2025 jusqu'au 10 juin 2025.

Dans le cadre de la concertation, aucune remarque n'a été inscrite dans le registre papier, ni transmise par courriel ou courrier à l'Agglomération Montargoise.

Il est proposé de tirer le bilan de la concertation. »

Monsieur LAURENT siège à nouveau au sein de l'assemblée à 19 heures 49.

Délibération n° 25-211 :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu l'arrêté du Président n°25-64 du 2 avril 2025 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUiHD ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Foncier du 13 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025 ;

Entendu le rapport du Vice-Président qui rappelle aux membres du Conseil communautaire que par arrêté n°25-64 du 2 avril 2025, le Président a prescrit une procédure de modification de droit commun n°1 du PLUiHD afin de :

- Ajuster le règlement écrit afin de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, de corriger certaines erreurs matérielles constatées depuis l'entrée en vigueur du règlement, mais aussi de favoriser la compréhension des différentes règles applicables ;*
- Mettre en cohérence des périmètres d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) figurant sur les plans de zonage avec les schémas d'OAP*

- applicables ;*
- *Apporter diverses modifications du règlement graphique, dont entre autres :*
 - o *Ajout, suppression et modification d'emplacements réservés ;*
 - o *Ajout, suppression et modification d'éléments de paysage à conserver ;*
 - o *Ajout de changements de destination ;*
 - o *Création d'un linéaire de préservation des rez-de-chaussée commerciaux applicable sur certaines communes ;*
 - o *Modifications du zonage ;*

Considérant la mise à disposition du public du dossier du 16 avril 2025 au 10 juin 2025 ;
Considérant qu'aucune remarque n'a été inscrite sur le registre papier, ni transmise par courriel ou courrier à l'Agglomération Montargoise ;
Considérant le Conseil Communautaire peut tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Approuve le bilan de la concertation du public dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,

Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

25) Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°4 du PLUiHD

Monsieur DEMAUMONT : « La modification simplifiée n° 4 du PLUiHD a été prescrite le 28 janvier 2025 afin de supprimer un emplacement réservé sur les communes de Corquilleroy et Pannes pour un projet de déviation sur la zone d'activités de Chaumont.

Cette suppression doit permettre la construction d'un projet par GRT Gaz et la nouvelle emprise de la déviation sera intégrée dans une autre procédure de modification du PLUiHD en cours.

Le dossier a été mis à la concertation du public du 28 avril 2025 au 1^{er} juin 2025.

Aucune remarque n'est à relever à l'issue de cette période.

Trois avis des Personnes Publiques Associées ont été reçus sur le dossier de la part de la DDT 45, la Chambre d'Agriculture 45 et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG).

Il est proposé de tirer le bilan de la concertation et d'approuver cette procédure. »

Délibération n° 25-212 :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu l'arrêté du Président n°25-03 du 28 janvier 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUiHD ;

Vu la délibération n°25-88 du 25 mars 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loiret en date du 27 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 27 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Loiret en date du 28 mars 2025 ;

Vu la notice explicative de la modification simplifiée n°4 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 13 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025 ;

Entendu le rapport du Vice-Président qui rappelle aux membres du Conseil communautaire que par arrêté n°25-03 du 28 janvier 2025, le Président a prescrit une procédure de modification simplifiée n°4 du PLUiHD afin de supprimer un emplacement réservé sur les communes de Corquilleroy et de Pannes nommé « ERCOPA01 ».

Considérant la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées réalisée le 24 mars 2025 ;

Considérant les avis de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, de la Chambre d'Agriculture du Loiret et de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Considérant qu'à l'issue de la période de mise à disposition du public, organisée du lundi 28 avril 2025 au dimanche 1er juin 2025 inclus, l'Agglomération Montargoise, les Mairies de Corquilleroy et de Pannes n'ont reçu aucune remarque sur le dossier ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°4 du PLUiHD annexé à la présente délibération peut être arrêté ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Approuve le bilan de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°4, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de modification simplifiée n°4 tel qu'annexé à la présente délibération.

Les pièces suivantes du PLUiHD sont modifiées en conséquence :

- Pièce n°5.2 : Liste des emplacements réservés*
- Pièce n°6.6 : Plan de zonage de Corquilleroy*
- Pièce n°6.10a : Plan de zonage de Pannes*

Article 3 : La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°4 du PLUiHD sera transmise à Madame la Préfète.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,

Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

26) Motion contre la création d'un établissement public foncier d'Etat en région Centre-Val-de-Loire

Monsieur DEMAUMONT : « Par courriel du 22 mai 2025, l'EPFLI Foncier Cœur de France a informé l'Agglomération Montargoise que son conseil d'administration en date du 20 mai 2025 a approuvé une motion contre la création d'un établissement public foncier d'Etat en Région Centre-Val de Loire.

L'EPFLI Foncier Cœur de France, créé en 2009 couvre aujourd'hui 5 départements, représentant 1 075 512 habitants sur la région Centre-Val de Loire, soit 32 EPCI (et près de 650 communes), qui ont tous adhéré volontairement.

A ce jour, l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités, le tout avec des coûts de fonctionnement minimisés. Sa souplesse, sa réactivité, son autonomie financière et sa gouvernance par les élus locaux exclusivement, garantit une gestion de proximité, efficace et adaptée aux réalités du territoire. Le montant de la TSE (Taxe Spécial d'Équipement) est voté chaque année par l'assemblée générale au regard des besoins de l'activité de l'établissement public foncier (acquisitions et travaux).

Aussi l'EPFLI Foncier Cœur de France invite les collectivités et les EPCI à refuser la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire de la région Centre-Val de Loire afin de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus.

Il est ainsi proposé d'approuver cette motion contre la création d'un EPF d'Etat en région Centre-Val-de-Loire. »

Monsieur BILLAULT : « Il faut laisser les choses à l'échelle du territoire et ne pas les déplacer un peu plus loin. Je voulais préciser qu'il est souhaitable que chaque commune se positionne par rapport à cette motion à la création. Je pensais qu'on parlerait au nom des 15 communes mais après renseignement, il est souhaitable que chaque commune puisse se positionner sur cette motion lors de vos prochains conseil municipaux. Si vous pouviez le faire, ce serait très bien. »

Délibération n° 25-213 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,

Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,

Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du

foncier qui informe les élus du conseil communautaire que par courriel du 22 mai 2025, l'EPFLi Foncier Cœur de France a informé l'Agglomération Montargoise que son conseil d'administration en date du 20 mai 2025 a approuvé une motion contre la création d'un EPF d'Etat en Région Centre-Val de Loire.

L'EPFLi Foncier Cœur de France, créé en 2009 couvre aujourd'hui 5 départements, représentant 1 075 512 habitants sur la région Centre-Val de Loire, soit 32 EPCI (et près de 650 communes), qui ont tous adhéré volontairement.

A ce jour, l'EPFLi Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités, le tout avec des coûts de fonctionnement minimisés. Sa souplesse, sa réactivité, son autonomie financière et sa gouvernance par les élus locaux exclusivement, garantit une gestion de proximité, efficace et adaptée aux réalités du territoire. Le montant de la TSE (Taxe Spécial d'Equipement) est voté chaque année par l'assemblée générale au regard des besoins de l'activité de l'EPF (acquisitions et travaux).

Aussi, l'EPFLi Foncier Cœur de France invite les collectivités et les EPCI à refuser la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire de la région Centre-Val de Loire afin de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES),

Article 1^{er} : Refuse la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val de Loire.

Article 2 : Refuse tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local.

Article 3 : Affirme que l'EPFLi Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Messieurs et Mesdames les Maires de l'Agglomération Montargoise et à l'EPFLi Foncier Cœur de France.

HABITAT

27) Plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau - Avenant n°2 à la convention de portage immobilier et foncier avec la CDC Habitat Social et autorisation à Monsieur le Président de le signer

Madame BASCOP : « Le Plan de Sauvegarde des copropriétés du Plateau vise à redresser durablement les trois copropriétés très dégradées, Les Archers, La Garde et Xaintrailles à Montargis. Pour se faire, une des actions a consisté à mettre en place un portage provisoire des lots ayant pour objectif de baisser le nombre des impayés.

Aussi, une convention pour le portage immobilier et foncier de 16 lots a été conclue avec la CDC HABITAT SOCIAL, pour une durée de 3 ans, du 21 janvier 2021 jusqu'au 21 janvier 2024.

Au 31 décembre 2023, les 16 lots avaient été acquis : 12 dans la copropriété Xaintrailles, 3 dans la copropriété La Garde et 1 dans la copropriété Les Archers.

Afin de poursuivre ce redressement, un premier avenant à la convention initiale de portage en date du 14 février 2024 a été signé portant sur l'augmentation du volume d'acquisition de logements de 16 lots à 25 lots, sur sa prolongation jusqu'au 30 juin 2025 et sur l'ajustement des modalités financières pour tenir compte de ces changements, notamment la révision du prix de revente.

Au 31 décembre 2024, la CDC Habitat Social était propriétaire de 17 logements à Xaintrailles, de 3 logements à La Garde et de 1 logement aux Archers

Bien que des mesures de portage et de financement de travaux d'urgence aient été mises en place, les différentes commissions de plan de sauvegarde ont constaté au fil des années, d'une part l'incapacité pour les copropriétaires de Xaintrailles, sous administration provisoire, d'assurer la sécurité et la santé des occupants au regard de l'arrêté municipal de mise en sécurité en 2024, d'autre part la diminution du montant conséquent de leurs impayés et enfin l'importance des travaux à mettre en œuvre.

Dans le cadre du plan de sauvegarde prolongé pour une deuxième fois, jusqu'au 5 mars 2027, le lancement d'une procédure de carence a donc été acté.

Cependant, le calendrier de la procédure de la carence, prévu en 2024 a été reporté en juin 2025 afin de respecter les contraintes de l'ANAH, notamment en matière de reconstitution de l'offre de logement et ainsi de recevoir ensuite, la confirmation et les modalités d'accompagnement financier dédiés à l'étude de calibrage et au déficit d'exploitation.

En lien avec ce réajustement de calendrier, le lancement d'un appel à consultation pour une concession d'aménagement a également été décalé.

Afin de prendre en compte ces modifications de calendrier, il y a lieu de conclure un deuxième avenant avec la CDC HABITAT SOCIAL.

Aussi, je vous propose :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de portage foncier et immobilier avec une prolongation jusqu'au 30 juin 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec la CDC Habitat Social, ledit avenant ainsi qu'à entreprendre toute démarche nécessaire à cette signature. »

Délibération n° 25-214 :

Le Conseil de la communauté d'agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral instituant le Plan de Sauvegarde des 4 copropriétés du Plateau (3 verticales et 1 horizontale) signé le 5 mars 2018, dans le but de redresser les copropriétés du Plateau « La Garde », « Les Archers » et « Xaintrailles » situées sur la parcelle AT n° 0030 57,59 et 61 boulevard Kennedy sur la commune de Montargis,

Vu la délibération n°17-91 du Conseil communautaire du 23 mars 2017 approuvant la convention dudit Plan de Sauvegarde,

VU la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),

VU la délibération n° 20-304 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 approuvant la convention de portage immobilier et foncier avec la CDC Habitat Social,

VU la délibération n° 23-157 du Conseil communautaire du 16 mai 2023 approuvant la prolongation du Plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau,

Vu la délibération n° 24-57 du 6 février 2024 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de portage immobilier et foncier avec la CDC Habitat Social,

Considérant qu'il y a lieu de proroger la convention de portage immobilier et foncier avec la CDC Habitat Social afin de poursuivre l'objectif de prévention d'arrivée de propriétaires indécis, d'assainissement des comptes avec l'acquisition des biens aux copropriétaires les plus endettés, notamment dans le cadre du lancement de la procédure de carence à Xaintrailles,

Après avoir entendu le rapport de madame BASCOP, Vice-présidente chargée de l'habitat ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n° 2 ci-joint à la convention de portage foncier et immobilier pour 25 lots situés dans les trois copropriétés du Plateau qui font l'objet du Plan de Sauvegarde et ce jusqu'au 30 juin 2026 ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer avec la CDC Habitat Social, ledit avenant ainsi qu'à entreprendre toute démarche nécessaire à cette signature ;

Article 3 : La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, aux services de la comptabilité publique et notifiée à la CDC HABITAT SOCIAL.

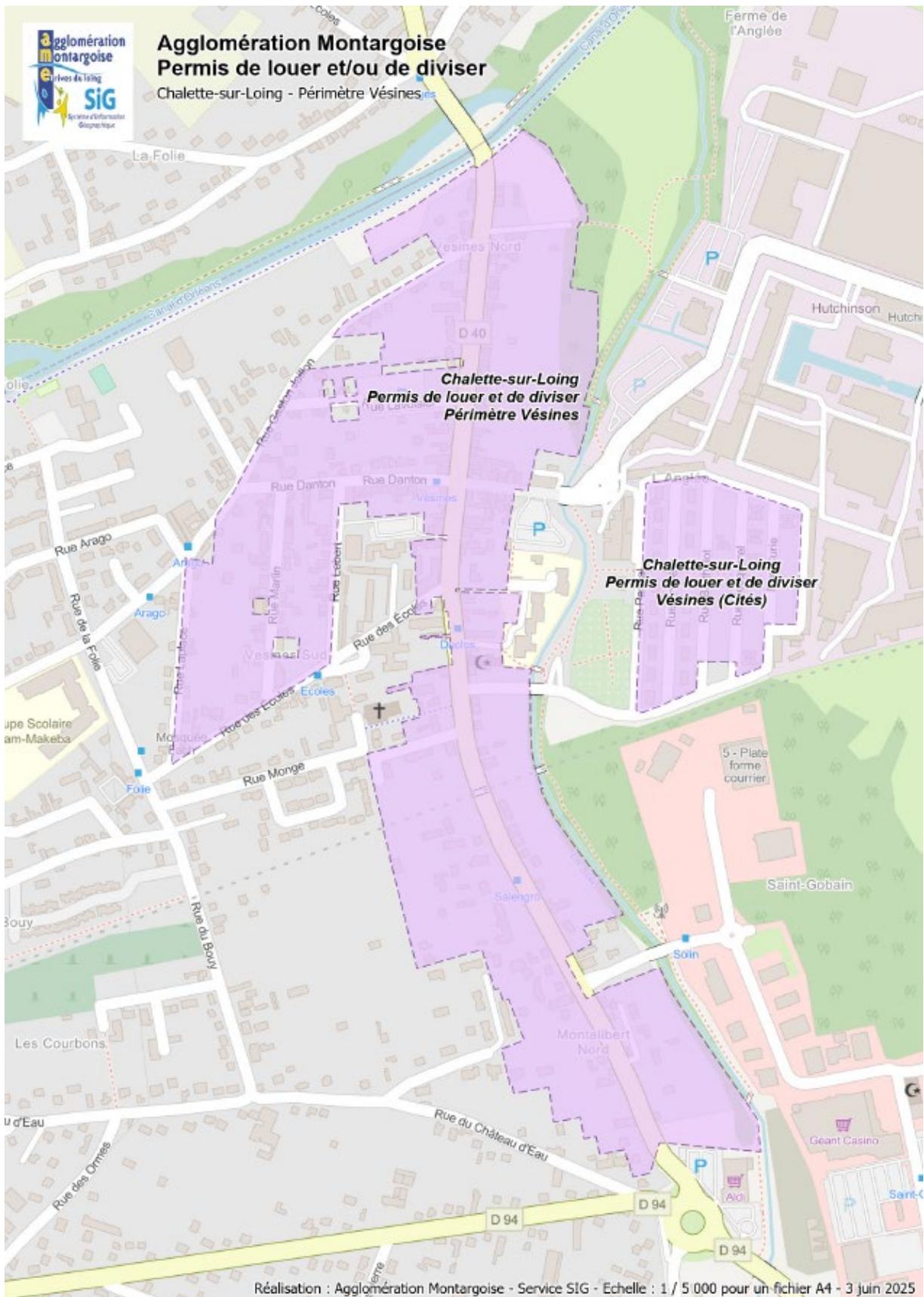
28) Dispositifs "permis de louer" et "permis de diviser" : ajustements des périmètres sur la commune de Chalette-sur-Loing

Madame BASCOP : « Par délibérations du 31 janvier 2023, l'Agglomération Montargoise a instauré les dispositifs "permis de louer" et "permis de diviser" sur trois secteurs de la commune de Chalette-sur-Loing : Vésines, Bourg et avenue Leclerc.

Depuis l'approbation du dispositif, ce sont ainsi plus de 40 dossiers qui ont été instruits pour les périmètres en place sur la commune de Chalette-sur-Loing.

Par courrier du 22 avril 2025, le Maire de la Commune de Chalette-sur-Loing a émis le souhait d'ajuster ces périmètres afin d'obtenir un découpage plus cohérent et équitable.

Aussi, je vous propose d'approuver l'ajustement des périmètres "permis de louer" et "permis de diviser" sur la commune de Chalette-sur-Loing, d'après les plans ci-dessous. »



Monsieur BILLAULT : « On s'aperçoit que c'est quelque chose qui marche bien, vu le nombre de permis de louer qui ne sont pas délivrés. Cela met un niveau de qualité du parc locatif. Ce niveau augmente tout doucement surtout les particuliers ou les gens qui passent un peu entre

les mailles du filet. C'est plutôt bien, même si cela a un coût pour l'Agglomération Montargoise, je pense que pour les territoires c'est plutôt bien. »

Délibération n° 25-215 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme rénové dite loi « ALUR » ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN » ;

Vu la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;

Vu le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.635-1 à 635-11 et R.635-1 à R.635-5 ;

Vu la délibération n°23-41 du 31 janvier 2023 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing instaurant le permis de diviser sur les communes de Cepoy, et Chalette-sur-Loing ;

Vu la délibération n°23-42 du 31 janvier 2023 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing instaurant le permis de louer sur les communes de Cepoy, Chalette-sur-Loing et Montargis ;

Vu la délibération n°24-272 du 24 septembre 2024 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing modifiant les modalités en place et élargissant le dispositif à la Commune de Corquilleroy ;

Vu la délibération n°24-347 du 17 décembre 2024 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing instaurant un périmètre permis de diviser sur le centre bourg de la commune de Vimory ;

Vu le courrier du Maire de la commune de Châlette-sur-Loing en date du 22 avril 2025 ;

Entendu le rapport de Madame BASCOP, Vice-Présidente chargée de l'Habitat qui informe les élus du conseil communautaire que par délibérations du 31 janvier 2023, l'Agglomération Montargoise a instauré, entre autres, les dispositifs « permis de louer » et « permis de diviser » sur trois secteurs de la commune de Chalette-sur-Loing : Vésines, Bourg et avenue Leclerc.

Depuis l'approbation du dispositif, ce sont ainsi plus de 40 dossiers qui ont été instruits pour les périmètres en place sur la commune de Chalette-sur-Loing.

Par courrier du 22 avril 2025, le Maire de la Commune de Chalette-sur-Loing a émis le souhait d'ajuster ses périmètres afin d'obtenir un découpage plus cohérent et équitable.

Aussi, il est proposé d'approuver l'ajustement des périmètres « permis de louer » et « permis de diviser » sur la commune de Chalette-sur-Loing, d'après les plans ci-annexés, sur les secteurs de Vésines, du Bourg et de l'avenue Leclerc.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Approuve la modification des périmètres "permis de louer" et "permis de diviser", selon les annexes ci-jointes, sur les secteurs de Vésines, du Bourg et de l'avenue Leclerc, situés sur la commune de Chalette-sur-Loing.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces dossiers et à signer tous les documents afférents.

Article 3 : Dit que la délibération exécutoire est transmise aux services de l'Etat, à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, aux services fiscaux et aux instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Article 4 : La délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, à la délégation locale de l'ANAH et au Maire de Chalette-sur-Loing.

29) Pacte territorial : Approbation de la convention avec Les Compagnons Bâisseurs Centre - Val de Loire

Madame BASCOP : « La convention de PACTE TERRITORIAL France Rénov' (PIG), approuvée par le Conseil communautaire de 25 mars 2025 va rendre lisible toutes les missions que doit assurer l'Agglomération Montargoise pour la mise en place du service public de rénovation de l'habitat.

Des conventions ont donc été conclues avec le PETR Gâtinais Montargois pour l'animation de la dynamique territoriale - volet n°1 et l'information et conseil personnalisé avec le PETR Gâtinais Montargois et l'ADIL45-25.

Dans cette optique, il semble judicieux d'y intégrer, pour le volet n°1, les missions visant à accompagner les ménages aux revenus modestes et très modestes définis par l'ANAH, en pertes d'autonomie ainsi qu'en grande précarité énergétique dans leur parcours de réhabilitation thermique de leur logement.

Ainsi, il y a lieu de conclure une convention avec l'association des Compagnons Bâisseurs Centre - Val de Loire qui réalise déjà pour l'Agglomération Montargoise ces missions avec le dispositif BRICOBUS.

Le montant annuel de la contribution est de 7 500 €, subventionné comme les autres conventions par des aides de l'ANAH.

La durée de cette convention est de 4 ans comme celle du PACTE TERRITORIAL France Rénov'.

Je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe entre l'Agglomération Montargoise et l'association des Compagnons Bâisseurs Centre - Val de Loire pour le volet 1 ;
- La convention de partenariat avec l'association des Compagnons Bâisseurs Centre - Val de Loire a une durée de 4 ans et s'applique rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'inscrire au budget de l'année 2025, les crédits et les subventions nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Délibération n° 25-216 :

Le Conseil de la communauté d'agglomération,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),

Considérant que le projet Bricobus s'inscrit pleinement dans le cadre de la mise en place du nouveau pacte territorial France Renov en menant à bien des missions de mobilisation des publics prioritaires les plus éloignés du droit commun dans une démarche "d'aller vers",

Considérant que la mise en place du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) est une opportunité pour les habitants de l'agglomération montargoise et permet de poursuivre une politique de l'habitat dynamique,

Considérant que les missions visant à accompagner les ménages aux revenus modestes et très modestes définis par l'ANAH, en pertes d'autonomie ainsi qu'en grande précarité énergétique dans leur parcours de réhabilitation thermique de leur logement effectuées par l'association des Compagnons Bâisseurs Centre - Val de Loire s'intègrent dans le cadre de la convention de Pacte Territorial France Renov pour le volet n°1,

Considérant que la signature de la convention avec l'association des Compagnons Bâisseurs Centre - Val de Loire s'effectue dans les conditions de la maquette financière, annexée à la convention de PACTE TERRITORIAL,

Entendu le rapport de Madame BASCOP, Vice-présidente chargée de l'habitat ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-jointe entre l'Agglomération Montargoise et l'association des Compagnons Bâisseurs Centre - Val de Loire pour le volet 1.

Article 2 : La convention de partenariat avec l'association des Compagnons Bâisseurs Centre - Val de Loire a une durée de 4 ans et s'applique rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Inscrit au budget de l'année 2025, les crédits et les subventions nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, à la délégation locale de l'ANAH et aux services de la comptabilité publique et notifiée à Monsieur le Président de l'association des Compagnons Bâisseurs Centre - Val de Loire.

- 30) POA Habitat – Réhabilitation de 60 logements locatifs sociaux situés rue de La Folie à Chalette/Loing - Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOIRE HABITAT pour le contrat de prêt n°171589 auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération au

Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin de poursuivre l'offre diversifiée et durable pour le parc social.

La garantie des emprunts par l'Agglomération montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à VALLOIRE HABITAT en vue de l'opération de réhabilitation de 60 logements locatifs sociaux situés rue de La Folie à Chalette- Sur-Loing.

Les travaux de réhabilitation thermique permettant de passer de l'étiquette G à C.

Aussi, je vous propose :

- D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°171589 ci-joint à VALLOIRE HABITAT en vue d'accompagner le financement de l'opération de réhabilitation thermique de 60 logements locatifs sociaux situés rue La Folie à Chalette/Loing

2 lignes de prêt	Montant	Durée
PAM	183 141,00 €	25 ans
PAM eco-prêt	1 980 000,00 €	30 ans
Montant total des lignes de prêt	2 163 141,00 €	
Montant total de la garantie de l'AME	1 081 570,50 €	

Délibération n° 25-217 :

Le Conseil de la communauté d'agglomération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu la demande formulée par VALLOIRE HABITAT relative à une garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 60 logements locatifs sociaux situés rue La Folie à Chalette/Loing ;

Vu le contrat de prêt n°171589 en annexe signé entre VALLOIRE HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat sur l'aide apportée aux bailleurs sociaux dans le cadre de la promotion diversifiée et équilibrée de logements aidés,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing (45) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 163 141,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 171589 constitué de 2 lignes.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 081 570,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie accordée est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : La délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, aux services de la comptabilité publique et notifiée à VALLOIRE HABITAT.

31) POA Habitat – Réhabilitation de 46 logements locatifs sociaux - opération Cholet à Chalette/Loing - Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOIRE HABITAT pour le contrat de prêt n°170613 auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération au Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin de poursuivre l'offre diversifiée et durable pour le parc social.

La garantie des emprunts par l'Agglomération montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à VALLOIRE HABITAT en vue de l'opération de réhabilitation de 46 logements locatifs sociaux situés sur plusieurs adresses- opération Cholet à Chalette-sur-Loing.

Les travaux de réhabilitation thermique permettant de passer de l'étiquette G à B.

Aussi, je vous propose :

D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°170613 à VALLOIRE HABITAT en vue d'accompagner le financement de l'opération de réhabilitation thermique de 46 logements locatifs sociaux situés sur plusieurs adresses- opération Cholet à Chalette/Loing.

2 lignes de prêt	Montant	Durée
PAM	1 438 738,00 €	25 ans
PAM eco-prêt	943 000,00 €	30 ans
Montant total des lignes de prêt	2 381 738,00 €	
Montant total de la garantie de l'AME	1 190 869,00 €	

Délibération n° 25-218 :

Le Conseil de la communauté d'agglomération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu la demande formulée par VALLOIRE HABITAT relative à une garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 46 logements locatifs sociaux opération Cholet à Chalette/Loing

Vu le contrat de prêt n°170613 en annexe signé entre VALLOIRE HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat sur l'aide apportée aux bailleurs sociaux dans le cadre de la promotion diversifiée et équilibrée de logements aidés,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing (45) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 381 738,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170613 constitué de 2 lignes.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 190 869,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie accordée est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : La délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, aux services de la comptabilité publique et notifiée à VALLOIRE HABITAT.

TRAVAUX

- 32) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de désignation de maître d'ouvrage unique avec le Département du Loiret pour les travaux d'aménagement de la rue de la mairie RD938 et jonction avec le carrefour de la route d'Orléans RD2160 à Saint-Maurice-sur-Fessard

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise est maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la Mairie RD938 et de la jonction avec le carrefour route d'Orléans RD2160 à Saint Maurice sur Fessard, hormis pour la réalisation des couches

de roulement de chaussée en enrobé sur les routes départementales, qui sont de compétence du Département.

Le projet d'aménagement est soutenu par une subvention du Département du Loiret dans le cadre du Contrat d'aide aux projets structurants 2021-2023.

L'Agglomération qui a notifié son marché de travaux en mars 2025 a intégré des prix au bordereau concernant la réalisation d'enrobés de chaussée. Les travaux d'assainissement de 2024 sur la rue de la mairie RD938 ont en effet mis en évidence une absence de structure de chaussée, la couche de roulement reposant sur du sable.

Dans le cadre de cet aménagement, une structure complète de chaussée en grave bitume va être réalisée afin de pouvoir supporter le trafic attendu sur cette voie, à savoir notamment des transports scolaires.

Ont également été intégrés à ce marché de travaux les prix de tous les marquages de chaussée à réaliser une fois la chaussée refaite à neuf.

Pour des questions de coordination des travaux et d'optimisation des plannings de réalisation, l'Agglomération Montargoise se propose de réaliser dans son marché de travaux et pour le compte du Département du Loiret l'intégralité des enrobés de chaussée en couche de roulement ainsi que les marquages.

Le montant total estimé de cette opération est de **516 705,77 € HT**, soit **620 046.92 € TTC**.

Le montant des travaux que l'Agglomération Montargoise va exécuter pour le compte du Département s'élève à **25 628,37 € HT**, soit **30 754,04 € TTC** ce qui représente 4.96 % du montant global des travaux.

Ces montants ne tiennent pas compte de la révision des prix prévue au marché de travaux dont le Département devra s'acquitter également auprès de l'Agglomération.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de désignation de maître d'ouvrage unique fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et le Département du Loiret afin de mener les travaux précités et d'organiser le remboursement des sommes engagées par l'Agglomération Montargoise pour le compte du Département du Loiret. »

Délibération n° 25-219 :

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, Président de la Commission des Travaux, expose que, L'Agglomération Montargoise est maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la Mairie RD938 et de la jonction avec le carrefour route d'Orléans RD2160 à Saint Maurice sur Fessard, hormis pour la réalisation des couches de roulement de chaussée en enrobé sur les routes départementales, qui sont de compétence du Département.

Le projet d'aménagement est soutenu par une subvention du département dans le cadre du Contrat d'aide aux projets structurants 2021-2023.

L'Agglomération qui a notifié son marché de travaux en mars 2025 a intégré des prix au bordereau concernant la réalisation d'enrobés de chaussée. Les travaux d'assainissement de

2024 sur la rue de mairie RD938 ont en effet mis en évidence une absence de structure de chaussée, la couche de roulement reposant sur du sable.

Dans le cadre de cet aménagement, une structure complète de chaussée en grave bitume va être réalisée afin de pouvoir supporter le trafic attendu sur cette voie, à savoir notamment des transports scolaires.

Ont également été intégrés à ce marché de travaux les prix de tous les marquages de chaussée à réaliser une fois la chaussée refaite à neuf.

Pour des questions de coordination des travaux et d'optimisation des plannings de réalisation, l'Agglomération Montargoise se propose de réaliser dans son marché de travaux et pour le compte du Département l'intégralité des enrobés de chaussée en couche de roulement ainsi que les marquages.

Le montant total estimé de cette opération est de 516 705,77 € HT, soit 620 046.92 € TTC.

Le montant des travaux que l'Agglomération Montargoise va exécuter pour le compte du Département s'élève à 25 628,37 € HT, soit 30 754,04 € TTC ce qui représente 4.96 % du montant global des travaux.

Ces montants ne tiennent pas compte de la révision des prix prévue au marché de travaux dont le Département devra s'acquitter également auprès de l'Agglomération.

Aussi, il convient d'établir une convention de désignation de maître d'ouvrage unique fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et le Département afin de mener les travaux précités et d'organiser le remboursement des sommes engagées par l'Agglomération Montargoise pour le compte du Département. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, et notamment son article 90 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L5217-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2133-6, L2133-7 et L2422-12 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 juin 2025 ;

Considérant que l'Agglomération est maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux concernant l'aménagement de la rue de la Mairie RD938 et de la jonction avec le carrefour Route d'Orléans RD2160 à Saint-Maurice-sur-Fessard, hormis pour la réalisation des couches de roulement de chaussée en enrobé sur les routes départementales, qui sont de compétence du Département ;

Considérant la nécessité de conclure une convention fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et le Département du Loiret afin de mener les

travaux précités et d'organiser le remboursement des sommes engagées par l'Agglomération Montargoise pour le compte du Département ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de désignation de maître d'ouvrage unique ci-jointe, avec le Département du Loiret pour la réalisation des couches de roulement de chaussée et des marquages dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Mairie RD938 et de la jonction avec le carrefour de la route d'Orléans RD2160 à Saint Maurice sur Fessard.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Département du Loiret ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public, Monsieur le Président du Département du Loiret et le Responsable de l'Agence Territoriale de Montargis.

33) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Chalette-sur-Loing pour les travaux d'aménagement de la rue Berlioz et Lecoq

Monsieur DUPATY : « La commune de Chalette-sur-Loing envisage de réaliser des travaux d'aménagement de la rue Berlioz et Lecoq (voirie communale). Dans le cadre de cette opération, des travaux d'eaux pluviales sont à prévoir.

Le montant total estimé de l'opération est de 240 953,75 € HT, soit 289 144,50 € TTC.

Les travaux liés à la compétence assainissement des eaux pluviales financés par l'Agglomération Montargoise, sont estimés à 24 501,50 € HT, soit 29 401,80 € TTC soit 10.17 % du montant total de l'opération d'aménagement.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de groupement de commandes fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et la commune de Chalette-sur-Loing afin de mener les travaux précités. »

Délibération n° 25-220 :

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, Président de la Commission des Travaux, expose que la commune de Chalette-sur-Loing envisage de réaliser des travaux d'aménagement de la rue Berlioz et Lecoq (voirie communale). Dans le cadre de cette opération, des travaux d'eaux pluviales sont à prévoir.

Le montant total estimé de l'opération est de 240 953,75 € HT, soit 289 144,50 € TTC.

Les travaux liés à la compétence assainissement des eaux pluviales et financés par l'Agglomération Montargoise, sont estimés à 24 501,50 € HT, soit 29 401,80 € TTC soit 10.17 % du montant total de l'opération d'aménagement.

Aussi, il convient d'établir une convention de groupement de commandes fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et la commune de Chalette-sur-Loing afin de mener les travaux précités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2133-6 et L2133-7 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 juin 2025 ;

Considérant que la commune de Chalette-sur-Loing souhaite engager les travaux d'aménagement de la rue Berlioz et Lecoq ;

Considérant que ces travaux impactent les réseaux d'eaux pluviales qui sont de compétences communautaires ;

Considérant la nécessité de conclure une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise et la commune de Chalette-sur-Loing pour la réalisation des travaux précités ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes ci-jointe, avec la commune de Chalette-sur-Loing pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales à l'occasion de l'opération d'aménagement de la rue Berlioz et Lecoq.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune de CHALETTE-SUR-LOING ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Monsieur le Maire de Chalette-sur-Loing.

34) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Pannes pour les travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de voirie situés rue du moulin

Monsieur DUPATY : « La commune de Pannes envisage de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de voirie situés rue du Moulin (voirie communale). Dans le cadre de cette opération, des travaux d'eaux pluviales et d'eau potable sont à prévoir.

Le montant total estimé de cette opération est de **467 555.00 € HT** soit **561 066.00 € TTC**.

Les travaux liés à la compétence assainissement des eaux pluviales et eau potable et financés par l'Agglomération Montargoise, portent sur la réalisation de collecteurs Eaux Pluviales dont puisards, tranchées drainantes et bouches d'engouffrement, ainsi que les remises à niveau de bouches à clé, citerneau et poteau incendie pour la partie eau potable.

Le montant total de ces travaux pour les Eaux Pluviales à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à **89 682.40 € HT**, soit **107 618.88 € TTC**, puis **5 644.50 € HT** soit **6 773.40 € TTC** pour la partie Eau Potable.

La part du financement de l'Agglomération Montargoise s'élève à **95 326.90 € HT** soit **114 392.28 € TTC** représentant **20.39 %** du montant global des travaux.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de groupement de commandes fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et la commune de Pannes afin de mener les travaux précités. »

Délibération n° 25-221 :

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, Président de la Commission des Travaux, expose que, la commune de Pannes envisage de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de voirie situés rue du Moulin (voirie communale). Dans le cadre de cette opération, des travaux d'eaux pluviales et d'eau potable sont à prévoir.

*Le montant total estimé de cette opération est de **467 555.00 € HT** soit **561 066.00 € TTC**. Les travaux liés à la compétence assainissement des eaux pluviales et eau potable et financés par l'Agglomération Montargoise, portent sur la réalisation de collecteurs Eaux Pluviales dont puisards, tranchées drainantes et bouches d'engouffrement, ainsi que les remises à niveau de bouches à clé, citerneau et poteau incendie pour la partie eau potable.*

*Le montant total de ces travaux pour les Eaux Pluviales à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à **89 682.40 € HT**, soit **107 618.88 € TTC**, puis **5 644.50 € HT** soit **6 773.40 € TTC** pour la partie Eau Potable.*

*La part du financement de l'Agglomération Montargoise représente **95 326.90 € HT** soit **114 392.28 € TTC** représentant **20.39 %** du montant global des travaux.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2133-6 et L2133-7 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 juin 2025 ;

Considérant que la commune de Pannes souhaite engager les travaux d'enfouissement des réseaux et aménagement de la rue du Moulin ;

Considérant que ces travaux impactent les réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable qui sont de compétences communautaires ;

Considérant la nécessité de conclure une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise et la commune de Pannes pour la réalisation des travaux précités ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes ci-jointe, avec la commune de PANNES pour la réalisation de collecteurs Eaux Pluviales dont puisards, tranchées drainantes et bouches d'engouffrement ainsi que les remises à niveau de bouches à clé, citerneau et poteau incendie pour la partie Eau Potable, dans le cadre de l'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux et aménagement de voirie situés rue du Moulin.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune de PANNES ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Monsieur le Maire de PANNES.

35) Service public d'assainissement collectif et pluvial – Convention relative aux travaux de mise en conformité en domaine privé – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et reversement aux tiers identifiés

Monsieur DUPATY : « Depuis 2007, l'Agglomération Montargoise a mis en place des contrôles systématiques de la conformité des nouveaux branchements, ainsi que des campagnes de contrôle des branchements existants qui ont permis d'établir un état des lieux des rejets du domaine privé vers les réseaux publics et le milieu naturel.

Par délibérations n°19-26 en date du 7 février 2019 et n°19-244 en date du 26 septembre 2019, l'Agglomération Montargoise a rendu obligatoire le contrôle de conformité des branchements d'assainissement préalablement aux ventes de biens immobiliers.

Ces contrôles ont permis de constater que près de 20% des biens en question étaient non-conformes vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

La moitié des non-conformités identifiées porte sur le rejet d'Eaux Pluviales (EP) dans le branchement d'eaux usées (EU). Les eaux pluviales ainsi « mal orientées » perturbent le fonctionnement normal du réseau d'assainissement, surchargent le réseau et les postes de relevage qui plus est à l'occasion des événements avec une forte pluviométrie, et nuisent gravement au bon fonctionnement des différentes Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU), et en particulier la STEU principale de l'Agglomération Montargoise : la STEU des Prés Blonds.

Aussi, les travaux de mise en conformité induisent un investissement non négligeable pour les particuliers concernés. A cet effet, l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) a mis en place un dispositif d'accompagnement à la mise en conformité des branchements d'assainissement sur la partie privative et/ou publique, exception faite de ceux à réaliser à l'intérieur de l'habitation, par le biais de subventions sous forme d'aides dont le montant sera arrêté lors de l'instruction par l'Agence de l'Eau.

L'aide est soumise à un plafonnement qui s'élève désormais à :

- 4 200,00 € par logement individuel,
- 420,00 € par équivalent habitant pour un logement collectif et/ou une activité.

En pratique, l'Agence de l'Eau Seine Normandie s'appuie sur un « porteur de projet public » que constituera l'Agglomération Montargoise. Le porteur sollicitera les aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour le compte des propriétaires, et reversera l'intégralité du montant obtenu pour les travaux à charge des propriétaires sans pour autant être Maître d'Ouvrage des travaux.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération instruit le dossier avec, pour chaque bien concerné, la signature d'une convention de mandat avec le propriétaire et réalisera une contre-visite afin de valider les travaux avant de reverser l'aide.

Il est ainsi proposé de solliciter les aides pour la mise en conformité des branchements d'assainissement sur la partie privative et/ou publique, exception faite de ceux à réaliser à l'intérieur de l'habitation, auprès de l'AESN, de les collecter et de les reverser en totalité aux tiers intégrés dans l'opération ainsi que de signer la convention de mandat définissant notamment les modalités d'attribution des aides aux propriétaires de l'opération. »

Délibération n° 25-222 :

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, Président de la Commission des Travaux, rappelle que, depuis 2007, l'Agglomération Montargoise a mis en place des contrôles systématiques de la conformité des nouveaux branchements, ainsi que des campagnes de contrôle des branchements existants qui ont permis d'établir un état des lieux des rejets du domaine privé vers les réseaux publics et le milieu naturel.

Par délibérations n°19-26 en date du 7 février 2019 et n°19-244 en date du 26 septembre 2019, l'Agglomération Montargoise a rendu obligatoire le contrôle de conformité des branchements d'assainissement préalablement aux ventes de biens immobiliers.

Ces contrôles ont permis de constater que près de 20% des biens en question étaient non-conformes vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

La moitié des non-conformités identifiées porte sur le rejet d'Eaux Pluviales (EP) dans le branchement d'eaux usées (EU). Les eaux pluviales ainsi « mal orientées » perturbent le fonctionnement normal du réseau d'assainissement, surchargent le réseau et les postes de relevage qui plus est à l'occasion des événements avec une forte pluviométrie, et nuisent gravement au bon fonctionnement des différentes Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU), et en particulier la STEU principale de l'Agglomération Montargoise : la STEU des Prés Blonds.

Aussi, les travaux de mise en conformité induisent un investissement non négligeable pour les particuliers concernés. A cet effet, le 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) fait évoluer le dispositif d'accompagnement à la mise en conformité des branchements d'assainissement sur la partie privative et/ou publique, (exception faite de ceux à réaliser à l'intérieur de l'habitation) par le biais de subventions sous forme d'aides forfaitaires.

Le montant maximal s'élève désormais à :

- 4 200,00 € par logement individuel (au lieu des 3 000,00 € appliqués lors du 11^{ème} programme) ;*
- 420,00 € par équivalent habitant pour un logement collectif et/ou une activité (au lieu des 300,00 € appliqués lors du 11^{ème} programme).*

En pratique l'Agence de l'Eau Seine Normandie s'appuie sur un « porteur de projet public », que constituera l'Agglomération Montargoise. Le porteur sollicitera les aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour le compte des propriétaires, et reversera l'intégralité du montant obtenu pour les travaux à charge des propriétaires sans pour autant être Maître d'Ouvrage des travaux.

Dans cette optique, en 2023, l'Agglomération a mis en place la délibération n°23-194 qui permet à la collectivité de soutenir les usagers intéressés par cette démarche ;

En pratique, la Communauté d'Agglomération instruit le dossier avec, pour chaque bien concerné, la signature d'une convention de mandat avec le propriétaire et réalisera une contre-visite afin de valider les travaux avant de reverser l'aide.

Il est ainsi proposé de solliciter les aides pour la mise en conformité des branchements d'assainissement sur la partie privative et/ou publique, exception faite de ceux à réaliser à l'intérieur de l'habitation, auprès de l'AESN, de les collecter et de les reverser en totalité aux tiers intégrés dans l'opération ainsi que de signer la convention de mandat définissant notamment les modalités d'attribution des aides aux propriétaires de l'opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 19-26 du 7 février 2019, complétée par la délibération n° 19-244 du 26 septembre 2019, rendant obligatoire, le contrôle de conformité des rejets au réseau d'assainissement collectif lors des ventes immobilières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20-212 du 8 septembre 2020 autorisant la reprise des contrôles obligatoires des contrôles de conformité des rejets au réseau d'assainissement collectif lors des ventes immobilières ;

Vu le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie approuvé par délibération du comité de bassin en date du 2 juillet 2024 et par délibération du conseil d'administration en date du 19 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 23-194 du 27 juin 2023 concernant la mise conformité en domaine privé de l'assainissement ;

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 juin 2025 ;

Considérant qu'il importe de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement et notamment par le biais de contrôles de conformité ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a mis en place, dans le cadre de son 12^{ème} programme, un dispositif de subvention sous forme d'aides forfaitaires visant à accompagner les propriétaires de biens immobiliers lors de la réalisation de travaux de mise en conformité de la partie privative de leur raccordement au réseau public d'assainissement ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : ABROGE la délibération n° 23-194 du 27 juin 2023 concernant la mise conformité en domaine privé de l'assainissement suite à l'actualisation des plafonds des aides conformément au 12^{ème} programme de l'AESN.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de collecter les aides financières visant à accompagner les propriétaires de biens immobiliers devant réaliser des travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement sur la partie privative et/ou publique, exception faite de ceux à réaliser à l'intérieur de l'habitation, et à leur reverser l'intégralité du montant obtenu pour les travaux à charge des propriétaires.

Article 3 : APPROUVE les termes de la convention relative à la réalisation de travaux en domaine privé de raccordement de bien immobilier au réseau public d'assainissement (ci-jointe), établie pour chaque habitation et définissant notamment les modalités de reversement aux propriétaires concernés de la subvention perçue par l'Agglomération Montargoise auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec les propriétaires de bien immobilier concernés ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et Madame le Comptable Public.

ssss

Monsieur BILLAULT : « Merci beaucoup à vous toutes et à vous tous pour avoir supporté cette chaleur quasiment insupportable mais comme quoi, nous en avons tout à fait été capable. Le prochain Conseil communautaire est prévu le mardi 23 septembre 2025. Je souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances et je vous dis "à la rentrée".

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 20 heures 02.

Le Secrétaire de séance,

Christel OLIVEIRA



Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

